



CONSEIL INDEPENDANT
EN ENVIRONNEMENT

GAEC ARROUART à Dommartin-Varimont (51330)



Demande d'autorisation environnementale

Projet d'extension de l'élevage porcin

PARTIE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

GES n° 220921

Avril 2025

AGENCE OUEST

5, rue des Basses Forges
35530 NOYAL-SUR-VILAINE
Tél. 02 99 04 10 20
Fax 02 99 04 10 25
e-mail : ges-sa@ges-sa.fr

AGENCE NORD-EST

80 rue Pierre-Gilles de Gennes
02000 BARENTON BUGNY
Tél. 03 23 23 32 68
Fax 09 72 19 35 51
e-mail : ges-laon@ges-sa.fr

AGENCE EST

870 avenue Denis Papin
54715 LUDRES
Tél. 03 83 26 02 63
Fax 03 26 29 75 76
e-mail : ges-est@ges-sa.fr

AGENCE SUD-EST-CENTRE

139 impasse de la Chapelle - 42155
ST-JEAN ST-MAURICE/LOIRE
Tél. 04 77 63 30 30
Fax 04 77 63 39 80
e-mail : ges-se@ges-sa.fr

AGENCE SUD-OUEST

Forge
79410 ECHIRÉ
Tél. 05 49 79 20 20
Fax 09 72 11 13 90
e-mail : ges-so@ges-sa.fr

SOMMAIRE

PRESENTATION DU PROJET

1.	IDENTITE DU DEMANDEUR	3
2.	PRESENTATION DE L'ELEVAGE ET DE LA DEMANDE	4
3.	LOCALISATION ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET	8
4.	DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES DE LA PHASE OPERATIONNELLE	13
5.	ESTIMATION DES TYPES ET QUANTITES DE RESIDUS ET D'EMISSIONS ATTENDUS	20
6.	CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE ET USAGES FUTURS	21
7.	SYNTHESE DU CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT	23
	ANNEXES ET PLANS	27

1. IDENTITE DU DEMANDEUR

Dénomination	GAEC ARROUART
Représentée par	Bruno, Nadine et Quentin ARROUART (co-gérants)
Forme juridique	Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC)
Siège social	12 rue Saint Nicolas, 51330 DOMMARTIN-VARIMONT
Capital social :	150 000 €
N° SIRET	381 248 780 000 11
Code APE	01050Z (culture et élevage associés)
Situation ICPE	Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 14/10/2005

2. PRESENTATION DE L'ELEVAGE ET DE LA DEMANDE

2.1 HISTORIQUE ET SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE

Tableau 1 : Historique de l'exploitation

Dates	Evènements											
1991	Installation de Bruno ARROUART Création d'un GAEC avec Serge et Marie-Jeanne ARROUART (ses parents) Naisseur-engraisseur : 70 truies SAU : 60 ha											
1994	Retraite de Serge ARROUART											
1997	Retraite de Marie-Jeanne ARROUART Transformation du GAEC en EARL Naisseur-engraisseur : 70 truies											
2000	Augmentation du cheptel à 90 truies											
2004	Projet d'extension de l'élevage au lieu-dit Champ Fortune Installation de Nadine ARROUART											
2005	Arrêté d'autorisation											
2006-2007	Agrandissement de l'élevage : 180 truies											
2015	Transformation du EARL en GAEC											
2016	Installation de Quentin ARROUART											
Situation actuelle	GAEC ARROUART (Bruno, Nadine et Quentin) Naisseur-engraisseur :											
	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">Nombre de places</th> </tr> <tr> <th>Truies + verrats</th> <th>Cochettes</th> <th>Post-sevrage</th> <th>Porcs charcutiers</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>200</td> <td>48</td> <td>558</td> <td>1 738</td> </tr> </tbody> </table> Elevage de brebis : 40 brebis avec vente des agneaux à 6 mois Apiculture : 35 ruches (adhérent de la coopérative Compagnons du miel) SAU : 133, 62 ha	Nombre de places				Truies + verrats	Cochettes	Post-sevrage	Porcs charcutiers	200	48	558
Nombre de places												
Truies + verrats	Cochettes	Post-sevrage	Porcs charcutiers									
200	48	558	1 738									

2.2 SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE

Le GAEC ARROUART a été autorisé à exploiter une porcherie de 2 216 animaux-équivalents porcs par l'arrêté du 14/10/2005.

L'élevage de porcs est aujourd'hui classé à enregistrement sous la rubrique ICPE 2102 depuis la parution du décret n° 2013-375 du 2 mai 2013 car :

- Nombre d'animaux-équivalents > 450 (2 498 actuellement),
- Nombre d'emplacements d'engraissement < 2 000 (1 738 actuellement),
- Nombre d'emplacements de truies < 750 (200 actuellement).

2.3 OBJET DE LA PRÉSENTE DEMANDE

L'objet de la demande concerne l'extension de l'élevage porcin, soumis à autorisation d'exploiter, pour une capacité totale de 5 455 équivalent-porcs, dont 4 138 emplacements de porcs de production de plus de 30 kg.

Le projet d'extension du GAEC ARROUART comportera :

- la construction d'un nouveau bâtiment d'engraissement de 2 400 places de porcs charcutiers (dont 600 places construites en phase 2 du projet),
- l'extension du bâtiment truies avec 32 places de maternités, 96 places de gestantes, 40 places de cochettes, 16 places de cochettes en quarantaine et 1 place de verrat supplémentaires,
- l'extension du bâtiment post-sevrage avec 624 places supplémentaires,
- la construction d'une fosse à lisier équipée d'une couverture « nénuphar » pour la valorisation du biogaz des lisiers,
- la délocalisation de la Fabrique d'Aliments à la Ferme (FAF) du bourg de Varimont sur le site du Champ Fortune (déjà portée à la connaissance du préfet).

Les extensions seront construites sur le site d'élevage au Champ Fortune.

2 demandes de permis de construire ont été déposées (cf. récépissés de dépôt en annexe) :

- construction du bâtiment FAF préalable au dossier d'autorisation,
- construction des autres installations après obtention de l'arrêté d'autorisation.

Il n'y aura plus d'activité d'élevage de porcs dans le bourg de Varimont.

2.4 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

2.4.1 Capacités techniques

Tableau 2 : Historique de l'exploitation

	Bruno ARROUART	Nadine ARROUART	Quentin ARROUART
Formation	Certificat de Capacité Technique Agricole et Rurale (CCTAR)	Brevet Professionnel Agricole (BPA) BTS Comptabilité Gestion des Entreprises et des Administrations (CGEA)	Ingénieur agro UniLaSalle Beauvais en alternance (AGRIAL Pays-de-la-Loire)
Expérience	33 années d'expérience dans la gestion d'une exploitation agricole	- Comptable de 1985 à 2000 - 20 années d'expérience dans la gestion d'une exploitation agricole	8 années d'expérience dans la gestion d'une exploitation agricole

Les 3 gérants disposent donc des formations nécessaires et d'une solide expérience dans la conduite d'un élevage porcin et la gestion d'une exploitation agricole.

Le GAEC ARROUART est adhérent à un groupement d'employeur des Blonds Epis qui lui fournit un salarié à temps partiel partagé sur 4 exploitations.

Ce salarié travaille depuis 20 ans au sein de l'élevage.

Le GAEC ARROUART bénéficie également d'une aide familiale :

- les 2 frères de Quentin dont l'un est salarié agricole (BTS ACSE) et l'autre est en bac pro agricole,
- la sœur de Quentin qui est experte comptable.

L'objectif du projet est également de permettre le retour des 2 frères sur l'exploitation.

Les exploitants suivent régulièrement des formations.

Date	Formation	Participant
29/05/2019	Référents biosécurité en élevage de porcs	
13/05/2022	Référent bien-être animal en élevage	Quentin ARROUART
13/03/2023		
07/12/2021	Castration	Bruno ARROUART Quentin ARROUART Nadine ARROUART
01/06/2022	Analyse des résultats GTTT-GTE	Quentin ARROUART
21/12/2022	Information sur la gestion de l'énergie	Quentin ARROUART
23/03/2023	Gestion des ambiances en élevage porcin	Quentin ARROUART Bruno ARROUART
24/01/2023	Matières organiques : comment mieux les valoriser	
07/11/2023	Sureté en élevage avec la gendarmerie 51	Quentin ARROUART
01/12/2023	Insémination artificielle	
03/04/2024	Alimentation du porc charcutier et filière ME	

Les attestations de formation sont en annexe.

De plus, le GAEC ARROUART bénéficie de l'expérience et de l'appui technique de la coopérative porcine CIRHYO.

Les exploitants disposent d'un accompagnement sur le terrain et de conseils zootechniques.

2.4.2 Capacités financières

Les investissements seront intégralement supportés par le GAEC ARROUART.

Pièces justificatives	Situation du GAEC ARROUART
Montant des capitaux propres (éléments de bilans et de comptes de résultats), chiffre d'affaires, résultat d'exploitation et bénéfice de la société exploitante.	Capital social : 150 000 €. Situation actuelle (exercice 2022/2023) : - Chiffre affaires : 1 068 460 € - Résultat net : 316 217 € Situation projetée : Cf. paragraphe 2.4.2.1.
Justificatif des prêts demandés ou consentis par des banques pour le financement de l'acquisition du terrain, la construction des bâtiments, le financement d'installations et de matériels.	Attestation d'accord de financement jointe en annexe.
Montant des investissements à réaliser pour chaque grand ensemble fonctionnel (ex : élevage, atelier annexe...) en détaillant bâtiments, matériels, études.	Cf. paragraphe 2.4.2.2.
Tableau des résultats et de l'endettement prévisionnel sur une durée cohérente avec les emprunts tout en précisant les prix de vente des principaux produits qui participent à la formation du résultat.	Cf paragraphe 2.4.2.1.
Présentation des partenariats administratifs et financiers.	Comptabilité : FDSEA Conseil. Banque : Crédit Agricole du Nord-Est (centre d'affaires Agri-viti de Châlons)

2.4.2.1 Etude économique prévisionnelle

Une étude économique prévisionnelle sur 6 ans relative à l'intégration du projet dans les résultats financiers de l'exploitation a été rédigée par FDSEA Conseil.

Une copie de l'étude économique prévisionnelle est fournie en annexe, les principaux éléments sont synthétisés ci-après.

	2024/2025	2025/2026	2026/2027	2027/2028	2028/2029	2029/2030
Chiffre d'affaires	1 159 278 €	1 944 244 €	2 099 191 €	2 068 974 €	2 089 658 €	2 091 890 €
Charges réelles	1 215 375 €	1 747 151 €	1 854 955 €	1 872 437 €	1 904 685 €	1 902 622 €
Résultat de l'exercice	- 50 240 €	208 679 €	256 343 €	208 644 €	197 080 €	201 375 €

2.4.2.2 Attestation des capacités financières

Le projet sera scindé en 2 phases :

- Phase 1 : construction des nouveaux bâtiments, extensions et nouveaux équipements,
- Phase 2 : construction des 600 places d'engraissement supplémentaires.

Le montant total des dépenses prévues pour le projet est estimé à 3 212 000 € HT :

Phasage	Investissement	Modalités de financement
Phase 1 (~ 2025)	1 388 377 € HT : gros œuvre	Attestation d'accord de financement pour 2 980 000 € jointe en annexe
	550 246 € HT : aménagement	
	450 000 € HT : Fabrication d'Aliments à la Ferme (FAF)	
	160 583 € HT : Fosse à lisier couverte	
	315 961 € HT : électricité et chauffage	
Phase 2 (~2027)	347 000 € HT : construction des 600 places d'engraissement supplémentaires	Une nouvelle demande de financement sera effectuée
Total		3 212 000 € HT
		-

2.4.2.3 Garanties financières

L'activité d'élevage projeté par le GAEC ARROUART ne figure pas parmi celles référencées par l'article R 516-1 du Code de l'Environnement.

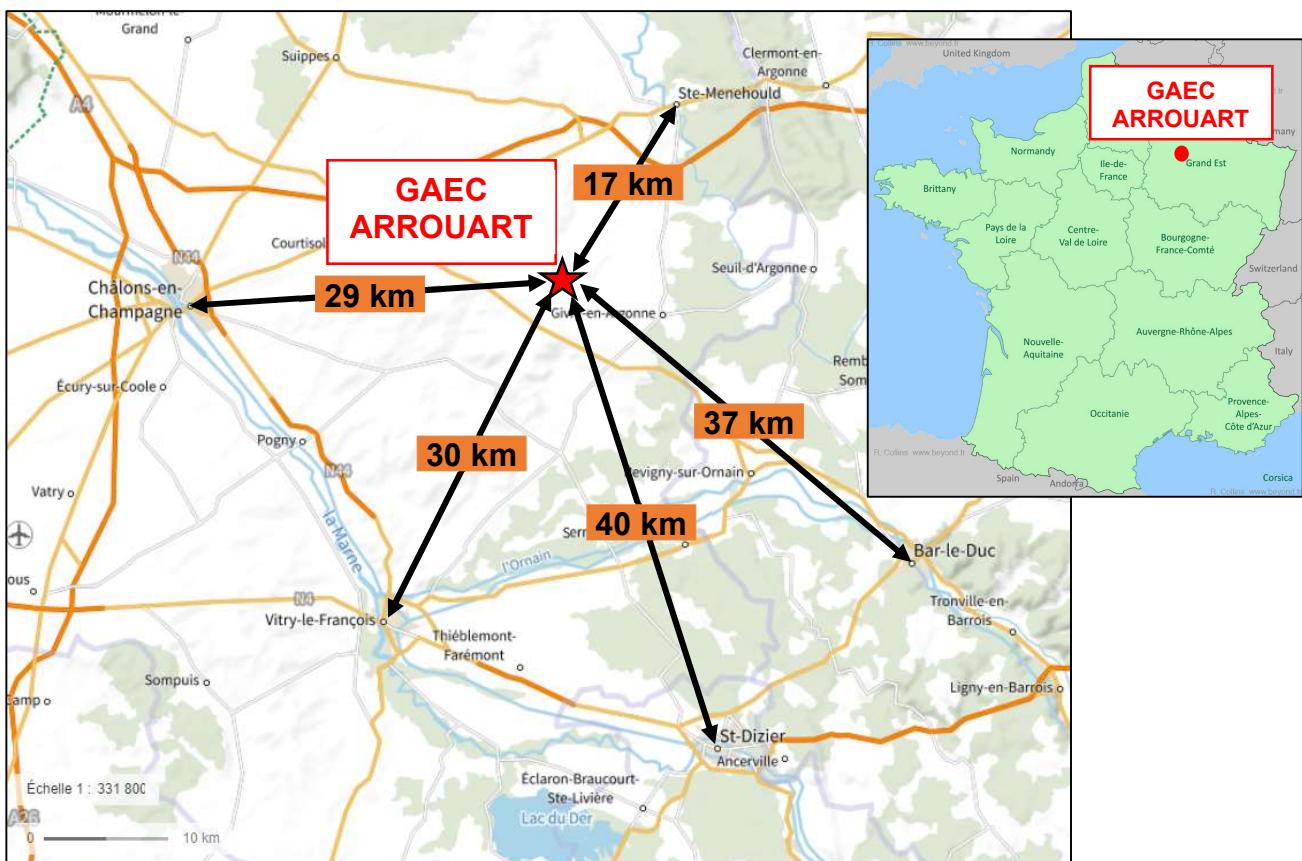
L'élevage n'est donc pas dans l'obligation de constituer des garanties financières dans le cadre de l'exercice de l'activité projetée.

3. LOCALISATION ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

3.1 LOCALISATION

Le GAEC ARROUART est localisé sur la commune de Dommartin-Varimont à l'est du département de la Marne et à une quinzaine de km de la Meuse.

Carte 3.1 : Localisation du GAEC ARROUART



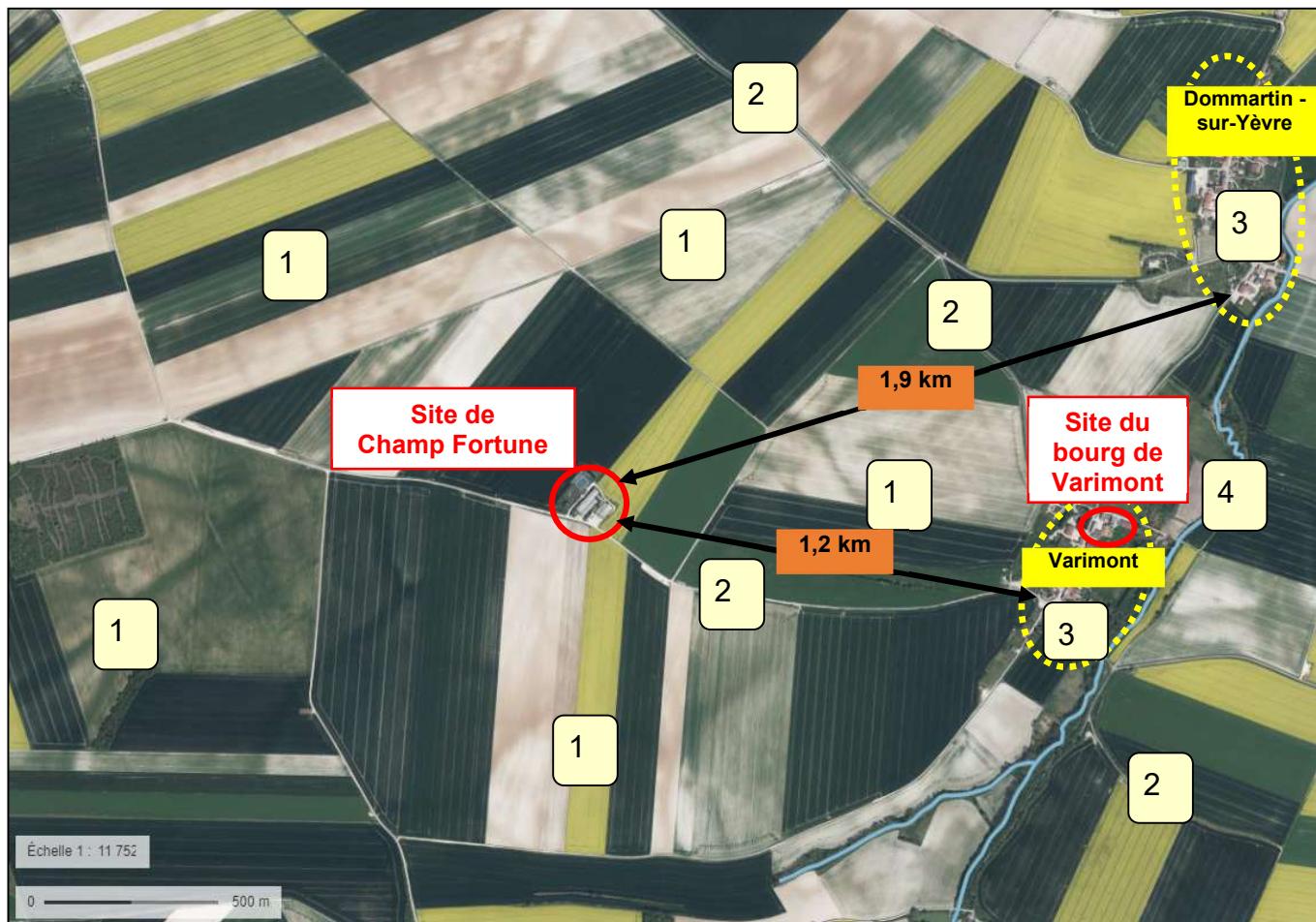
Le GAEC dispose actuellement de 2 sites d'exploitation :

- Bourg de Varimont (= siège) : cochons en quarantaine + FAF + élevage d'ovins + stockage de céréales et de matériel,
- Champ Fortune : élevage de porcs.

La suite du dossier portera uniquement sur le site d'élevage au lieu-dit Champ Fortune (= futur unique site d'élevage de porcs), soumis à autorisation environnementale.

Le plan de localisation sur fond IGN à l'échelle du 1/25 000^{ème} est en annexe.

Carte 3.1 : Environnement proche du site d'élevage de porcs



L'environnement proche de l'élevage a été caractérisé par :

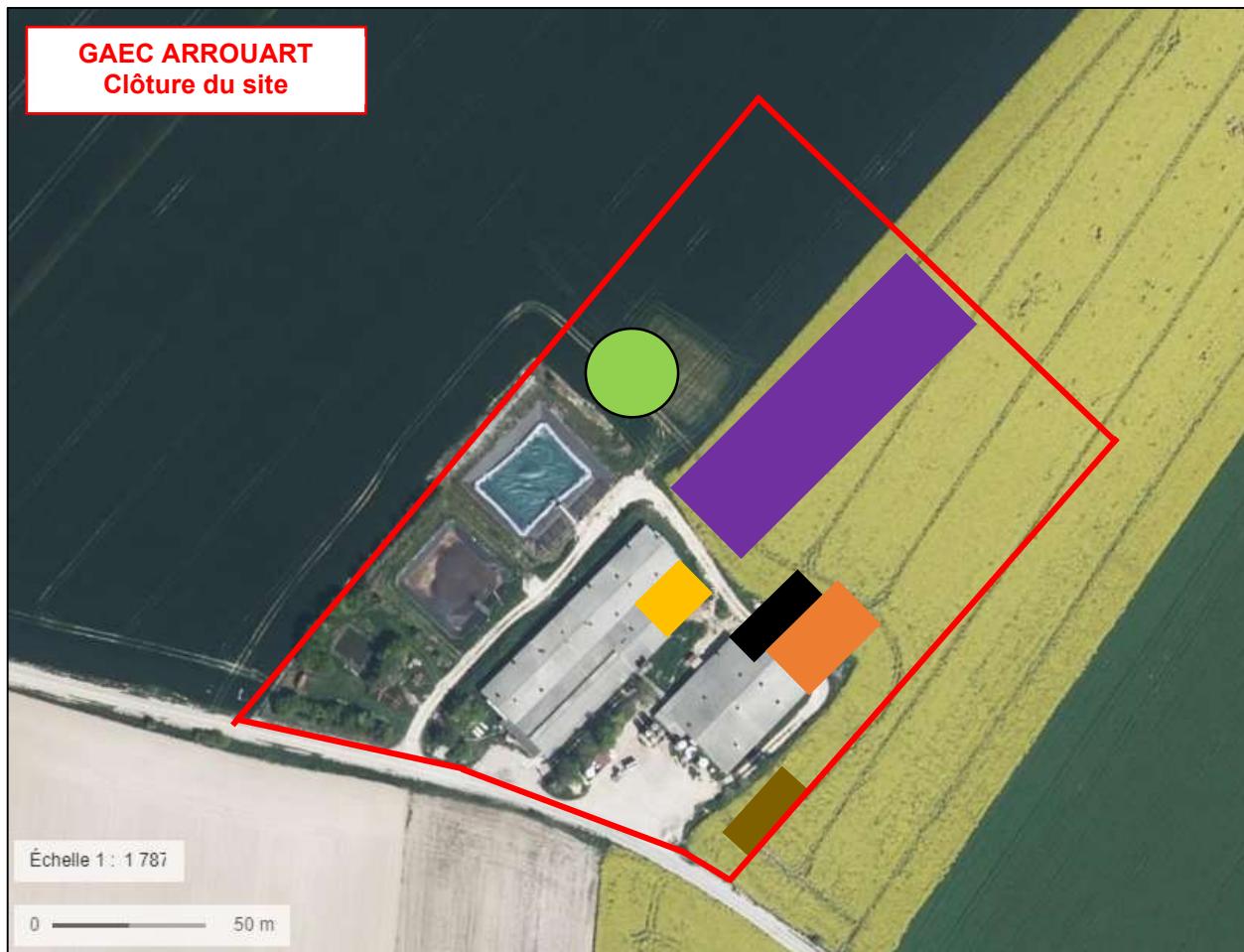
- au nord	Des parcelles agricoles puis la RD70 à 1,1 km	1 2
- au sud	Le chemin de Chalons desservant uniquement l'élevage puis des parcelles agricoles	2 1
- à l'ouest	Des parcelles agricoles	1
- à l'est	Des parcelles agricoles La RD273 à 1,2 km Les bourgs de Varimont à 1,2 km et Dommartin-sur-Yèvre à 1,9 km La rivière l'Yèvre à 1,1 km au plus proche	1 2 3 4

Le projet d'extension de l'activité se fera sur l'unique futur site d'élevage au lieu-dit Champ Fortune.

Tableau 3.2 : Implantation du projet

Installations en projet		Parcelle cadastrale	Surfaces construites
Bâtiment d'engraissement	[purple]	YA n°27	2 745 m ²
Extension bâtiment maternités + quarantaine	[black]	YA n°26 et 27	379 m ²
Extension bâtiment gestantes + cochettes	[orange]	YA n°26 et 27	481 m ²
Extension bâtiment post-sevrage	[yellow]	YA n°22 et 26	286 m ²
Bâtiment FAF	[brown]	YA n° 26	379 m ²
Fosse à lisier avec valorisation biogaz	[green]	YA n°27	531 m ²
Surfaces construites/aménagées		Situation actuelle	5 650 m²
		Situation projetée	10 451 m²

Carte 3.3 : Localisation du projet



Les parcelles d'implantation du projet appartiennent au GAEC ARROUART ainsi qu'à Bruno ARROUART (cf. attestations de propriété en annexe).

Le site du bourg de Varimont servira uniquement au stockage de céréales utilisés par la FAF (cf. plan de situation et de masse en annexe).

3.2 CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Les plans détaillés des installations sont en annexe.

Les nouveaux bâtiments seront construits à 1,2 km de l'habitation tiers la plus proche (bourg de Varimont).

Tableau 3.4 : Description des nouveaux bâtiments d'élevage

Nouveau bâtiment d'élevage	Bâtiment engrangement	Extension bâtiment truies		Extension bâtiment post-sevrage
Nombres de places	Porcs charcutiers = 2 400 places	Maternités = 32 places Quarantaine = 16 places	Gestantes = 96 places Cochettes = 40 places Verrat = 1 place	Post-sevrage = 624 places
Dimensions du bâtiment		Maternités 29,07 x 13,04 379	Gestantes 28,10 x 17,10 481	19,35 x 14,80 286 4,82
Longueur x Largeur (m)	93,28 x 29,43	7,06		
Surface totale au sol (m ²)	2 745			
Hauteur maximale (m)	6,33			
Matériaux prévus				
Charpente	Bois	Bois		Bois
Sol	Caillebotis	Caillebotis		Caillebotis
Murs	Panneaux béton	Panneaux béton		Briques
Bardage	Bac acier beige (en pignon)	Bac acier beige (en pignon)		Bac acier beige (en pignon)
Toitures		Fibrociments gris, teinte naturelle		

Le nouveau bâtiment d'engraissage sera équipé d'un biofiltre composé d'un lit d'environ 80 cm de bois déchiqueté pour le traitement de l'air vicié.

Le substrat sert de support aux bactéries chargées capables de dégrader entre 30 et 70% (selon les sources) des émissions d'ammoniac. Un abattement projeté de 60% est envisagé dans le cadre du projet.

Les modalités de fonctionnement d'un biofiltre sont décrites dans la fiche technique de l'IFIP en annexe.

Le biofiltre sera élaboré conformément aux recommandations de l'IFIP :

- un temps de passage de l'air vicié à travers le lit de 5 s minimum,
- une vitesse maximale de l'air à la sortie de 0,15 m/s,
- une humidité du substrat entre 40 et 65 %,
- une régularité dans l'épaisseur et la granulométrie du substrat pour éviter un passage préférentiel des veines d'air.

Il sera équipé d'une rampe d'arrosage afin de garantir un taux d'humidité adapté pour une dégradation efficace de l'ammoniac.

Le substrat sera renouvelé environ toutes les 7-8 ans, conformément aux recommandations de l'IFIP.

Le bâtiment de quarantaine présent dans le bourg de Varimont ne sera plus exploité après projet. Ce bâtiment sera utilisé pour du stockage divers (matériel, miellerie).

Une nouvelle fosse à lisier en béton, semi-enterrée et couverte sera implantée dans le prolongement au nord des 2 lagunes de stockage des lisiers existantes.

Celle-ci disposera d'une capacité de 2 177 m³ utiles et sera équipée d'une toile « nénuphar » (comme la lagune 2) permettant la valorisation du biogaz dégagé par les lisiers frais.

La FAF sera transférée du bourg de Varimont à l'intérieur d'un nouveau bâtiment dédié sur le site d'élevage du Champ Fortune.

Ce bâtiment a fait l'objet d'un porter à connaissance préalable au dossier d'autorisation (cf. porter à connaissance et la réponse de la DDETSP en annexe) car il est urgent de remplacer la FAF actuelle vieillissante.

Il sera construit de façon anticipée après obtention d'un permis de construire spécifique.

Tableau 3.5 : Description du bâtiment FAF

Bâtiment FAF	
Dimensions du bâtiment	
Surface totale au sol (m ²)	384
Hauteur maximale (m)	12,0 m
Matériaux prévus	
Charpente	Métallique
Dalles	Béton
Murs	Bac acier blanc
Toitures	Bac acier grise

Une fosse de réception des matières premières sera construite en extérieur en façade ouest du bâtiment FAF.

Le site du bourg de Varimont sera uniquement utilisé pour du stockage de matériel et de céréales, ainsi que l'activité d'élevage ovins après projet.

4. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES DE LA PHASE OPERATIONNELLE

4.1 NATURE DE L'ACTIVITE ET PRODUCTIONS PROJETEES

4.1.1 Effectifs d'animaux

Tableau 4.1 : Effectifs porcins du GAEC ARROUART

	Situation avant projet			Situation après projet		
	Nb de places totales	Coef animaux-équivalent	Total animaux-équivalent	Nb de places totales	Coef animaux-équivalent	Total animaux-équivalent
Truies :						
- Maternité	246	3	642	420	3	1 072
- Gestante	48	3		80		
- Cochettes	150	3		246	3	
- Quarantaine	38	1		78	1	
	10	1		16	1	
Verrats	2	3	6	3	3	9
Porcelets en post-sevrage	558	0,2	112	1 182	0,2	236
Total	806	-	760	1 605	-	1 317
Porcs charcutiers	1 738 *	1	1 738	4 138 *	1	4 138
Total	2 544	-	2 498	5 743	-	5 455

* dont 10 places du quai d'embarquement

Le GAEC ARROUART est autorisé par l'arrêté du 14/10/2005 pour 2 216 Animaux-Equivalents (AE), mais pour un nombre d'emplacements de porcs charcutiers de plus de 30 kg inférieur à 2 000.

L'activité d'élevage intensif de porcs relève de la rubrique 3660-b de la nomenclature des ICPE.

La capacité de l'élevage du GAEC ARROUART sera soumise à autorisation pour 4 138 emplacements de porcs de production de plus de 30 kg (supérieure à 2 000 emplacements).

L'élevage est donc classé au titre de la Directive Européenne 2010/75/UE du 17 décembre 2010 sur les émissions industrielles (directive IED).

L'activité d'élevage de porcs à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660 relève de la rubrique 2102-1 de la nomenclature des ICPE.

La capacité de l'élevage du GAEC ARROUART sera soumise à enregistrement pour 1 317 animaux-équivalents (supérieure à 450 animaux-équivalents).

4.1.2 Nomenclature des bâtiments

Le plan de masse de l'élevage (fond cadastral, échelle 1/1000^{ème}) est en annexe.

Tableau 4.2 : Nomenclature des bâtiments de l'élevage porcin du GAEC ARROUART

Usage	Situation avant projet			Situation après projet				
	Nb salles	Nb total de places	Total équi. - porcs	Utilisation bâtiment après projet	Nb salles	Nb places/salle	Nb total de places	Total équi. - porcs
Maternités	2	48	144	Idem	2	24	48	144
-	-	-	-	Création maternités	2	16	32	96
Gestantes	1	72	216	Idem	1	72	72	216
Cochettes	1	18	18		1	18	18	18
Verrats	1	2	6	Idem	1	2	2	6
Gestantes/	1	78	234		1	78	78	234
Cochettes/	1	20	20	Supprimées	1	20	20	20
Quarantaine	1	10	10		-	-	-	-
-	-	-	-	Création Gestantes	1	96	96	288
				Cochettes	1	40	40	40
				Quarantaine	1	16	16	16
				Verrats	1	1	1	3
Post-sevrage	2	270	54	Idem	2	135	270	54
Post-sevrage	1	288	58	Idem	1	288	288	57
-	-	-	-	Création post-sevrage	2	312	624	125
Engrissement	6	864	864	Idem	6	144	864	864
Engrissement	3	864	864	Idem	3	288	864	864
Embarquement	1	10	10	Idem	1	10	10	10
-	-	-	-	Création engrissement	8	300	2 400	2 400
TOTAL Equivalents-porcs	-	-	2 498	-	-	-	-	5 455

4.2 DEMANDE ET UTILISATION DE L'ENERGIE, NATURE ET QUANTITE DES MATERIAUX ET DES RESSOURCES NATURELLES UTILISEES

4.2.1 Alimentation électrique

L'ensemble de l'élevage est raccordé au réseau électrique ENEDIS.

L'alimentation électrique permet le fonctionnement des équipements suivants : éclairage, ventilation, systèmes d'alimentation et d'abreuvement, FAF.

Tableau 1 : Consommations électriques actuelle

Site	Consommation électrique annuelle 2022/2023
Champ Fortune	110 MWh/an
Bourg de Varimont	34 MWh/an
TOTAL	144 MWh/an

Une armoire électrique spécifique sera installée dans le nouveau bâtiment d'engraissage et le bâtiment FAF.

Un groupe électrogène de secours de 150 kW est situé à l'intérieur du bâtiment de post-sevrage et d'engraissage existant.

4.2.2 Utilisation de l'eau

L'élevage est alimenté en eau à partir d'un forage de 52 m de profondeur appartenant au GAEC ARROUART (BSS000LYDN, 01606X0034/AEP) et situé au sud-ouest du site des Champ Fortune.

Le positionnement topographique de l'élevage (environ 30 m en surplomb du bourg de Varimont) rend difficile son raccordement au réseau public.

Ce forage a été effectué par la société RAFFNER en janvier 2004.

Le dossier technique du forage ainsi que la déclaration de sondage sont en annexe.

La consommation en eau est suivie par un compteur et est actuellement d'environ 4 130 m³.

Elle pourra aller jusqu'à 9 990 m³/an après projet (soit 27 m³/j en moyenne) en lien avec l'augmentation du cheptel, la consommation d'eau du biofiltre et un éventuel arrêt de la consommation de lactoserum.

L'eau est distribuée aux porcs par les dispositifs suivants :

- maternités + engrangements : la soupe et des pipettes,
- gestantes : la soupe et des abreuvoirs à niveau constant,
- post-sevrages : abreuvoirs uniquement (alimentation sèche),

Les prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage dans un système aquifère relèvent de la rubrique 1.1.2.0 de la nomenclature IOTA¹.

Le GAEC ARROUART ne sera pas classé pour le prélèvement de 9 990 m³/an après projet (< à 10 000 m³/an).

4.2.3 Installations techniques

L'ensemble des installations techniques sont décrites dans le plan de masse et des réseaux en annexe.

4.2.3.1 Fabrication et stockage des aliments

Le GAEC ARROUART dispose d'une fabrique d'aliments à la ferme (FAF) actuellement située sur le site de Varimont.

Le projet inclut l'arrêt de la FAF existante et l'implantation d'une nouvelle FAF dans un nouveau bâtiment sur le site d'élevage au Champ Fortune.

Les anciennes cellules de stockage de céréales du bourg de Varimont seront conservées.

Les équipements seront neufs.

Tableau 3 : Puissance des machines fixes concourant au fonctionnement de la FAF après projet

Equipement	Puissance (kW)
Mélangeur	3
Broyeur céréales	9
Séparateur	4,5
Total	16,5

L'activité de broyage, concassage, trituration des substances végétales relève de la rubrique 2260 de la nomenclature des ICPE.

La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation n'est pas classée pour 16,5 kW (inférieure à 100 kW).

¹ IOTA = Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement.

Tableau 4 : Silos de stockage des aliments du GAEC ARROUART

Type de silo	Matière stockée	Lieu de stockage	Volume (m ³)	
Existant	Silo tour	Champ fortune	Aliment 1 ^{er} âge	
			4	
			Aliment 2 ^{ème} âge	
			15	
			Aliment truies allaitantes	
			15	
			Aliment truies gestantes	
			15	
			Aliment PC	
En projet	Silo à plat + cellule	Bourg Varimont	Aliment finition	
			15	
			Lactosérum	
			60 + 50 ¹	
	Silo à plat		Crème de pois	
			30 ¹	
			Blé	
	Cellule	Champ fortune (FAF)	Orge	
			Triticale	
			Pois	
	Silo tour		Colza	
			Tourteau de colza	
	Cellule		Tourteau de soja	
			Pulpe	
			Blé	
	Cellule		Orge	
			Triticale	
			Pois	
			Tourteau de soja	
			Tourteau de colza	
TOTAL			1 628	

¹ Ces stockages ne sont pas classables sous la rubrique ICPE n°2160

La nouvelle FAF disposera d'une fosse de réception extérieure mais abritée d'une capacité de 25 m³ (~ 30 t).

Cette fosse tampon ne sert pas au stockage prolongé des matières qui sont transférées dans les cellules dès leur déversement.

Les silos de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables relèvent de la rubrique 2160 de la nomenclature des ICPE.

Le volume total de stockage n'est pas classé pour 1 628 m³ (inférieur à 5 000 m³).

4.2.3.2 Stockage des fluides inflammables

Tableau 5 : Modalités de stockage des fluides inflammables par le GAEC ARROUART

	Utilisation du fluide inflammable	Caractéristiques du stockage	Capacité
Propane	Chauffage des bâtiments d'élevage existants	Champ Fortune : 3 cuves aériennes de 2 m ³	3 * 2 m ³ = 3,1 t
Fioul	Groupe électrogène	Champ Fortune : à l'intérieur du bâtiment post-sevrage /engraissement existant Double paroi	1 m ³ = 0,85 t
Gasoil	Station distribution (GNR)	Bourg de Varimont : 1 cuve aérienne double paroi avec détecteur de fuite	10 m ³ = 8,30 t

Le stockage de gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 en installations autres qu'en récipients à pression transportables, relève de la rubrique 4718-2b de la nomenclature des ICPE.

La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations n'est pas classée pour 3,1 tonnes de propane (inférieure à 6 tonnes).

Le stockage de carburant (en cuve souterraine) relève de la rubrique 4734-2 de la nomenclature des ICPE.

La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations n'est pas classée pour 9,15 tonnes de gasoil (inférieure à 50 tonnes).

4.2.3.3 Installations de combustion

Tableau 6 : Installations de combustion

	Utilisation	Localisation	Puissance thermique maximale
Chaudière à gaz (production d'eau chaude)	Chauffage de l'ensemble des bâtiments d'élevage après projet	Champ Fortune : à l'intérieur d'un local ventilé en parpaing siporex anti-feu	120 kW
Groupe électrogène	Secours réseau ENEDIS	Champ Fortune : dans un couloir du bâtiment post-sevrage/engraissement existant	150 kW
Total			270 kW

La chaudière est alimentée en propane (~ 15% après projet) et en biogaz (~ 85% après projet) par les installations de récupération du biogaz de la lagune 2 et de la nouvelle fosse de stockage des lisiers.

Le groupe électrogène fonctionne au fioul.

Les modalités de stockage des combustibles sont présentées au paragraphe 4.2.3.2.

La combustion de gaz naturel et de fioul relève de la rubrique 2910-A de la nomenclature des ICPE.

La puissance thermique des installations n'est pas classée pour 270 kW (inférieure à 1 MW).

4.2.4 Stockage d'engrais liquides

Une cuve d'azote liquide d'une capacité de 50 m³ sur rétention béton est présente au Champ Fortune, à proximité du local de stockage des produits chimiques.

L'azote liquide est utilisé pour la fertilisation de ses cultures.

Le stockage d'engrais liquides relève de la rubrique 2175 de la nomenclature des ICPE.
La cuve n'est pas classée pour une capacité de 50 m³ (inférieur à 100 m³).

4.2.5 Stockage des produits chimiques

Tableau 7 : Modalités de stockage des produits chimiques par le GAEC ARROUART

Site	Produits	Etat physique	Utilisation	Modalités de stockage	Quantité maxi. stockée
Champ Fortune	SPECTRAGEN	Liquide	Désinfectant	Bidons de 20 L Armoire produits chimiques sur rétention	60 L
	AGFOM BASE	Liquide	Détergent	Bidons de 20 L Armoire produits chimiques sur rétention	60 L
	SELKOpH	Liquide	Acidifiant boisson	Bidons de 20 L Armoire produits chimiques sur rétention	40 L
Bourg de Varimont	ADBLUE	Liquide	Anti-pollution véhicules	1 cuve	1 000 L
	Produits de protection des cultures			Bidons Local phytosanitaire cultures sur rétention	~ 500 L
Total					1 660 L

Les Fiches de Données de Sécurité (FDS) de chaque produit stocké sont disponibles sur le site d'élevage au Champ Fortune (produits nettoyage des bâtiments d'élevage) et de Varimont (produits de protection des cultures).

Les produits chimiques au Champ Fortune sont stockés dans une armoire sur 3 niveaux avec 100 l de rétention par niveau, soit 300 l de rétention pour 160 l stockés.

Compte-tenu des faibles quantités présentes sur l'élevage, les stockages des produits chimiques ne relèvent pas de l'une des rubriques 4xxx de la nomenclature des ICPE.

5. ESTIMATION DES TYPES ET QUANTITES DE RESIDUS ET D'EMISSIONS ATTENDUS

L'estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, les vibrations, la lumière, la chaleur, les radiations et des types et quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement est détaillée dans l'Etude d'impact sur l'environnement.

En particulier, les effluents d'élevage sont valorisés par épandage sur les parcelles d'un plan d'épandage qui a été actualisé dans le cadre de ce dossier (cf. Partie 4 – Etude préalable à l'épandage).

Les eaux pluviales ruisselant sur le site du Champ Fortune (toitures et zones extérieures) ne sont pas canalisées avant leur infiltration naturelle dans les sols.

L'élevage étant situé sur le haut d'une colline, il a été considéré que le bassin naturel d'interception des écoulements correspond à la surface du site d'élevage après projet, soit 31 430 m².

Le rejet d'eaux pluviales sur le sol relève de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature IOTA. **La surface d'interception des écoulements sera soumise à déclaration sous la nomenclature IOTA pour 31 430 m² (compris entre 10 000 et 200 000 m²).**

6. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE ET USAGES FUTURS

6.1 DEVENIR DES BÂTIMENTS DU BOURG DE VARIMONT

Les cellules de l'ancien bâtiment FAF seront conservées pour du stockage de céréales.

Le bâtiment quarantaine sera utilisé pour du stockage divers (matériel et miellerie).

6.2 BÂTIMENTS PROJETÉS

Les nouveaux bâtiments d'élevage projetés (extension des bâtiments truies et post-sevrage, construction d'un bâtiment d'engraissement et d'un bâtiment FAF) sont sur le site du Champ Fortune sur la commune de Dommartin-Varimont.

Pour cette raison, le GAEC ARROUART a sollicité l'avis du Maire de Dommartin-Varimont sur l'usage futur et les modalités de remise en état du site en cas d'arrêt d'activité.

En cas de cessation d'activité, le GAEC ARROUART informera le Préfet dans les conditions et délais fixés par les articles R 512-74 et suivants du Code de l'Environnement.

Le GAEC ARROUART envisage 2 usages futurs en cas de cessation d'activité :

- Stockage de petits matériels agricoles et de palettes dans les bâtiments d'élevage avec pose de panneaux photovoltaïques en toiture,
- Vente du site à un éleveur de porcs extérieur.

Afin d'assurer la mise en sécurité de l'élevage et la protection des intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement, les mesures de protection présentées ci-après seront mises en œuvre par le GAEC ARROUART :

- Les animaux seront retirés des bâtiments.
- Les cadavres d'animaux éventuellement présents dans les bacs équarrissage seront repris par une société spécialisée et autorisée.
- Les bâtiments seront lavés puis désinfectés.
- Au cas où l'état de dégradation des installations présenterait des risques, les bâtiments seront démolis et les terrains ainsi laissés vacants seront remis en culture ; le démontage, le transport et le stockage des matériaux présentant des dangers pour la santé humaine seraient réalisés par des sociétés spécialisées dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Les bâtiments seront maintenus fermés à clé s'ils ne sont pas démantelés.
- Le lisier stocké sera évacué dans des conditions conformes à la réglementation (valorisation en épandage agricole ou transfert en filière alternative autorisée).
- Le matériel (distribution des aliments, silos, etc.) sera vendu ou éliminé selon la réglementation en vigueur.
- Les cuves de stockage de gaz seront reprises par ANTARGAZ (cuves en propriété d'ANTARGAZ et mises à disposition du GAEC ARROUART).
- Une surveillance périodique du site pourra être mise en place en cas de risque persistant.

Le Maire de Dommartin-Varimont a rendu une réponse favorable aux usages futurs envisagés ainsi qu'aux modalités de remise en état du site présentées ci-avant (cf. annexe).

Les propriétaires des parcelles d'implantation du projet sont en propriété du GAEC ARROUART et de Bruno ARROUART (co-gérant).

7. SYNTHESE DU CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

7.1 CLASSEMENT ICPE/IOTA

Tableau 2 : Activités exercées par le GAEC ARROUART

N° rubrique	Activité correspondante	Niveau d'activité exercé/ projeté	Régime ¹
Nomenclature ICPE²			
3660-b	Elevage intensif de porcs. <i>Avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg).</i>	4 138 emplacements	A
2102-1	Elevage de porcs à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660. <i>Installation détenant plus de 450 animaux-équivalents.</i>	1 317 AE	E
4734-2	Le stockage de produits pétroliers. <i>Quantité totale stockées inférieure à 50 t.</i>	9,15 t	NC
4718-2b	Stockage de gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 en installations autres qu'en récipients à pression transportables. <i>Quantité totale susceptible d'être présente dans les installations inférieure à 6 t.</i>	3,1 t propane	NC
2910	Combustion de biomasse, de gaz naturel et de fioul domestique. <i>Puissance thermique nominale des installations inférieures à 1 MW.</i>	0,27 MW	NC
2260	Broyage, concassage, trituration des substances végétales. <i>Puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation inférieure à 100 kW.</i>	16,5 kW	NC
2175	Engrais liquide en récipients. <i>Capacité de stockage inférieure à 100 m³.</i>	50 m ³	NC
2160	Silos de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables. <i>Volume total de stockage inférieur à 5 000 m³.</i>	1 628 m ³	NC
4xxx	Stockage de produits chimiques (Substances « Seveso 3 »)	1 660 l	NC

Nomenclature IOTA³

1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : <i>Inférieur à 10 000 m³/an</i>	9 990 m ³ /an	NC
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales sur le sol pour une surface totale du projet, augmentée de la surface du bassin naturel amont interceptés par le projet : <i>Surface dont les écoulements sont interceptés comprise entre 1 et 20 ha</i>	31 430 m ²	D

¹ A = Autorisation, E = Enregistrement, NC = Non classé

² ICPE = Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

³ IOTA = Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement.

7.2 CLASSEMENT IED

L'activité projetée pour l'élevage relève de la rubrique 3660 de la nomenclature des ICPE (Elevage intensif de porcs avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production).

L'élevage est donc classé au titre de la Directive Européenne 2010/75/UE du 17 décembre 2010 sur les émissions industrielles (directive IED).

7.2.1 Meilleures Techniques Disponibles (MTD)

L'analyse détaillée de la situation de l'élevage projeté par rapport aux MTD est en annexe.

7.2.2 Rapport de base

Le guide méthodologique pour l'élaboration du rapport de base prévu par la Directive IED (MEDDE⁴, octobre 2014, version 2.2), précise son application pour le secteur de l'élevage.

« Les installations d'élevage sont soumises à la directive IED 2010/75/UE au titre de la rubrique 3660. Le rapport de base est requis en cas de risque de contamination des sols et des eaux souterraines sur le site d'exploitation par des substances dangereuses telles que définies à l'article 3 du règlement CLP n° 1272/2008.

Ne sont pas susceptibles de soumettre l'exploitation à l'obligation de réaliser un rapport de base :

- *l'utilisation et le stockage de produits phytosanitaires dans le cadre de cultures annexes à l'activité d'élevage, car les cultures ne sont pas soumises à IED ;*
- *l'épandage des effluents d'élevage de l'installation et les substances qu'ils contiennent (azote, phosphore, métabolites de médicaments) car l'épandage est réalisé en dehors du site d'exploitation ;*
- *la présence de cuves de carburants destinées à des engins agricoles ou à des générateurs de secours ou groupes électrogènes, installations non connexes de l'activité IED (de la même manière que pour toutes les installations IED) ; les cuves de carburant liquide destinées au chauffage des bâtiments d'élevage peuvent en revanche être soumises à la production d'un rapport de base si la capacité de la cuve est supérieure à 50 tonnes, (250 tonnes s'il s'agit d'une double enveloppe avec système de détection de fuite) ;*
- *l'utilisation de médicaments vétérinaires ou de produits biocides, compte-tenu des évaluations réalisées sur l'impact environnemental dans le cadre des dossiers d'autorisation de mise sur le marché lorsqu'ils disposent d'une autorisation de mise sur le marché, sauf si les conditions d'utilisation sur le site diffèrent notablement des conditions prévues dans l'autorisation de mise sur le marché.*

⁴ MEDDE = Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Les exploitants des installations non soumises au rapport de base doivent transmettre à l'administration un document justifiant qu'elles n'y sont pas soumises, conformément au chapitre 3, page 13 du présent guide. Outre l'éventuel emploi de substances parmi celles précisées ci-dessus, il conviendra de justifier que les détergents utilisés sont biodégradables (voir le point 12 des Fiches de données sécurité des produits concernés) ou que les quantités concernées correspondent à celles d'un élevage exploité dans des conditions normales. »

Le GAEC ARROUART remplit l'ensemble des conditions précédentes permettant de déroger à l'obligation de réaliser un rapport de base.
Les quantités de détergents utilisées sont modérées et correspondent à celles nécessaires dans le cadre d'une exploitation normale d'un élevage de porcs.
Les fiches de données de sécurité des produits sont disponibles en permanence au sein de l'élevage.

7.3 CLASSEMENT SEVESO

Les textes de transposition de la directive SEVESO ont été publiés en 2013 et 2014 et sont entrés en vigueur au 1^{er} juin 2015. Ils ont notamment conduit à une refonte importante de la nomenclature des ICPE (création des rubriques 4xxx).

Le seul produit présent sur l'exploitation du GAEC ARROUART concerné par ce classement est le propane (cf. paragraphes plus avant).

- **Règle de dépassement direct**

Tableau 3 : SEVESO III - Comparaison directe des seuils

Produit Substance	Etat	Quantité maximale stockée (t)	Mentions de danger	Type de risque (1)	Rubrique ICPE associée	Seuil Haut (t)	Seuil Bas (t)
Propane	Gaz	3,1	H220 H280	b	4718	200	50

(1) Le type de risque est caractérisé par une lettre :

- a : dangers pour la santé,
- b : dangers physiques,
- c : dangers pour l'environnement.

La quantité maximale de propane stockée (3,1 t) est inférieure au seuil bas de classement (50 t).

L'élevage du GAEC ARROUART n'est pas directement classé sous le régime SEVESO III.

- Règle de dépassement indirect**

Les modalités de calculs utilisées sont celles du décret du 3 mars 2014.

Pour un danger en particulier (a, b ou c), *la somme (Sa par exemple) est calculée pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux concernés suivant la formule :*

$$S_a = \sum \frac{q_x}{Qx,a}$$

qx = quantité de substance ou mélange dangereux "x" susceptible d'être présente dans l'établissement,

Qx, a = quantité seuil bas ou quantité seuil haut mentionnée à la rubrique applicable à la substance (si la substance est visée par plusieurs rubriques, les plus petits seuil bas ou seuil haut mentionnés pour ces rubriques sont utilisés).

Tableau 4 : SEVESO III - Comparaison indirecte des seuils

	Situation par rapport au seuil haut	Situation par rapport au seuil bas
Somme des dangers « a » (dangers pour la santé)	0	0
Somme des dangers « b » (dangers physiques)	0,02	0,06
Somme des dangers « c » (dangers pour l'environnement)	0	0

La somme pour chacun des dangers est inférieure à 1.

L'élevage du GAEC ARROUART ne relève pas du régime SEVESO III par dépassement indirect des seuils cumulés.

L'activité du GAEC ARROUART n'est pas classée selon la directive SEVESO III par dépassement direct ou indirect des seuils.

ANNEXES ET PLANS

Annexe 2-1 Attestation de dépôt des Permis de Construire

Annexe 2-2 Attestations de formation

Annexe 2-3 Attestation d'accord de financement

Annexe 2-4 Etude économique prévisionnelle

Annexe 2-5 Attestations de propriété

Annexe 2-6 Plans des installations projetées

Annexe 2-7 Fiche technique de fonctionnement d'un biofiltre (IFIP)

Annexe 2-8 Porter à connaissance FAF + Réponse de la DDETSPP

Annexe 2-9 Dossier technique du forage et déclaration de sondage

Annexe 2-10 Réponse du Maire de Dommartin-Varimont sur les conditions de remise en état du site

Annexe 2-11 Tableau de conformité aux MTD

Annexe 2-12 Carte de localisation du projet sur fond IGN au 1/25 000^{ème}

Annexe 2-13 Plan de situation sur fond cadastral au 1/4 000^{ème}

Annexe 2-14 Plans de masse au 1/2500^{ème} et 1/1000^{ème}

Annexe 2-15 Plan des réseaux 1/1000^{ème}

Annexe 2-16 Plan de situation et de masse du site de stockage de Varimont

Annexe 2-1 :

Attestation de dépôt des Permis de Construire

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° PC 0519494Ex04 déposée à la mairie le : 17/10/2024

par : D. Quentin ARROUART

fera l'objet d'un permis tacite^[2] à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie



Délais et voies de recours

Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Annexe 2-2 :

Attestations de formation



ATTESTATION DE FORMATION SUR LA GESTION DES AMBIANCES EN ELEVAGE PORCIN

CIRHYO

Atteste que : M. ARROUART - Bm.

A été formé aux bases de la gestion de l'ambiance en élevage porcin le 22 mars 2023, d'une durée de 7 heures.

Les points suivants ont été abordés lors de la formation :

- Connaître les besoins des animaux aux différents stades physiologiques
- Les principes de base d'une bonne ventilation
- Savoir régler le boîtier de ventilation
- Comment diminuer son coût énergétique sur l'élevage
- Mise en pratique l'après midi avec un contrôle de salle au GAEC ARROUART

Formateur : Billy AVIGNON – Service bâtiment CIRHYO

Fait à Chalons en Champagne

le mercredi 23 mars 2023

Le formateur

Le stagiaire

cirhyo@cirhyo.fr

Siège social : 142, avenue Kennedy – 03100 MONTLUCON – Tél. : 04 70 64 12 76 – Fax : 04 70 05 45 54

Bureau d'Appoigny : 4, rue de l'Europe – 89380 APPOIGNY – Tél. : 03 86 53 71 50 – Fax : 03 86 32 33 26

Bureau de Bourg-en-Bresse : 9 bis, rue B. Thimonnier – 01000 BOURG-EN-BRESSE – Tél. : 04 74 22 54 85 – Fax : 04 74 23 53 32

Coopérative Agricole – N° d'Agrément : 10448 – 324 916 048 RCS Montluçon – SIRET 324 916 048 00022 – Code APE 4623 Z – N° TVA Intra-communautaire : FR 06 324 916 048



ATTESTATION DE PRESENCE REUNION TECHNIQUE ET FORMATION

Je soussigné, Philippe DELAHAYE, représentant la coopérative CIRHYO, atteste que Monsieur ARROUART associé du GAEC ARROUART situé à Dommartin Varimont (51330) a assisté à la réunion suivante :

Réunion CIRHYO et ADM (Alimentation du porc charcutier et filière ME)
organisée le 03/04/2024 à Châlons en Champagne.

Fait à Appoigny le 09/04/2024

Philippe DELAHAYE

CIRHYO

4 rue de l'Europe
89380 APPOIGNY
tel : 03.86.53.71.50
N° Agrément : 10448

cirhyo@cirhyo.fr

Siège social : 142, avenue Kennedy – 03100 MONTLUCON – Tél. : 04 70 64 12 76 – Fax : 04 70 05 45 54

Bureau d'Appoigny : 4, rue de l'Europe – 89380 APPOIGNY – Tél. : 03 86 53 71 50 – Fax : 03 86 32 33 26

Bureau de Bourg-en-Bresse : 9 bis, rue B. Thimonnier – 01000 BOURG-EN-BRESSE – Tél. : 04 74 22 54 85 – Fax : 04 74 23 53 32

Coopérative Agricole – N° d'Agrément : 10448 – 324 916 048 RCS Montluçon – SIRET 324 916 048 00022 – Code APE 4623 Z – N° TVA Intra-communautaire : FR 06 324 916 048



ATTESTATION DE PRESENCE REUNION TECHNIQUE ET FORMATION

Je soussigné, Philippe DELAHAYE, représentant la coopérative CIRHYO, atteste que Monsieur ARROUART associé du GAEC ARROUART situé à Dommartin Varimont (51330) a assisté à la réunion suivante :

Réunion CIRHYO (formation IA) organisée le 01/12/2023 à la Scea de la CERTINE

Fait à Appoigny le 09/04/2024

Philippe DELAHAYE



CIRHYO
4 rue de l'Europe
89380 APPOIGNY
tel : 03.86.53.71.50
N° Agrément : 10448

cirhyo@cirhyo.fr

Siège social : 142, avenue Kennedy – 03100 MONTLUCON – Tél. : 04 70 64 12 76 – Fax : 04 70 05 45 54

Bureau d'Appoigny : 4, rue de l'Europe – 89380 APPOIGNY – Tél. : 03 86 53 71 50 – Fax : 03 86 32 33 26

Bureau de Bourg-en-Bresse : 9 bis, rue B. Thimonnier – 01000 BOURG-EN-BRESSE – Tél. : 04 74 22 54 85 – Fax : 04 74 23 53 32

Coopérative Agricole – N° d'Agrément : 10448 – 324 916 048 RCS Montluçon – SIRET 324 916 048 00022 – Code APE 4623 Z – N° TVA Intra-communautaire : FR 06 324 916 048



ATTESTATION DE PRESENCE REUNION TECHNIQUE ET FORMATION

Je soussigné, Philippe DELAHAYE, représentant la coopérative CIRHYO, atteste que Monsieur ARROUART associé du GAEC ARROUART situé à Dommartin Varimont (51330) a assisté à la réunion suivante :

Réunion CIRHYO (sureté en élevage avec Gendarmerie 51) organisée le 07/11/2023 à la Scea de la CERTINE

Fait à Appoigny le 09/04/2024

Philippe DELAHAYE

CIRHYO

4 rue de l'Europe
89380 APPOIGNY
tel : 03.86.53.71.50
N° Agrément : 10448

cirhyo@cirhyo.fr

Siège social : 142, avenue Kennedy – 03100 MONTLUCON – Tél. : 04 70 64 12 76 – Fax : 04 70 05 45 54

Bureau d'Appoigny : 4, rue de l'Europe – 89380 APPOIGNY – Tél. : 03 86 53 71 50 – Fax : 03 86 32 33 26

Bureau de Bourg-en-Bresse : 9 bis, rue B. Thimonnier – 01000 BOURG-EN-BRESSE – Tél. : 04 74 22 54 85 – Fax : 04 74 23 53 32

Coopérative Agricole – N° d'Agrément : 10448 – 324 916 048 RCS Montluçon – SIRET 324 916 048 00022 – Code APE 4623 Z – N° TVA Intra-communautaire : FR 06 324 916 048



ATTESTATION DE PRESENCE REUNION TECHNIQUE ET FORMATION

Je soussigné, Philippe DELAHAYE, représentant la coopérative CIRHYO, atteste que Monsieur ARROUART associé du GAEC ARROUART situé à Dommartin Varimont (51330) a assisté à la réunion suivante :

Réunion du groupe + CIRHYO le 26/05/2023 organisée au Gaec des Grandes Vignes.

Fait à Appoigny le 09/04/2024

Philippe DELAHAYE



CIRHYO
4 rue de l'Europe
89380 APPOIGNY
tel : 03.86.53.71.50
N° Agrément : 10448

cirhyo@cirhyo.fr

Siège social : 142, avenue Kennedy – 03100 MONTLUCON – Tél. : 04 70 64 12 76 – Fax : 04 70 05 45 54

Bureau d'Appoigny : 4, rue de l'Europe – 89380 APPOIGNY – Tél. : 03 86 53 71 50 – Fax : 03 86 32 33 26

Bureau de Bourg-en-Bresse : 9 bis, rue B. Thimonnier – 01000 BOURG-EN-BRESSE – Tél. : 04 74 22 54 85 – Fax : 04 74 23 53 32

Coopérative Agricole – N° d'Agrément : 10448 – 324 916 048 RCS Montluçon – SIRET 324 916 048 00022 – Code APE 4623 Z – N° TVA Intra-communautaire : FR 06 324 916 048

ATTESTATION DE PRÉSENCE RÉUNION TECHNIQUE ET FORMATION

Je soussigné, Philippe DELAHAYE, représentant la coopérative CIRHYO, atteste que Monsieur ARROUART associé du GAEC ARROUART situé à Dommartin Varimont (51330) a assisté à la réunion suivante :

Réunion CIRHYO (Information sur Gestion de l'énergie) organisée le 21/12/2022 CIRHYO Appoigny

Fait à Appoigny le 09/04/2024

Philippe DELAHAYE



cirhyo@cirhyo.fr

Siège social : 142, avenue Kennedy – 03100 MONTLUCON – Tél. : 04 70 64 12 76 – Fax : 04 70 05 45 54

Bureau d'Appoigny : 4, rue de l'Europe – 89380 APPOIGNY – Tél. : 03 86 53 71 50 – Fax : 03 86 32 33 26

Bureau de Bourg-en-Bresse : 9 bis, rue B. Thimonnier – 01000 BOURG-EN-BRESSE – Tél. : 04 74 22 54 85 – Fax : 04 74 23 53 32

Coopérative Agricole – N° d'Agrément : 10448 – 324 916 048 RCS Montluçon – SIRET 324 916 048 00022 – Code APE 4623 Z – N° TVA Intra-communautaire : FR 06 324 916 048



ATTESTATION DE PRESENCE REUNION TECHNIQUE ET FORMATION

Je soussigné, Philippe DELAHAYE, représentant la coopérative CIRHYO, atteste que Monsieur ARROUART associé du GAEC ARROUART situé à Dommartin Varimont (51330) a assisté à la réunion suivante :

Réunion du groupe + CIRHYO (analyse des résultats GTTT-GTE)
organisée le 01/06/2022 à la Scea du Pommier Sauvage

Fait à Appoigny le 09/04/2024

Philippe DELAHAYE

CIRHYO
4 rue de l'Europe
89380 APPOIGNY
tel : 03.86.53.71.50
N° Agrément : 10448

cirhyo@cirhyo.fr

Siège social : 142, avenue Kennedy – 03100 MONTLUCON – Tél. : 04 70 64 12 76 – Fax : 04 70 05 45 54

Bureau d'Appoigny : 4, rue de l'Europe – 89380 APPOIGNY – Tél. : 03 86 53 71 50 – Fax : 03 86 32 33 26

Bureau de Bourg-en-Bresse : 9 bis, rue B. Thimonnier – 01000 BOURG-EN-BRESSE – Tél. : 04 74 22 54 85 – Fax : 04 74 23 53 32

Coopérative Agricole – N° d'Agrément : 10448 – 324 916 048 RCS Montluçon – SIRET 324 916 048 00022 – Code APE 4623 Z – N° TVA Intra-communautaire : FR 06 324 916 048

Certificat de réalisation

Arrêté du 16 décembre 2021 définissant les modalités de désignation des référents « bien-être animal » dans tous les élevages et l'obligation et les conditions de formation du Bien-être animal des personnes désignées, référentes dans les élevages de porcs ou de volailles.



Je soussignée Anouck Lemistre représentante légale du dispensateur de l'action concourant au développement des compétences CVC Formation vétérinaire, organisme de formation enregistré sous le n°53350894635,



atteste sur la base des informations déclarées par l'apprenant et dans le respect des conditions générales d'utilisation* du site formation-referent-bien-etre-animal.fr que,

Monsieur Quentin ARROUART

Né le 1993-03-09

Département de résidence : 51

a suivi l'action de formation "Module distanciel commun" prévu par l'Arrêté du 16 décembre 2021 (NOR : AGRG2134169A), obligatoire pour les référent bien-être animal désignés en élevage de porcs et de volailles - durée de la formation : 2h

validé en ligne le 13 mars 2023

via son compte apprenant : arrouart-bruno@orange.fr

Sous préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives et données qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 8 ans.

Généré automatiquement en ligne
par la plateforme formation-referent-bien-etre-animal.fr
le 13 mars 2023


CVC
FORMATION VÉTÉRINAIRE
Arrêté n°53350894635
zI Bellevue II
35220 Châteaubourg
Tel : 02 99 00 31 45
SAS CVC à capital variable
SIRET : 51194934800010

Certificat à conserver sans limitation de durée et à présenter en cas de contrôle, sa durée de validité est de 7 ans consultables à l'adresse <https://formation-referent-bien-etre-animal.fr/conditions-utilisation>. Ce module doit être complété par une formation labellisée « bien-être animal » par VIVEA & CAPIAT, afin de valider l'ensemble du parcours de formation obligatoire prévu pour les référents bien-être animal en élevage de porcs et de volailles par l'Arrêté du 16 décembre 2021 (NOR: AGRG2134169A).

**ATTESTATION DE SUIVI DE LA FORMATION PRATIQUE
RELATIVE A LA RÉALISATION DE LA CASTRATION AVEC
ANESTHESIE LOCALE ET ANALGÉSIE DES PORCS
DOMESTIQUES MÂLES ÂGÉS DE SEPT JOURS OU MOINS**

- Arrêté modifié du 16 janvier 2003 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs, annexe, point 9
- Instruction DGAL/SDSBEA/2023-84 relative aux modalités d'encadrement de la dérogation de la castration chirurgicale des porcelets sous anesthésie locale et analgésie par les détenteurs et leurs salariés

Document sans durée de validité à présenter sur demande des autorités compétentes

**EXPLOITATION SUR LAQUELLE A EU LIEU LE MODULE DE FORMATION
PRATIQUE ET PERSONNES AYANT SUIVI LA FORMATION PRATIQUE**

N° 381 248 780 000 11 SIRET *:

RAISON GAEC ARROUART SOCIALE *:

Adresse du site* (CP commune a minima) :
12, rue St Nicolas
51330 DOMMARTIN - VARINONT

Nom – prénom de la personne ayant suivi la formation pratique* :

ARROUART Bruno

Date de la formation théorique : 07/12/2021

VETERINAIRE AYANT ASSURÉ LA FORMATION PRATIQUE

Date de la réalisation du module pratique de formation* : 12/06/2023

Numéro d'inscription au tableau de l'ordre des vétérinaires* : 14683

Raison sociale VET CONSEIL ELEVAGE du cabinet :

Nom prénom du vétérinaire *:

Mentions légales : La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

.....Timothée MAURICE.....

Adresse :

.....Chemin du moulin.51300 MERLAUT.....

Courriel :

.....timothee.maurice@vetconseilelevage.fr.....

« J'atteste de la réalisation du module de formation pratique dans l'exploitation, auprès de la personne et à la date indiquée ci-dessus. »

Cachet ET signature du vétérinaire* :

Timothée MAURICE

Docteur Vétérinaire

N° Ordre : M683

51300 MERLAUT

Tél. : 03 26 41 21 53

*Champs obligatoires

ATTESTATION DE SUIVI DE LA FORMATION PRATIQUE RELATIVE A LA RÉALISATION DE LA CASTRATION AVEC ANESTHESIE LOCALE ET ANALGÉSIE DES PORCS DOMESTIQUES MÂLES ÂGÉS DE SEPT JOURS OU MOINS

- Arrêté modifié du 16 janvier 2003 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs, annexe, point 9
- Instruction DGAL/SDSBEA/2023-84 relative aux modalités d'encadrement de la dérogation de la castration chirurgicale des porcelets sous anesthésie locale et analgésie par les détenteurs et leurs salariés

Document sans durée de validité à présenter sur demande des autorités compétentes

EXPLOITATION SUR LAQUELLE A EU LIEU LE MODULE DE FORMATION PRATIQUE ET PERSONNES AYANT SUIVI LA FORMATION PRATIQUE

N° 381 248 780 00011 SIRET *:

RAISON GAEC ARROUART SOCIALE *:

Adresse du site* (CP commune a minima) :

12 rue St Nicolas
51330 DONNARTIN - VARINONT

Nom – prénom de la personne ayant suivi la formation pratique* :

ARROUART Quentin

Date de la formation théorique : 07/12/2021

VETERINAIRE AYANT ASSURÉ LA FORMATION PRATIQUE

Date de la réalisation du module pratique de formation* : 12/06/2023

Numéro d'inscription au tableau de l'ordre des vétérinaires* : 14683

Raison sociale VET CONSEIL ELEVAGE du cabinet :

Nom prénom du vétérinaire *:

Mentions légales : La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

.....Timothée MAURICE.....

Adresse :

.....Chemin du moulin.51300 MERLAUT.....

Courriel :

.....timothee.maurice@vetconseilelevage.fr.....

« J'atteste de la réalisation du module de formation pratique dans l'exploitation, auprès de la personne et à la date indiquée ci-dessus. »

Cachet ET signature du vétérinaire* :

Timothée MAURICE

Docteur Vétérinaire

N° Ordre : 14683

51300 MERLAUT

Tél : 03 26 41 21 53

*Champs obligatoires



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

ATTESTATION DE SUIVI DE LA FORMATION THÉORIQUE RELATIVE A LA RÉALISATION DELA CASTRATION AVEC ANESTHESIE LOCALE ET ANALGÉSIE DES PORCS DOMESTIQUES MÂLES ÂGÉS DE SEPT JOURS OU MOINS PAR LES DÉTENTEURS ET LEURS SALARIÉS

Arrêté modifié du 16 janvier 2003 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs, annexe, point 9

Instruction DGAL/SDSBEA/2021 866 du 18 novembre 2021 relative aux modalités d'encadrement de la dérogation de la castration chirurgicale des porcelets sous anesthésie locale et analgésie par les détenteurs et leurs salariés.

Document sans durée de validité à présenter sur demande des autorités compétentes

ELEVEUR OU SALARIE D'ELEVAGE AYANT SUIVI LA FORMATION THÉORIQUE (e-learning)

NOM : ARROUART Prénom : Nadine

Adresse : 12 Rue Saint Nicolas

Code Postal / Commune : 51330 DOMMARTIN VARIMONT

Date de réalisation de la formation théorique (e-learning) : 07/12/21

VETERINAIRE, TECHNICIEN OU ELEVEUR ATTESTANT DU SUIVI DE LA FORMATION THÉORIQUE

Nom - prénom : ARROUART Quentin

Numéro d'inscription au tableau de l'ordre des vétérinaires (le cas échéant) :

Nom de l'entreprise représentée par le technicien (le cas échéant) :

GAEC ARROUART

Adresse : 12 Rue Saint Nicolas

Code Postal / Commune : 51330 DOMMARTIN VARIMONT

Téléphone : 0621418580 Cachet et signature :

Courriel : arrouart-bruno@orange.fr

G.A.E.C. ARROUART

12 rue Saint Nicolas

51330 DOMMARTIN VARIMONT

Tél. 03 26 60 30 41 - 06 15 65 90 72

06 21 41 25 20

e-mail : arrouart-bruno@orange.fr

Société civile au capital social de 150 000 €

381 248 780 R.C.S. CHALONS EN CHAMPAGNE

Mentions légales : La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

ATTESTATION DE SUIVI DE LA FORMATION THÉORIQUE RELATIVE A LA RÉALISATION DELA CASTRATION AVEC ANESTHESIE LOCALE ET ANALGÉSIE DES PORCS DOMESTIQUES MÂLES ÂGÉS DE SEPT JOURS OU MOINS PAR LES DÉTENTEURS ET LEURS SALARIÉS

Arrêté modifié du 16 janvier 2003 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs, annexe, point 9

Instruction DGAL/SDSBEA/2021 866 du 18 novembre 2021 relative aux modalités d'encadrement de la dérogation de la castration chirurgicale des porcelets sous anesthésie locale et analgésie par les détenteurs et leurs salariés.

Document sans durée de validité à présenter sur demande des autorités compétentes

ELEVEUR OU SALARIE D'ELEVAGE AYANT SUIVI LA FORMATION THÉORIQUE (e-learning)

NOM : ARROUART Prénom : Nadine

Adresse : 12 Rue Saint Nicolas

Code Postal / Commune : 51330 DOMMARTIN VARIMONT

Date de réalisation de la formation théorique (e-learning) : 07/12/21

VETERINAIRE, TECHNICIEN OU ELEVEUR ATTESTANT DU SUIVI DE LA FORMATION THÉORIQUE

Nom - prénom : ARROUART Quentin

Numéro d'inscription au tableau de l'ordre des vétérinaires (le cas échéant) :

Nom de l'entreprise représentée par le technicien (le cas échéant) :

GAEC ARROUART

Adresse : 12 Rue Saint Nicolas

Code Postal / Commune : 51330 DOMMARTIN VARIMONT

Téléphone : 0621418580 Cachet et signature :

Courriel : arrouart-bruno@orange.fr

G.A.E.C. ARROUART

12 rue Saint Nicolas

51330 DOMMARTIN VARIMONT

Tél. 03 26 60 30 41 - 06 15 65 90 72

06 21 41 25 20

e-mail : arrouart-bruno@orange.fr

Société civile au capital social de 150 000 €

381 248 780 R.C.S. CHALONS EN CHAMPAGNE

Mentions légales : La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

ATTESTATION DE SUIVI DE LA FORMATION THÉORIQUE RELATIVE A LA RÉALISATION DE LA CASTRATION AVEC ANESTHESIE LOCALE ET ANALGÉSIE DES PORCS DOMESTIQUES MÂLES ÂGÉS DE SEPT JOURS OU MOINS PAR LES DÉTENTEURS ET LEURS SALARIÉS

Arrêté modifié du 16 janvier 2003 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs, annexe, point 9

Instruction DGAL/SDSBEA/2021-866 du 18 novembre 2021 relative aux modalités d'encadrement de la dérogation de la castration chirurgicale des porcelets sous anesthésie locale et analgésie par les détenteurs et leurs salariés.

Document sans durée de validité à présenter sur demande des autorités compétentes

PERSONNE AYANT SUIVI LA FORMATION THÉORIQUE

NOM Prénom: Quentin ARROUART

Adresse personnelle:

M Rue St Nicaise 51330 VARMONT

Date de la formation: 07-12-2021

Compléter les champs non renseignés (adresse personnelle complète)

Je certifie l'exactitude des informations fournies dans le présent formulaire.

Signature du stagiaire:

Mentions légales : La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.



ATTESTATION DE FORMATION SUR LA GESTION DES AMBIANCES EN ELEVAGE PORCIN

CIRHYO

Atteste que : *H^{rs} ARROUART Quentin et ARROUART Bruno*

A été formé aux bases de la gestion de l'ambiance en élevage porcin le 22 mars 2023, d'une durée de 7 heures.

Les points suivants ont été abordés lors de la formation :

- Connaître les besoins des animaux aux différents stades physiologiques
- Les principes de base d'une bonne ventilation
- Savoir régler le boîtier de ventilation
- Comment diminuer son coût énergétique sur l'élevage
- Mise en pratique l'après midi avec un contrôle de salle au GAEC ARROUART

Formateur : Billy AVIGNON – Service bâtiment CIRHYO

Fait à Chalons en Champagne

le mercredi 23 mars 2023

Le formateur

Le stagiaire

cirhyo@cirhyo.fr

Siège social : 142, avenue Kennedy – 03100 MONTLUCON – Tél. : 04 70 64 12 76 – Fax : 04 70 05 45 54

Bureau d'Appoigny : 4, rue de l'Europe – 89380 APPOIGNY – Tél. : 03 86 53 71 50 – Fax : 03 86 32 33 26

Bureau de Bourg-en-Bresse : 9 bis, rue B. Thimonnier – 01000 BOURG-EN-BRESSE – Tél. : 04 74 22 54 85 – Fax : 04 74 23 53 32

Coopérative Agricole – N° d'Agrément : 10448 – 324 916 048 RCS Montluçon – SIRET 324 916 048 00022 – Code APE 4623 Z – N° TVA Intra-communautaire : FR 06 324 916 048

Attestation individuelle de fin de formation

L'IFIP :

Atteste que Madame / Monsieur (*nom/prénom du stagiaire*) : **ARROVART Quentin**

a suivi la formation (*intitulé*) : « **Formation des Référents bien-être animal en élevage** » conforme au cahier des charges établi par VIVEA.

Du **23 mai 2022**

D'une durée de 7 heures

Objectif de la formation :

- Appréhender le bien-être en élevage
- Comprendre les enjeux du bien-être en élevage
- Connaître et comprendre les spécificités comportementales du porc
- Connaître et comprendre les outils de mesure du bien-être en élevage
- Comprendre la relation Homme-Animal

Nature de la formation : Action d'adaptation et de développement des compétences

Formateur/Intervenant :

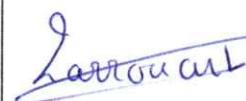
Thierry GOBIN

Camille FEFEU

Fait, à : **Chalon**

le : **23 mai 2022**

Signature Stagiaire



Formateur :

Thierry GOBIN


Camille FEFEU


Responsable formation IFIP

Pierre FROTIN



Attestation individuelle de fin de formation

L'IFIP :

Atteste que Madame / Monsieur (*nom/prénom du stagiaire*) : **ARROUART Quentin**

a suivi la formation (*intitulé*) : « **Formation des Référents Biosécurité en élevage de porcs** » conforme au cahier des charges établi par VIVEA.

Du **29/05/2019**

D'une durée de 7 heures

Objectif de la formation :

- Connaitre les bases scientifiques de la peste porcine africaine
- Etre capable de concevoir et de gérer un plan de biosécurité
- Etre capable de mettre en œuvre les bonnes pratiques d'hygiène

Nature de la formation : Action d'adaptation et de développement des compétences

Formateur/Intervenant :

Thierry Bégin
Rita OSSAER

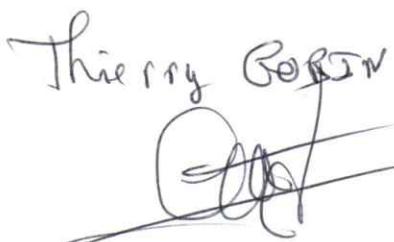
Fait, à : **Châlons-en-Champagne**

le **29/05/2019**

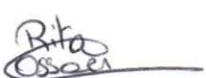
Signature Stagiaire



Formateur :
Prénom NOM



Thierry Bégin

Rita OSSAER


Responsable formation IFIP
Pierre FROTIN


 5 rue Lespagnol 75020 PARIS
 Tél: 01 58 39 39 50 - Fax: 01 58 39 35 69
 Siret: 340 190 749 000 522
Pierre FROTIN
 Responsable Formations
 Prestations / Expertises



Annexe 2-3 :

Attestation d'accord de financement



CREDIT AGRICOLE DU NORD EST
Centre d'Affaires Agri-viti de Châlons

Mrs et Mme Bruno ARROUART
GAEC ARROUART
12, rue Saint Nicolas
51330 DOMMARTIN VARIMONT

A Chalons en Champagne,
Le 30 OCTOBRE 2023.

Objet : Dépôt demande de financement

Madame, Messieurs,

Le 30 octobre 2023, vous nous avez sollicités pour une étude de faisabilité dans le cadre d'un projet d'agrandissement – construction d'une porcherie, intégrant 200 places supplémentaires pour les truies, 8 salles d'engraissement et une Fabrique d'Aliment à la Ferme (FAF) sur la commune de DOMMARTIN VARIMONT, pour un montant total de 2 980 000 € HT.

Eu égard aux éléments portés à ce jour à notre connaissance concernant votre surface financière et patrimoniale, votre projet est recevable.

Néanmoins, la présente ne constitue pas une offre préalable de crédit et ne saurait avoir de valeur contractuelle.

Compte tenu du montant du projet, votre dossier fera l'objet d'une étude approfondie afin que notre Caisse Régionale puisse statuer définitivement sur la suite à donner à cette demande.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et je vous prie d'agrérer,
Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur d'Agence

Grégoire SEILLIEZ

Annexe 2-4 :

Etude économique prévisionnelle

GAEC ARROUART

12 rue Saint Nicolas
51330 DOMMARTIN VARIMONT

PROJET D'EXTENSION DE L'ELEVAGE PORCIN NAISSEUR- ENGRAISSEUR, POUR ATTEINDRE 400 TRUIES

Etude prévisionnelle

Madame, Messieurs ARROUART,

Vous avez le projet de doubler votre élevage porcin actuel de 200 truies. Ce projet implique la construction de nouveaux bâtiments, le réaménagement d'anciens et la réadaptation d'équipements (Nouvelle fosse couverte, Nouvelle FAF notamment)

Vous avez sollicité mon accompagnement pour la réalisation d'un prévisionnel, permettant de visualiser sur 6 ans toutes les évolutions qu'impliquent le projet, travaillé en amont avec CYRHIO et Serge RIGAUD de l'Institut du Porc.

Ce prévisionnel, basé sur les résultats moyens 5 ans de votre entreprise et sur la simulation réalisée par l'institut du porc, a pour objectif de vous permettre d'anticiper les résultats économiques, les besoins en trésorerie divers (remboursements d'emprunts et variations de stocks) et votre fiscalité propre (Impôt sur le revenu et MSA).

Concernant les différents emprunts, les choix de taux et durées restent à déterminer. Le prévisionnel pourra faire l'objet de modifications selon les discussions avec votre conseiller(e) bancaire.

Pour toute question ou demande, je reste joignable au 03 26 04 99 66 ou sur lvecten@fdsea51.fr,

Léa VECTEN

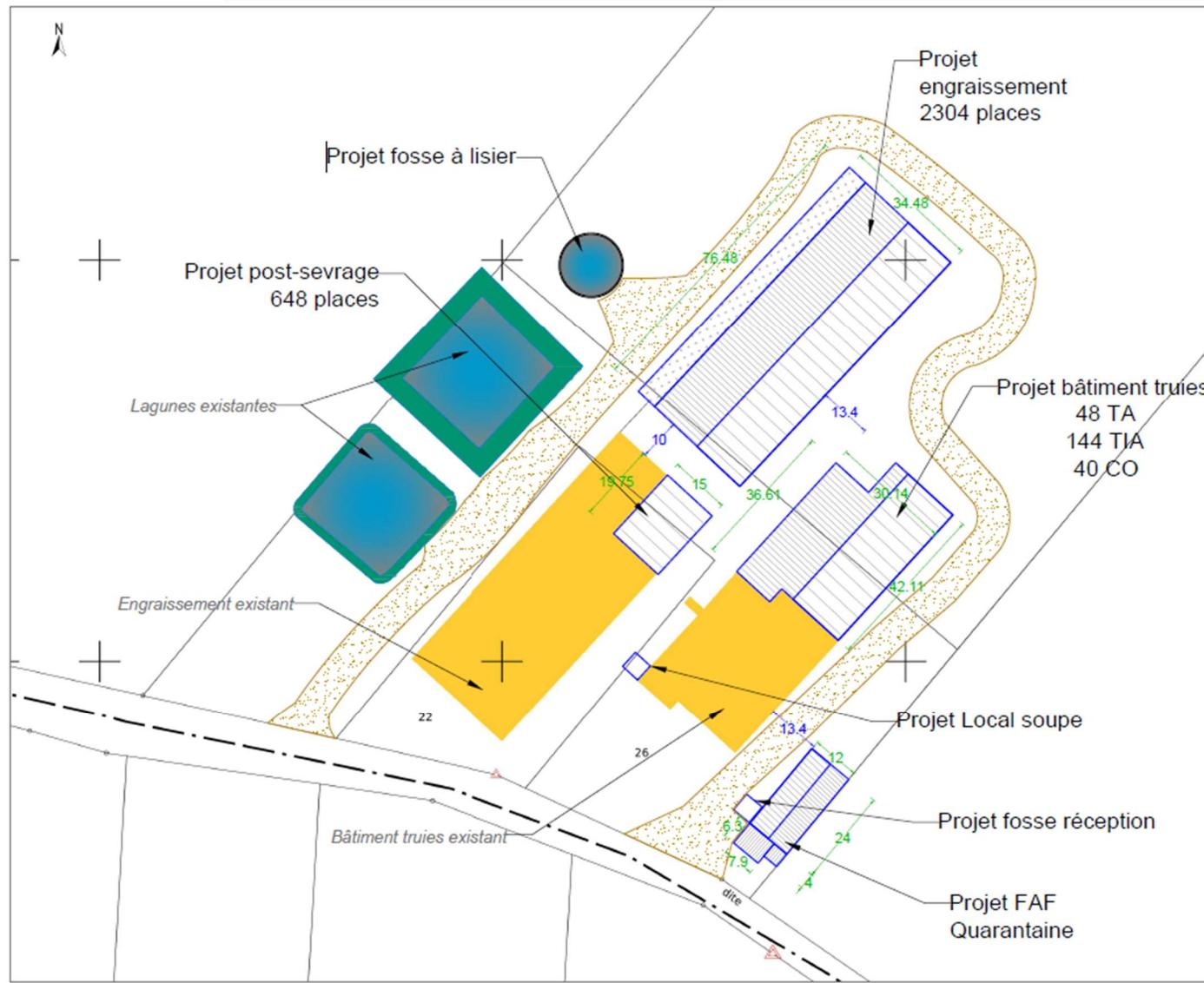
Conseillère d'Entreprise



Projet d'extension porcherie - Le Champ de Fortune 51330 DOMMARTIN-VARIMONT

JUIN 2022

(3)



REFERENCES CADASTRALES:

Parcelles n°19, 22, 26 et 27
Section: YA
Superficie: 177 960 m²
Zone réglement: CC



1 RECETTES

Le prévisionnel débute au 01/07/2024 pour coïncider avec la clôture comptable du GAEC et –selon les avancements- l'exercice 01/07/2024-30/06/2025 devrait être l'exercice comptable de construction des bâtiments.

1.1 PRODUCTION VEGETALE

1.1.1 GRANDES CULTURES (P2 A P4)

Nous avons tenu compte d'une marge brute moyenne sur les 5 dernières années. Seul le prix des betteraves a été augmenté pour correspondre à l'évolution du marché (fixée à 40 € sur les prochaines années malgré des annonces plus importantes pour 2023). Aucun changement de périmètre foncier n'a été envisagé, ni changement d'assoulement : En effet, les besoins d'aliments supplémentaires pour l'élevage porcin seront achetés.

	Cultures affectées à l'élevage porcin	Cultures affectées à l'élevage ovin	Cultures de vente	Autres
Assoulement (129.66 Ha)	34 Ha blé tendre 19 Ha escourgeon 20 Ha triticale 12 Ha pois	1 Ha escourgeon 4.12 Ha prairies permanentes	16.50 Ha betteraves 7 Ha luzene 12 Ha colza	3.88 Ha jachère

La marge brute/ha affichée p4 est biaisée car il s'agit du produit des 39 Ha de cultures de vente affectée à 129.66 Ha au total.

1.1.2 VITICULTURE (P5 A P8)

Le GAEC ARROUART exploite 16a20 de vignes dont chaque année 5% des raisins sont engagés en kg et le solde est conservé.

Suite à des années sans déstockage, le GAEC bénéficie d'un stock sur lattes d'environ 10 000 bouteilles. Votre stratégie est de continuer à vendre 1 000 bouteilles par an pour vous assurer une stabilité en trésorerie.

1.2 PRODUCTION ANIMALE

1.2.1 ELEVAGE PORCIN

Les ventes de porcs charcutiers se trouvent en page 14-15, les tableaux d'effectifs en page 10 à 12 et les charges dans le compte de résultat. Pour plus de visibilité, ci-joint un récapitulatif des principales évolutions :

	2024/2025	2025/2026	2026/2027	2027/2028	2028/2029	2029/2030
+ Produit brut porcs charcutiers	955 823 €	1 433 735 €	1 805 443 €	1 911 646 €	1 805 443 €	1 805 443 €
+ Ventes réforme	18 936 €	16 800 €	25 608 €	38 424 €	37 464 €	37 464 €
- Achats animaux	97 428 €	40 524 €	54 397 €	67 317 €	71 235 €	67 282 €
Variation de stocks	- 425 €	259 249 €	48 028 €	- 87 679 €	44 981 €	43 840 €
- Charges d'alimentation*	596 209 €	1 007 248 €	1 141 008 €	1 146 394 €	1 144 642 €	1 145 815 €
- Produits vétérinaires et reproduction	39 975 €	72 579 €	75 816 €	78 858 €	77 903 €	80 087 €
- Travaux tiers	1 661 €	3 015 €	3 149 €	3 276 €	3 236 €	3 327 €
Marge brute	239 061 €	586 418 €	604 709 €	566 546 €	590 872 €	590 236 €

*Incluant achats extérieurs et production en interne

4

1.2.2 ELEVAGE OVIN

Ci-joint une marge brute rapide de l'élevage ovin :

	2024/2025	2025/2026	2026/2027	2027/2028	2028/2029	2029/2030
+ Produit brut ovin	4 738 €	4 340 €	4 609 €	4 730 €	4 550 €	4 670 €
- Charges d'alimentation et vétérinaire	1 840 €	1 840 €	1 840 €	1 840 €	1 840 €	1 840 €
Marge brute	2 898 €	2 500 €	2 769 €	2 890 €	2 710 €	2 830 €

1.2.3 PRODUCTION APICOLE

Les ventes apicoles sont équivalentes à 1000 €/an et les charges sont incluses en fournitures.

1.3 AIDES PAC

Les aides ont été calculées selon la réforme actuelle et les évolutions à prévoir. Un asselement à 5 points ayant été considéré, aucune minoration liée au non-respect des écorégimes n'a été envisagé.

2 CHARGES

Les charges habituelles du GAEC ARROUART ont été reprises.

Les évolutions concernant le projet porcin sont :

- L'alimentation (détaillé ci avant)
- Les frais vétérinaire et insémination (détaillé ci avant)
- Les assurances
- L'électricité (l'eau provenant d'un puits vous appartenant)
- La fiscalité (détaillée ci-après)

Vous n'envisagez pas d'augmentation de la main d'œuvre, mais plutôt le remplacement d'ici quelques années de Mme Nadine ARROUART par l'un de ses fils et la réattribution des missions au sein même de l'exploitation.

3 IMMOBILISATIONS ET EMPRUNTS LIÉS

Voici les investissements projetés et les financements sollicités dans ce prévisionnel :

	INVESTISSEMENTS		FINANCEMENTS	
2025	Gros œuvre	1 548 960 €	Emprunt bancaire sur 18 ans Emprunt bancaire sur 12 ans	2 145 000 € 195 000 €
	Aménagements	550 246 €	Apport personnel	300 000 €
	Électricité et chauffage	315 961 €	Emprunt CIRHYO sur 7 ans	150 000 €
	FAF ¹	450 000 €	SUBVENTION IPAGE	75 000 €
2027	Réaménagement 2 salles d'engraissement	347 000 €	Emprunt bancaire 347 000 €, sur 18 ans	347 000 €
	TOTAL INVESTISSEMENTS	3 212 167 €	TOTAL FINANCEMENTS	3 212 000 €

La TVA de 573 000 € fait l'objet d'un court terme (ainsi que la subvention pour un souci de délai)

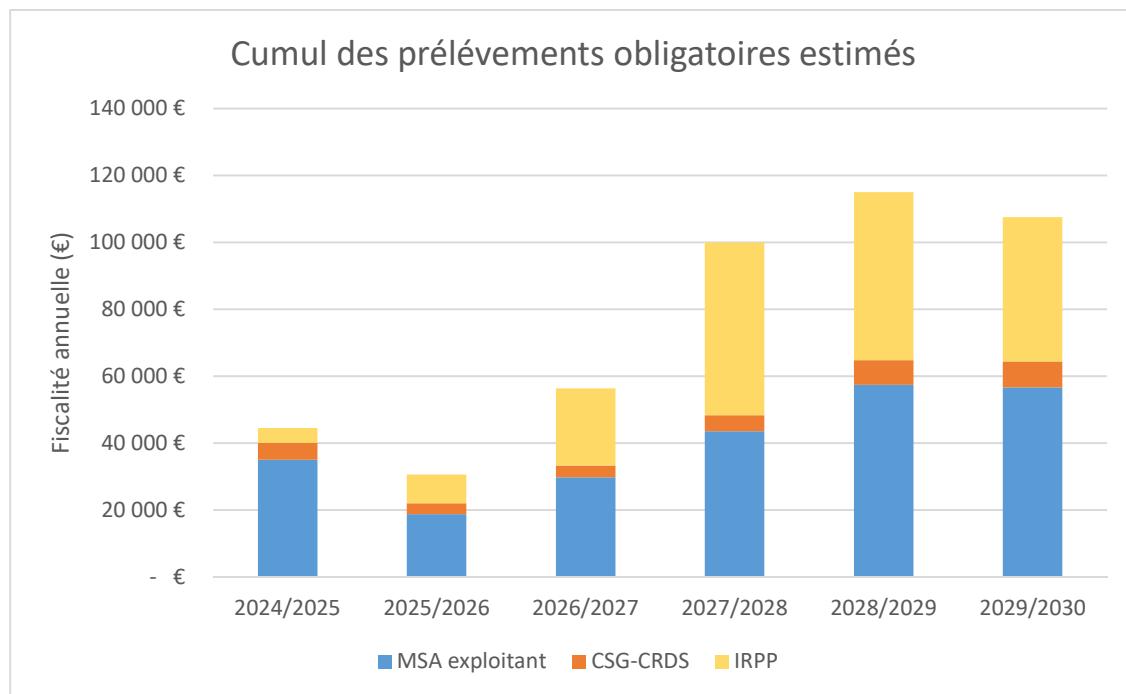
Les durées d'emprunt ont été fixées en fonction de vos échanges avec le Crédit Agricole.
Les taux sont arbitraires de ma part et pourront être modifiés selon vos échanges.

¹ Fabrique d'aliments à la ferme

4 PRELEVEMENTS PRIVES ET PRELEVEMENTS OBLIGATOIRES

Dans le prévisionnel, les prélèvements privés n'ont pas été simulés (on considère que la trésorerie cumulée en fin d'exercice (page 26) doit permettre de rémunérer les associés présents). A ce titre, la trésorerie générée par l'exploitation ici permet de faire face assez largement aux besoins des associés.

Votre situation actuelle estimée (revenus estimés des 3 années antérieures, options fiscales et sociales, situation fiscale) a été reprise afin de calculer en fonction des résultats prévisionnels les cotisations sociales et les impôts.



A mon sens, la question d'un changement de régime fiscal (avec passage à l'IS) pourrait se poser. Nous l'aborderons en même temps que les aspects transmission.

5 EVOLUTION DES COMPTES COURANT D'ASSOCIES

Le prévisionnel n'est pas réaliste, ne tenant pas compte des prélèvements privés des associés (uniquement ceux liés à la fiscalité).

Néanmoins, les CCA sont à ce jour déjà élevés (+ 500 000 € au cumul) et l'apport de 300 000 € ne va faire qu'empirer ce phénomène.

Il peut se poser la question par exemple de l'intérêt de réaliser une augmentation de capital par exemple, en amont du départ en retraite de Nadine et Bruno ARROUART.

6 RESULTATS ECONOMIQUES

6.1 EBE CONSOLIDE

L'Excédent Brut d'Exploitation représente ce que dégage l'entreprise d'un cycle d'exploitation (du semis à la récolte) et permet d'en déterminer sa rentabilité.

L'EBC résulte de la différence entre les produits (recettes, subventions) et les charges (charges opérationnelles, salaires, charges de structure, impôts et taxes).

L'EBC moyen dans le prévisionnel avant cotisations est de quasi 600 000 €.

Cet EBC de 600 000 € doit vous permettre de :

- Rembourser les annuités professionnelles (271 000 € ici)
- Vous rémunérer
- Payer votre fiscalité (100 000 € à terme)
- Conserver une trésorerie suffisante pour débuter le cycle suivant.

A ce jour, l'EBC semble cohérent vis-à-vis de vos projets et attentes. Tout l'enjeu sera d'être au moins aussi performant que l'étude technique de l'institut du porc (ce qui ne semble pas hors d'atteinte compte tenu de vos résultats techniques actuels), afin d'atteindre cette rentabilité.

6.2 TRESORERIE

Au niveau trésorerie, le projet semble cohérent si l'augmentation du cheptel se fait dans ces temps. Vous n'excluez pas d'espacer/ de reporter des investissements si vous en avez le besoin.

8

6.3 EVOLUTION DE VOTRE BILAN (P27)

Seule l'évolution du compte courant d'associé (voir analyse ci avant) semble incohérente et à anticiper / à corriger.

7 CONCLUSION ET ANALYSE

Votre projet a été travaillé en fonction de références techniques solides (références de l'exploitation / Intervention de CIRHYO).

D'un point de vue économique, ce projet est cohérent et s'inscrit tout à fait dans vos objectifs (pérennisation de l'exploitation, pari sur la production porcine, agrandissement pour accueillir un nouveau membre familial).

Au-delà de l'aspect économique, la réussite de ce projet résidera dans votre capacité à réagir et vous approprier ce nouveau système de production afin d'obtenir d'intéressants résultats techniques et économiques.

Je reste à votre disposition au 03 26 02 03 03 ou sur lvecten@fdsea51.fr pour toute question,

Léa VECTEN

Conseillère d'Entreprise



Prévision budgétaire

Etude projet extension élevage porcin à 400 truies naisseur engrisseur

Prévision du 1er juillet 2024 au 30 juin 2030

Dossier traité le 31/07/23

GAEC ARROUART
12 rue Saint Nicolas
51330 DOMMARTIN VARIMONT

SOMMAIRE

Présentation générale	Page 1
Productions végétales	Page 2
Production viticole	Page 5
Productions animales	Page 10
Activités annexes	Page 14
Tableau des immobilisations	Page 18
Tableau des subventions	Page 21
Tableau des emprunts	Page 22
Comptes de résultats prévisionnels	Page 23
Soldes intermédiaires de gestion	Page 25
Tableau de financements prévisionnels	Page 26
Bilans prévisionnels	Page 27
Critères	Page 28
Prélèvements sociaux et fiscaux des exploitants	Page 29

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

MODE DE FAIRE VALOIR	2024 / 2025	2025 / 2026	2026 / 2027	2027 / 2028	2028 / 2029	2029 / 2030
Propriété						
Fermage	133,00	133,00	133,00	133,00	133,00	133,00
Autres locations ou mises à disposition						
Surface totale	133,00	133,00	133,00	133,00	133,00	133,00

MAIN D'OEUVRE	2024 / 2025	2025 / 2026	2026 / 2027	2027 / 2028	2028 / 2029	2029 / 2030
UMO familiale						
UMO salariée permanente	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
UMO salariée temporaire						
Main d'œuvre totale	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25

DROITS A PRODUIRE	2024 / 2025	2025 / 2026	2026 / 2027	2027 / 2028	2028 / 2029	2029 / 2030
Contrat laitier						
Contrat betteravier						
Droits à primes vaches allaitantes (nombre)						
Droits à primes ovines (nombre)						
...						
...						
...						

DROITS A PAIEMENT DE BASE (DPB)	2024 / 2025	2025 / 2026	2026 / 2027	2027 / 2028	2028 / 2029	2029 / 2030
DPB (1) nombre montant unitaire	130,98 122,80	130,98 122,80	130,98 122,80	130,98 122,80	130,98 122,80	130,98 122,80
DPB (2) nombre montant unitaire						
DPB (3) nombre montant unitaire						
DPB (4) nombre montant unitaire						
DPB (5) nombre montant unitaire						
DPB (6) nombre montant unitaire						
DPB (7) nombre montant unitaire						

LES ASSOCIES					
NOM ARROUART	statut	exploitant	NOM	statut	
Prénom Bruno	% parts	40,00%	Prénom	% parts	
NOM ARROUART	statut	exploitant	NOM	statut	
Prénom Nadine	% parts	40,00%	Prénom	% parts	
NOM ARROUART	statut	exploitant	NOM	statut	
Prénom Quentin	% parts	20,00%	Prénom	% parts	
NOM	statut		NOM	statut	
Prénom	% parts		Prénom	% parts	

ORIENTATION PRINCIPALE DE L'ENTREPRISE

DESCRIPTIF DU PROJET - COMMENTAIRE

Le projet de Mr Quentin ARROUART est d'augmenter la taille de l'élevage porcin, afin de trouver une taille qui permette :

- d'améliorer l'efficacité globale de l'élevage
- d'assurer l'avenir du système, sa pérennité et sa transmissibilité.

Tout l'enjeu, au delà du financement initial, va être de trouver les "nouveaux bons équilibres" en termes d'organisation du travail et de rentabilité.

PRODUCTIONS VEGETALES

EVOLUTION DES CULTURES

culture	surface	PRODUIT BRUT						RECOLTE 2024				
		St.déb	Production		Ventes		Stocks fin	Primes	produit	CHARGES OPERATIONNELLES	total	
		Qtés	par ha	totale	Qtés	Px unit.	Qtés	Px unit.	(par ha)	engrais semences phytos autres	par ha	Marge brute par ha
Blé tendre Z.C	34,00		9,33	317	317	165,00			1 539			1 539
Escourgeon ZC	19,00		8,59	163	163	155,00			1 266			1 266
Escourgeon ZC	1,00		8,00	8	8	155,00			1 240			1 240
Triticale	20,00		8,58	172	172	165,00			1 416			1 416
Pois ZC	12,00		3,48	42	42	240,00		149	984			984
Betteraves Sucrière	16,50		90,54	1 494	1 494	45,00			4 074			4 074
Luzerne 1ere an ZC	7,00		11,06	77	77	90,00		159	1 154			1 154
Colza ZC	12,00		3,13	38	38	360,00			1 127			1 127
Prairie permanente	4,12											
jachères	3,88											
SAU	129,50											
-SAU	-129,50											
SAU	129,66											
dont SFP	90,12		et viticulture		0,1640							

EVOLUTION DES CULTURES

culture	surface	PRODUIT BRUT						RECOLTE 2025				
		Production	Ventes		Stocks fin	Primes	produit	CHARGES OPERATIONNELLES	total	Marge		
		par ha	Qtés	Px unit.	Qtés	Px unit.	(par ha)	engrais semences phytos autres	par ha	brute par ha		
Blé tendre Z.C	34,00		9,33	317	317	165,00			1 539			1 539
Escourgeon ZC	19,00		8,59	163	163	155,00			1 331			1 331
Escourgeon ZC	1,00		8,00	8	8	155,00			1 240			1 240
Triticale	20,00		8,58	172	172	165,00			1 416			1 416
Pois ZC	12,00		3,48	42	42	240,00		149	984			984
Betteraves Sucrière	16,50		90,54	1 494	1 494	40,00			3 622			3 622
Luzerne 1ere an ZC	7,00		11,06	77	77	90,00		159	1 154			1 154
Colza ZC	12,00		3,13	38	38	360,00			1 127			1 127
Prairie permanente	4,12											
jachères	3,88											
SAU	129,50											
-SAU	-129,50											
SAU	129,66											
dont SFP	90,12		et viticulture		0,1640							

EVOLUTION DES CULTURES

culture	surface	PRODUIT BRUT						RECOLTE 2026				
		Production	Ventes		Stocks fin	Primes	produit	CHARGES OPERATIONNELLES	total	Marge		
		par ha	Qtés	Px unit.	Qtés	Px unit.	(par ha)	engrais semences phytos autres	par ha	brute par ha		
Blé tendre Z.C	34,00		9,33	317	317	165,00			1 539			1 539
Escourgeon ZC	19,00		8,59	163	163	155,00			1 331			1 331
Escourgeon ZC	1,00		8,00	8	8	155,00			1 240			1 240
Triticale	20,00		8,58	172	172	165,00			1 416			1 416
Pois ZC	12,00		3,48	42	42	240,00		149	984			984
Betteraves Sucrière	16,50		90,54	1 494	1 494	40,00			3 622			3 622
Luzerne 1ere an ZC	7,00		11,06	77	77	90,00		159	1 154			1 154
Colza ZC	12,00		3,13	38	38	360,00			1 127			1 127
Prairie permanente	4,12											
jachères	3,88											
SAU	129,50											
-SAU	-129,50											
SAU	129,66											
dont SFP	90,12		et viticulture		0,1640							

PRODUCTIONS VEGETALES (suite)

EVOLUTION DES CULTURES

culture	surface	PRODUIT BRUT					RECOLTE 2027				
		Production par ha	totale	Ventes Qtés	Px unit.	Stocks fin Qtés	Primes Px unit. (par ha)	produit par ha	CHARGES OPERATIONNELLES engrais semences phytos autres	total par ha	Marge brute par ha
Blé tendre Z.C	34,00	9,33	317	317	165,00			1 539			1 539
Escourgeon ZC	19,00	8,59	163	163	155,00			1 331			1 331
Escourgeon ZC	1,00	8,00	8	8	155,00			1 240			1 240
Triticale	20,00	8,58	172	172	165,00			1 416			1 416
Pois ZC	12,00	3,48	42	42	240,00		149	984			984
Betteraves Sucrière	16,50	90,54	1 494	1 494	40,00				3 622		3 622
Luzerne 1ere an ZC	7,00	11,06	77	77	90,00		159	1 154			1 154
Colza ZC	12,00	3,13	38	38	360,00			1 127			1 127
Prairie permanente	4,12										
jachères	3,88										
SAU	129,50										
-SAU	-129,50										
SAU	129,66										
dont SFP	90,12	et viticulture		0,1640							

EVOLUTION DES CULTURES

culture	surface	PRODUIT BRUT					RECOLTE 2028				
		Production par ha	totale	Ventes Qtés	Px unit.	Stocks fin Qtés	Primes Px unit. (par ha)	produit par ha	CHARGES OPERATIONNELLES engrais semences phytos autres	total par ha	Marge brute par ha
Blé tendre Z.C	34,00	9,33	317	317	165,00			1 539			1 539
Escourgeon ZC	19,00	8,59	163	163	155,00			1 331			1 331
Escourgeon ZC	1,00	8,00	8	8	155,00			1 240			1 240
Triticale	20,00	8,58	172	172	165,00			1 416			1 416
Pois ZC	12,00	3,48	42	42	240,00		149	984			984
Betteraves Sucrière	16,50	90,54	1 494	1 494	40,00				3 622		3 622
Luzerne 1ere an ZC	7,00	11,06	77	77	90,00		159	1 154			1 154
Colza ZC	12,00	3,13	38	38	360,00			1 127			1 127
Prairie permanente	4,12										
jachères	3,88										
SAU	129,50										
-SAU	-129,50										
SAU	129,66										
dont SFP	90,12	et viticulture		0,1640							

EVOLUTION DES CULTURES

culture	surface	PRODUIT BRUT					RECOLTE 2029				
		Production par ha	totale	Ventes Qtés	Px unit.	Stocks fin Qtés	Primes Px unit. (par ha)	produit par ha	CHARGES OPERATIONNELLES engrais semences phytos autres	total par ha	Marge brute par ha
Blé tendre Z.C	34,00	9,33	317	317	165,00			1 539			1 539
Escourgeon ZC	19,00	8,59	163	163	155,00			1 331			1 331
Escourgeon ZC	1,00	8,00	8	8	155,00			1 240			1 240
Triticale	20,00	8,58	172	172	165,00			1 416			1 416
Pois ZC	12,00	3,48	42	42	240,00		149	984			984
Betteraves Sucrière	16,50	90,54	1 494	1 494	40,00				3 622		3 622
Luzerne 1ere an ZC	7,00	11,06	77	77	90,00		159	1 154			1 154
Colza ZC	12,00	3,13	38	38	360,00			1 127			1 127
Prairie permanente	4,12										
jachères	3,88										
SAU	129,50										
-SAU	-129,50										
SAU	129,66										
dont SFP	90,12	et viticulture		0,1640							

RECAPITULATIF PRODUCTIONS VEGETALES

Exercices	2024 / 2025	2025 / 2026	2026 / 2027	2027 / 2028	2028 / 2029	2029 / 2030
ventes	87 715	80 246	80 246	80 246	80 246	80 246
+/- variation stocks						
primes	1 113	1 113	1 113	1 113	1 113	1 113
produit brut cultures	88 828	81 359	81 359	81 359	81 359	81 359
Produit brut / ha	2 256	2 066				
engrais	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000
semences	18 500	18 500	18 500	18 500	18 500	18 500
phytos	22 000	22 000	22 000	22 000	22 000	22 000
autres	15 500	15 500	15 500	15 500	15 500	15 500
Charges opérationnelles	73 000	73 000	73 000	73 000	73 000	73 000
Charges opé. / ha	1 854					
Marge brute	15 828	8 359	8 359	8 359	8 359	8 359
Marge brute / ha	402	212	212	212	212	212

PRODUCTION VITICOLE

Répartition et évolution des surfaces

Surfaces en production :		2024 / 2025	2025 / 2026	2026 / 2027	2027 / 2028	2028 / 2029	2029 / 2030
Vignes en propriété ou usufruit	Qtés ou %						
Vignes en fermage	1 800	0,1640	0,1640	0,1640	0,1640	0,1640	0,1640
Vignes en fermage	2 000						
Vignes en fermage	2 400						
Vignes en fermage	2 800						
<i>Fermages moyens en kg/ha</i>		<i>1 800</i>					
<i>Part revenant au bailleur</i>							
Métayages en espèces 1/4	25,00%						
Métayages en espèces 1/3	33,33%						
Métayages en espèces	20,00%						
Métayages en nature 1/4	25,00%						
Métayages en nature 1/3	33,33%						
Métayages en nature	20,00%						
Surface totale en production:	0,1640						
Surface pondérée en exploitation	0,1640						
Surfaces en 2ème feuilles							
Surfaces en 1ère feuille							
Surface totale exploitée:	0,1640						
Surface pondérée donnée en métayage nature							
Surf. pondérée totale (exploitée + donnée en mét. nat.)	0,1640						

Rendements

Appellation hors bloqués (kg/ha)	10 500	10 500	10 500	10 500	10 500	10 500
Rendement bloqué (kg/ha)						
Production de raisin (kg) + achat de raisin	1 722	1 722	1 722	1 722	1 722	1 722
Dont commercialisable :	1 722	1 722	1 722	1 722	1 722	1 722
Dont bloqué :						

* dont kg achetés (à saisir ligne 483)

Déblocage

Surf. pondérée totale (exploitée + donnée en mét. nat.)	0,1640	0,1640	0,1640	0,1640	0,1640	0,1640
Qtés en kg/ha						
% du déblocage vendu en vin clair						
Volume de RI (kg/ha fin d'exercice)	6 007					

Destination de la récolte

Prod. de raisin non bloqué (+ raisin acheté 100%) :	(kg)	1 722	1 722	1 722	1 722	1 722	1 722
% de récolte engagée en kg (hors achats) :	(kg)	5,00%	5,00%	5,00%	5,00%	5,00%	5,00%
% de récolte engagée en moût (hors achat) :	(l)						
Quantité conservée en l (dont raisin acheté 100%) :	(l)	1 043	1 043	1 043	1 043	1 043	1 043
Production RI de l'exo en litres :	(l)						
Stock vin clair non bloqué début exo (éq bout):	(éq.bte)		391	781	1 172	1 563	1 953
Production vin non bloqué de l'exo (éq bout):	(éq.bte)	1 391	1 391	1 391	1 391	1 391	1 391
Tirage de l'exercice (h.bloqués) éq bout:	(éq.bte)	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Tirage de vins sur stock bloqué éq bout:	(éq.bte)						
Champagnisation de l'exercice (saisie manuelle)	(éq.bte)						
Champagnisation de l'exercice (calcul auto par défaut)	(éq.bte)						

Commercialisation

Ventes de Raisin (en kg) :	86	86	86	86	86	86
Ventes de Moût (en litres) :						
Ventes de vins issus de la RI (en litres) :						
Ventes de vin clair non bloqués (en litres)						
Ventes de bouteilles de latte : (eq. bout)	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Ventes de champagne (eq. bout)						
Prix de vente raisin (Euro / kg)	6,70	6,70	6,70	6,70	6,70	6,70
Prix de vente moût (Euro / litre)						
Prix de vente vin bloqués (Euro / litre)						
Prix de vente vin clairs (Euro / litre)						
Prix de vente latte (Euro / eq. bout)	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00
Prix de vente champagne (Euro / eq. bout)						
Ventes de l'exercice	9 576					

Ajustements des ventes (marge ratafia ou VO par exemple)

PRODUCTION VITICOLE (suite)

Evolution des stocks viticoles

	2024 / 2025	2025 / 2026	2026 / 2027	2027 / 2028	2028 / 2029	2029 / 2030
Stock fin bouteilles (éq. bouteilles) :	10 224	10 224	10 224	10 224	10 224	10 224
Stock fin vin clair hors RI (en litres) :	293	586	879	1 172	1 465	1 758
Stock total hors RI (éq. bouteilles) :	10 615	11 005	11 396	11 787	12 177	12 568
Ratio = stocks fin non bloqués/ventes exo (en années)	10,61	11,01	11,40	11,79	12,18	12,57
Rotation des stocks de bouteilles (en années) :	10,22	10,22	10,22	10,22	10,22	10,22
Taux de vente hors RI = qtés vendues hors RI / qtés récoltées hors RI	73%	73%	73%	73%	73%	73%
Taux de vente dont RI = qtés vendues dont RI / qtés récoltées dont RI	73%	73%	73%	73%	73%	73%
Stock fin RI (en litres) :	628	628	628	628	628	628
Evolution stock total dont RI (en éq.btes) :	11 452	11 843	12 233	12 624	13 015	13 405
Prix unit stocks bout tirées exercice (€ / éq.bout):	7,22	7,22	7,22	7,22	7,22	7,22
PU vin clair de l'année dont RI (€/l)	8,37	8,37	8,37	8,37	8,37	8,37
Valeur du stock <u>non bloqué</u> fin exercice (Euro):	50 664	56 021	61 378	66 735	72 092	77 449
Valeur du stock <u>bloqué</u> fin exercice (Euro) :	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Variation stock viticole de l'exercice (Euro):	5 357	5 357	5 357	5 357	5 357	5 357
Total produit brut viticole	14 933					

Charges opérationnelles sur vignes

Engrais amendements :	<u>€/ha exploité</u>					
Produits phytosanitaires :	<u>€/ha exploité</u>					
Travaux par entreprise vignes :	<u>€/ha exploité</u>	4 061	4 061	4 061	4 061	4 061
Cout vendanges :	<u>€/ha en prod.</u>					
Divers :	<u>Taille, palissage</u> <u>€/ha en prod.</u>	666	666	666	666	666
Cout opérationnel vignes exploitées:						

Rappel dont achat de raisin en € :

Impôts et taxes

Taxes sur raisins vendus :	<u>€/100kg</u>	2,20	2,20	2,20	2,20	2,20
Taxes sur raisins conservés :	<u>€/100kg</u>	3,07	3,07	3,07	3,07	3,07
Droits sur CRD / btes vendues :	<u>€/100 btes champ.</u>	6,90	6,90	6,90	6,90	6,90
Taxes d'expédition / btes vendues :	<u>€/100 btes champ.</u>	2,20	2,20	2,20	2,20	2,20
Divers impôts et/ou taxes :	<u>Libellé à saisir</u>					
Total impôts et taxes :		52	52	52	52	52

Frais de manipulation

Pressurage-vinif. (y compris achat de raisin) :	<u>€/hl conservé + vte mout</u>	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00
Tirage :	<u>€/éq. btes tirées</u>	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95
Champagnisation-dégorg. :	<u>€/éq. btes dégorgées</u>	0,65	0,65	0,65	0,65	0,65
Habilage :	<u>€/btes champ. vendues</u>	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
Frais de gestion stock	<u>€/btes en stock hors RI (fin exo.)</u>					
Commercialisation :	<u>€/btes champ. vendues</u>					
Total manipulation:		1 472				

Fermages et métayages en espèces

Surfaces métayages espèces en production :						
Surfaces fermages (y compris 1e et 2e feuille) :	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16
Montant moyen des fermages :	<u>en kg/ha</u>	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800
Prix du fermage :	<u>en €/kg</u>	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50
Total metayages et fermages en espèces:		1 919				

Récapitulatif

	2024 / 2025	2025 / 2026	2026 / 2027	2027 / 2028	2028 / 2029	2029 / 2030
Produit brut viticole	14 933					
Charges opérationnelles sur vignes	666	666	666	666	666	666
Frais de manipulation	1 472	1 472	1 472	1 472	1 472	1 472
Fermages et metayages en espèces	1 919	1 919	1 919	1 919	1 919	1 919
Impôts et taxes viticoles	52	52	52	52	52	52
Total des charges viticoles	4 108					
Marge viticole	10 825					

TABLEAU DE GESTION DES STOCKS

Evolution du stock de bouteilles par année de tirage - " BOUTEILLES SUR LATTES "

	2024 / 2025	2025 / 2026	2026 / 2027	2027 / 2028	2028 / 2029	2029 / 2030
Ventes exercice (éq bou) et dégorgements (sorties)	1 000					
Tirage total (éq bou)	1 000					
Prix unitaire stoks/an tirage	7,22	7,22	7,22	7,22	7,22	7,22
Stock fin issu de 2020 / 2021						
Stock fin issu de 2021 / 2022						
Stock fin issu de 2022 / 2023	7 885	6 885	5 885	4 885	3 885	2 885
Stock fin issu de 2023 / 2024	1 329	1 329	1 329	1 329	1 329	1 329
Stock fin issu de 2024 / 2025	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Stock fin issu de 2025 / 2026		1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Stock fin issu de 2026 / 2027			1 000	1 000	1 000	1 000
Stock fin issu de 2027 / 2028				1 000	1 000	1 000
Stock fin issu de 2028 / 2029					1 000	1 000
Stock fin issu de 2029 / 2030						1 000
STOCK TOTAL	10 214					
Valorisation du stock	48 173	51 079	53 985	56 890	59 796	62 702
Contrôle ventes<stock dispo	ok	ok	ok	ok	ok	ok
Contrôle des quantités	10 214	10 214	10 214	10 214	10 214	10 214
	ok	ok	ok	ok	ok	ok

Evolution du stock de bouteilles par année de tirage - " CHAMPAGNE "

	2024 / 2025	2025 / 2026	2026 / 2027	2027 / 2028	2028 / 2029	2029 / 2030
Ventes exercice de champagne (éq bou)						
Champagnisation de l'exercice (éq bou)						
Prix unitaire moyen bout champagnisées exercice	0	0	0	0	0	0
Stock fin issu de 2020 / 2021						
Stock fin issu de 2021 / 2022						
Stock fin issu de 2022 / 2023						
Stock fin issu de 2023 / 2024	10	10	10	10	10	10
Stock fin issu du dégorgement de 2024 / 2025						
Stock fin issu du dégorgement de 2025 / 2026						
Stock fin issu du dégorgement de 2026 / 2027						
Stock fin issu du dégorgement de 2027 / 2028						
Stock fin issu du dégorgement de 2028 / 2029						
Stock fin issu du dégorgement de 2029 / 2030						
STOCK TOTAL	10	10	10	10	10	10
Valorisation du stock	40	40	40	40	40	40
Contrôle ventes<stock dispo	ok	ok	ok	ok	ok	ok
Contrôle des quantités	10	10	10	10	10	10
	ok	ok	ok	ok	ok	ok

TABLEAU DE GESTION DES STOCKS (suite)

Evolution du stock - " VIN CLAIR "

	2024 / 2025	2025 / 2026	2026 / 2027	2027 / 2028	2028 / 2029	2029 / 2030
Ventes et tirage hors blq (en L)	750	750	750	750	750	750
Récolte vins hors bloqués	1 043					
Prix unit vin clair à la cloture	8,37	8,37	8,37	8,37	8,37	8,37
Stock fin issu de 2020 / 2021						
Stock fin issu de 2021 / 2022						
Stock fin issu de 2022 / 2023						
Stock fin issu de 2023 / 2024						
Stock fin issu de 2024 / 2025	293					
Stock fin issu de 2025 / 2026		586				
Stock fin issu de 2026 / 2027			879	129		
Stock fin issu de 2027 / 2028				1 043	422	
Stock fin issu de 2028 / 2029					1 043	715
Stock fin issu de 2029 / 2030						1 043
STOCK TOTAL	293	586	879	1 172	1 465	1 758
Valorisation du stock	2 451	4 902	7 353	9 805	12 256	14 707
Contrôle ventes<stock dispo	ok	ok	ok	ok	ok	ok
Contrôle des quantités	293	586	879	1 172	1 465	1 758
	ok	ok	ok	ok	ok	ok

Evolution du stock - " RI "

	2024 / 2025	2025 / 2026	2026 / 2027	2027 / 2028	2028 / 2029	2029 / 2030
Ventes exo et tirage bloqués						
Récolte bloqués exo						
Prix unitaire stoks bloqués	8,37	8,37	8,37	8,37	8,37	8,37
Stock fin issu de 2020 / 2021						
Stock fin issu de 2021 / 2022						
Stock fin issu de 2022 / 2023	168	168	168	168	168	168
Stock fin issu de 2023 / 2024	460	460	460	460	460	460
Stock fin issu de 2024 / 2025						
Stock fin issu de 2025 / 2026						
Stock fin issu de 2026 / 2027						
Stock fin issu de 2027 / 2028						
Stock fin issu de 2028 / 2029						
Stock fin issu de 2029 / 2030						
STOCK TOTAL	628	628	628	628	628	628
Valorisation du stock	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Contrôle ventes>stock dispo	ok	ok	ok	ok	ok	ok
Contrôle des quantités	628	628	628	628	628	628
	ok	ok	ok	ok	ok	ok

PRODUCTIONS ANIMALES

TABLEAU DES EFFECTIFS

catégorie	début	EXERCICE 2024 / 2025				EXERCICE 2025 / 2026			
		achats	ventes	fin	moyen	achats	ventes	fin	moyen
Truies	205	276	78,9	372,2	288,6	114,8	70	388,8	380,5
Verrat	1,6			3	2,3			3	3,0
porcelets 8/10kg	320,9			622,7	471,8			1264,6	868,2
porcelets 28/30 kg	594,4			592,8	593,6			593,6	593,6
porcs charcutiers	1726,6			1440,7	1583,7			3462,4	2523,0
Brebis	42			8	41	41,5		8	38,5
Agneaux	32			25	42	37,0		32	41,0
Beliers	1				1	1,0		1	1,0

catégorie	EXERCICE 2026 / 2027				EXERCICE 2027 / 2028				coeff. UGB
	achats	ventes	fin	moyen	achats	ventes	fin	moyen	
Truies	154,1	106,7	404,4	396,6	190,7	160,1	399,5	402,0	1,00
Verrat			3,1	3,1			3,1	3,1	1,00
porcelets 8/10kg			641,9	755,1			622,7	688,9	1,00
porcelets 28/30 kg			1188,8	891,2			1185,5	1038,4	1,00
porcs charcutiers			3453,1	2988,1			2881,5	2934,8	1,00
Brebis			8	41,3	39,9			8	40,4
Agneaux			32	38,5	39,8			32	39,9
Beliers				1	1,0			1	1,0

catégorie	EXERCICE 2028 / 2029				EXERCICE 2029 / 2030				catégorie bilan (I/S)
	achats	ventes	fin	moyen	achats	ventes	fin	moyen	
Truies	201,8	156,1	410,7	406,3	190,6	156,1	409,9	410,3	S
Verrat			3,2	3,2			3,2	3,2	S
porcelets 8/10kg			1264,6	976,7			641,9	809,3	S
porcelets 28/30 kg			593,6	816,0			1188,8	1002,4	S
porcs charcutiers			3462,4	3198,6			3453,1	3325,8	S
Brebis			8	40,3	40,0			8	40,4
Agneaux			32	39,9	40,6			32	40,1
Beliers				1	1,0			1	1,0

PRODUCTIONS ANIMALES (suite)**EVOLUTION DES CRITERES**

catégorie	Valeur des animaux		
	achat	vente	inventaire
Truies	353	240	204
Verrat	550	240	204
porcelets 8/10kg			12
porcelets 28/30 kg			34
porcs charcutiers			135
Brebis	91	42	76
Agneaux		95	86
Beliers	460	91	152

Produits animaux RDT	Primes (Px unit.)	
	sur Vtes	sur Anx

exercice 2024 / 2025

Charges opérationnelles		
aliments	véto elev	autres

EVOLUTION DES CRITERES

catégorie	Valeur des animaux		
	achat	vente	inventaire
Truies	353	240	204
Verrat	550	240	204
porcelets 8/10kg			10
porcelets 28/30 kg			31
porcs charcutiers			129
Brebis	91	42	76
Agneaux		95	86
Beliers	460	91	152

Produits animaux RDT	Primes (Px unit.)	
	sur Vtes	sur Anx

exercice 2025 / 2026

Charges opérationnelles		
aliments	véto elev	autres

EVOLUTION DES CRITERES

catégorie	Valeur des animaux		
	achat	vente	inventaire
Truies	353	240	204
Verrat	550	240	204
porcelets 8/10kg			9
porcelets 28/30 kg			28
porcs charcutiers			140
Brebis	91	42	76
Agneaux		95	86
Beliers	460	91	152

Produits animaux RDT	Primes (Px unit.)	
	sur Vtes	sur Anx

exercice 2026 / 2027

Charges opérationnelles		
aliments	véto elev	autres

PRODUCTIONS ANIMALES (suite)

EVOLUTION DES CRITERES

catégorie	Valeur des animaux		
	achat	vente	inventaire
Truies	353	240	204
Verrat	550	240	204
porcelets 8/10kg			12
porcelets 28/30 kg			34
porcs charcutiers			135
Brebis	91	42	76
Agneaux		95	86
Beliers	460	91	152

Produits animaux RDT	Px unit.	Primes (Px unit.) sur Vtes	sur Anx

exercice 2027 / 2028		
Charges opérationnelles		
aliments	véto elev	autres

EVOLUTION DES CRITERES

catégorie	Valeur des animaux		
	achat	vente	inventaire
Truies	353	240	206
Verrat	550	240	204
porcelets 8/10kg			10
porcelets 28/30 kg			31
porcs charcutiers			129
Brebis	91	42	76
Agneaux		95	86
Beliers	460	91	152

Produits animaux			
RDT	Px unit.	sur Vtes	sur Anx

exercice 2028 / 2029

	Charges opérationnelles	
aliments	véto elev	autres

EVOLUTION DES CRITERES

catégorie	Valeur des animaux		
	achat	vente	inventaire
Truies	353	240	204
Verrat	550	240	204
porcelets 8/10kg			9
porcelets 28/30 kg			28
porcs charcutiers			140
Brebis	91	42	76
Agneaux		95	86
Beliers	460	91	152

Produits animaux	Primes (Px unit.)
RDT	Px unit.
sur Vtes	sur Anx

exercice 2029 / 2030			
Charges opérationnelles			
aliments	véto elev	autres	

RECAPITULATIF PRODUCTIONS ANIMALES

	2024 / 2025	2025 / 2026	2026 / 2027	2027 / 2028	2028 / 2029	2029 / 2030
UGB totaux						
surface fourragère consacrée						
chargement (UGB / HA SFP)						
<i>Effectif moyen truies</i>						
Ventes						
/- Variation inventaire						
- Achats						
+ Produits animaux						
+ Primes						
Produit brut activité						
Produit brut / ha SFP						
Produit brut / unité d'effectif						
Aliments						
Frais véto & d'élevage						
autres frais d'élevage						
Frais de la surface fourragère						
Charges opérationnelles activité						
Charges opérationnelles / ha SFP						
Charges opé. / unité d'effectif						
Marge brute activité						
marge brute / ha SFP						
Marge brute / unité d'effectif						

Résultats ovins

	2024 / 2025	2025 / 2026	2026 / 2027	2027 / 2028	2028 / 2029	2029 / 2030
UGB totaux	79,50	82,25	80,63	81,31	81,53	81,52
surface fourragère consacrée	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
chargement (UGB / HA SFP)	79,50	82,25	80,63	81,31	81,53	81,52
<i>Effectif moyen</i>						
Ventes	3 951	4 616	4 616	4 616	4 616	4 616
/- Variation inventaire	787	-276	-7	114	-66	54
- Achats						
+ Produits animaux						
+ Primes						
Produit brut activité	4 738	4 340	4 609	4 730	4 550	4 670
Produit brut / ha SFP	4 738	4 340	4 609	4 730	4 550	4 670
Produit brut / unité d'effectif						
Aliments						
Frais véto & d'élevage						
autres frais d'élevage						
Frais de la surface fourragère						
Charges opérationnelles activité						
Charges opérationnelles / ha SFP						
Charges opérationnelles / unité d'effectif						
Marge brute activité	4 738	4 340	4 609	4 730	4 550	4 670
marge brute / ha SFP	4 738	4 340	4 609	4 730	4 550	4 670
Marge brute / unité d'effectif						

RECAPITULATIF PRODUCTIONS ANIMALES (suite)

Résultats porcs

	2024 / 2025	2025 / 2026	2026 / 2027	2027 / 2028	2028 / 2029	2029 / 2030
Effectif moyen	2 940	4 368	5 034	5 067	5 401	5 551
Ventes	18 936	16 800	25 608	38 424	37 464	37 464
/- Variation inventaire	-425	259 249	48 028	-87 679	44 981	43 840
- Achats	-97 428	-40 524	-54 397	-67 317	-71 235	-67 282
+ Produits animaux						
+ Primes animales						
Produit brut activité	-78 917	235 525	19 238	-116 572	11 210	14 022
Produit brut / unité	-27	54	4	-23	2	3

Aliments	
Frais vétérinaires & d'élevage	
autres frais d'élevage	
Charges opérationnelles activité	
Charges opérationnelles / unité	
Marge brute activité	-78 917
marge brute / unité	-27

	2024 / 2025	2025 / 2026	2026 / 2027	2027 / 2028	2028 / 2029	2029 / 2030
Effectif moyen						
Ventes						
/- Variation inventaire						
- Achats						
+ Produits animaux						
+ Primes animales						
Produit brut activité						
Produit brut / unité						
Aliments						
Frais vétérinaires & d'élevage						
autres frais d'élevage						
Charges opérationnelles activité						
Charges opérationnelles / unité						
Marge brute activité						
marge brute / unité						

ACTIVITES ANNEXES

EVOLUTION DES ACTIVITES

exercice 2024 / 2025

Activité	Stocks début	Qtés	Produit brut total								Charges opérationnelles totales					Total	Marge brute	
			chats / reventes de marchandise		Achats		Ventes		Ventes services		Stocks fin		Carburants	entretien	Autres ch. Opé1	Autres ch. Opé2		
Production	Qtés	Px unit.	Qtés	Px unit.	Qtés	Px unit.	Qtés	Px unit.	Qtés	Px unit.	Qtés	Px unit.						
Vente porcs ch.							5 063	188,77			955 823				596 209		596 209	359 614

EVOLUTION DES ACTIVITES

exercice 2025 / 2026

activité	Production	Produit brut total								Charges opérationnelles totales					Total	Marge brute		
		Qtés	Px unit.	Qtés	Px unit.	Qtés	Px unit.	Qtés	Px unit.	Qtés	Px unit.	Carburants	entretien	Autres ch. Opé1	Autres ch. Opé2			
Vente porcs ch.							7 595	188,77			1 433 735				1 007 248		1 007 248	426 487

EVOLUTION DES ACTIVITES

exercice 2026 / 2027

activité	Production	Produit brut total								Charges opérationnelles totales					Total	Marge brute		
		Qtés	Px unit.	Qtés	Px unit.	Qtés	Px unit.	Qtés	Px unit.	Qtés	Px unit.	Carburants	entretien	Autres ch. Opé1	Autres ch. Opé2			
Vente porcs ch.							9 564	188,77			1 805 443				1 141 008		1 141 008	664 435

ACTIVITES ANNEXES

EVOLUTION DES ACTIVITES

exercice 2027 / 2028

activité	Produit brut total											Charges opérationnelles totales				Total	Marge brute	
	Production	chats / reventes de marchandise		Achats		Ventes		Ventes services		Stocks fin		Total	Carburants	entretien	Autres ch. Opé1	Autres ch. Opé2		
		Qtés	Px unit.	Qtés	Px unit.	Qtés	Px unit.	Qtés	Px unit.	Qtés	Px unit.							
Vente porcs ch.						10 127	188,77					1 911 646			1 146 394		1 146 394	765 252

EVOLUTION DES ACTIVITES

exercice 2028 / 2029

activité	Produit brut total											Charges opérationnelles totales				Total	Marge brute	
	Production	chats / reventes de marchandise		Achats		Ventes		Ventes services		Stocks fin		Total	Carburants	entretien	Autres ch. Opé1	Autres ch. Opé2		
		Qtés	Px unit.	Qtés	Px unit.	Qtés	Px unit.	Qtés	Px unit.	Qtés	Px unit.							
Vente porcs ch.						9 564	188,77					1 805 443			1 144 642		1 144 642	660 801

EVOLUTION DES ACTIVITES

exercice 2029 / 2030

activité	Produit brut total											Charges opérationnelles totales				Total	Marge brute	
	Production	chats / reventes de marchandise		Achats		Ventes		Ventes services		Stocks fin		Total	Carburants	entretien	Autres ch. Opé1	Autres ch. Opé2		
		Qtés	Px unit.	Qtés	Px unit.	Qtés	Px unit.	Qtés	Px unit.	Qtés	Px unit.							
Vente porcs ch.						9 564	188,77					1 805 443			1 145 815		1 145 815	659 628

RECAPITULATIF DES ACTIVITES ANNEXES

Atelier 1 :

Exercices	2024 / 2025	2025 / 2026	2026 / 2027	2027 / 2028	2028 / 2029	2029 / 2030
Ventes de marchandises						
Achats marchandises						
Ventes produits & services +/- variation stocks	955 823	1 433 735	1 805 443	1 911 646	1 805 443	1 805 443
produit brut	955 823	1 433 735	1 805 443	1 911 646	1 805 443	1 805 443
Carburants entretien						
Autres ch. Opé1	596 209	1 007 248	1 141 008	1 146 394	1 144 642	1 145 815
Autres ch. Opé2						
Charges variables	596 209	1 007 248	1 141 008	1 146 394	1 144 642	1 145 815
Marge brute	359 614	426 487	664 435	765 252	660 801	659 628

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

Nature	Gros œuvre	Aménagement	Elec / Chauff	FAF	2 salles engrangement	N	rallonge	1/2 toiture	maçonnerie	caillebotis		agencit		elec/chauff	eau/soupe	porte	
Catégorie	B	B	B	B	B	F	B	B	B	B		B		B	B	B	
TVA (O/N)	O	O	O	O	O	N	O	O	O	O		O		O	O	O	
Date d'acquisition	01/12/2024	01/12/2024	01/12/2024	01/12/2024	01/12/2028	01/03/1991	01/07/2012	03/05/2013	30/09/2014	30/09/2014		02/10/2014		30/09/2014	30/09/2014	14/11/2014	
type (L/D/N)	L	L	L	L	L	N	L	L	L	L		L		L	L	L	
durée d'amortissement (années)	18	15	15	15	20		18	15	18	12		15		15	12	12	MONTANT
Montant	1 548 960	550 246	315 961	450 000	347 000	17 978	21 969	3 500	290 574	21 966		30 791		40 688	18 901	4 050	TOTAL
Date de revente																	
Valeur de revente																	
Valeur résiduelle au 01/07/24						17 978	7 323	894	133 180	4 119		10 777		14 241	3 544	788	558 681
amortissements 2024 / 2025	50 198	21 398	12 287	17 500			1 221	233	16 143	1 831		2 053		2 713	1 575	338	188 808
Valeur résiduelle au 30/06/25	1 498 762	528 848	303 674	432 500		17 978	6 103	661	117 037	2 288		8 724		11 528	1 969	450	3 235 040
investissements reventes	1 548 960	550 246	315 961	450 000													2 865 167
amortissements 2025 / 2026	86 053	36 683	21 064	30 000			1 221	233	16 143	1 831		2 053		2 713	1 575	338	246 515
Valeur résiduelle au 30/06/26	1 412 709	492 164	282 610	402 500		17 978	4 882	428	100 894	458		6 671		8 816	394	113	2 988 526
investissements reventes																	
amortissements 2026 / 2027	86 053	36 683	21 064	30 000			1 221	233	16 143	458		2 053		2 713	394	113	233 432
Valeur résiduelle au 30/06/27	1 326 656	455 481	261 545	372 500		17 978	3 662	194	84 751			4 619		6 103			2 755 094
investissements reventes																	
amortissements 2027 / 2028	86 053	36 683	21 064	30 000			1 221	194	16 143			2 053		2 713			230 345
Valeur résiduelle au 30/06/28	1 240 602	418 798	240 481	342 500		17 978	2 441		68 608			2 566		3 391			2 524 748
investissements reventes																	
amortissements 2028 / 2029	86 053	36 683	21 064	30 000	10 121		1 221		16 143			2 053		2 713			238 299
Valeur résiduelle au 30/06/29	1 154 549	382 115	219 417	312 500	336 879	17 978	1 221		52 465			513		678			2 633 449
investissements reventes					347 000												347 000
amortissements 2029 / 2030	86 053	36 683	21 064	30 000	17 350		1 221		16 143			513		678			236 087
Valeur résiduelle au 30/06/30	1 068 496	345 432	198 353	282 500	319 529	17 978			36 322								2 397 362
investissements reventes																	

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS (SUITE)

Nature	gouttiere	caillebottis	baticharp	elec/circuit	dalle																	
Catégorie	B	B	B	B	B											M	B	B	B	B	B	
TVA (O/N)	O	O	O	O	O											O	O	O	O	O	O	
Date d'acquisition	31/05/2017	30/06/2017	26/01/2018	26/01/2018	18/06/2019											05/07/2023	30/04/2019	17/05/2019	31/12/2019	30/04/2020	31/10/2020	
type (L/D/N)	L	L	L	L	L											L	L	L	L	L	L	
durée d'amortissement (années)	8	12	18	15	10											2	12	10	12	10	7	
Montant	2 198	12 848	131 784	79 090	5 278											23 394	24 099	23 000	2 606	2 164	3 328	
Date de revente																						
Valeur de revente																						
Valeur résiduelle au 01/07/24	252	5 353	84 805	45 257	2 639											11 697	13 723	11 308	1 629	1 262	1 585	558 681
amortissements 2024 / 2025	252	1 071	7 321	5 273	528											11 697	2 008	2 300	217	216	475	188 808
Valeur résiduelle au 30/06/25		4 283	77 484	39 984	2 111											11 715	9 008	1 412	1 046	1 109	3 235 040	2 865 167
investissements reventes																						
amortissements 2025 / 2026		1 071	7 321	5 273	528											2 008	2 300	217	216	475	246 515	
Valeur résiduelle au 30/06/26		3 212	70 163	34 712	1 583											9 707	6 708	1 194	830	634	2 988 526	
investissements reventes																						
amortissements 2026 / 2027		1 071	7 321	5 273	528											2 008	2 300	217	216	475	233 432	
Valeur résiduelle au 30/06/27		2 141	62 841	29 439	1 056											7 698	4 408	977	613	158	2 755 094	
investissements reventes																						
amortissements 2027 / 2028		1 071	7 321	5 273	528											2 008	2 300	217	216	158	230 345	
Valeur résiduelle au 30/06/28		1 071	55 520	24 166	528											5 690	2 108	760	397		2 524 748	
investissements reventes																						
amortissements 2028 / 2029		1 071	7 321	5 273	528											2 008	2 108	217	216		238 299	
Valeur résiduelle au 30/06/29			48 199	18 894												3 682		543	180		2 633 449	
investissements reventes																					347 000	
amortissements 2029 / 2030			7 321	5 273												2 008		217	180		236 087	
Valeur résiduelle au 30/06/30			40 877	13 621												1 674		326			2 397 362	
investissements reventes																						

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS (SUITE)

Nature					TONNE							METHA EN COURS	PS	W du sol	Renouvelement	Renouvelement		
Catégorie	B	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	S	M	M	M			
TVA (O/N)	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O			
Date d'acquisition	31/10/2021	31/05/2020	04/06/2021	11/12/2019	26/03/2019	30/11/2019	31/01/2022	09/07/2020	11/08/2020	31/03/2022	30/06/2022	01/01/2000	01/12/2022	01/05/2023	02/05/2024			
type (L/D/N)	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	N	L	L	L			
durée d'amortissement (années)	7	10	5	7	7	6	6	8	7	5	12		7	7	7	MONTANT		
Montant	2 980	3 349	9 500	15 000	64 800	2 966	2 313	8 745	1 713	3 260	86 760	42 144	20 600	10 000	10 000	TOTAL		
Date de revente																		
Valeur de revente																		
Valeur résiduelle au 01/07/24	1 845	1 981	3 642	5 179	16 200	700	1 381	4 373	755	1 793	72 300	42 144	15 940	8 333	9 762	558 681		
amortissements 2024 / 2025	426	335	1 900	2 143	9 257	494	386	1 093	245	652	7 230		2 943	1 429	1 429	188 808		
Valeur résiduelle au 30/06/25	1 419	1 647	1 742	3 036	6 943	206	996	3 279	510	1 141	65 070	42 144	12 998	6 905	8 333	3 235 040		
investissements reventes																2 865 167		
amortissements 2025 / 2026	426	335	1 742	2 143	6 943	206	386	1 093	245	652	7 230		2 943	1 429	1 429	246 515		
Valeur résiduelle au 30/06/26	993	1 312			893				610	2 186	265	489	57 840	42 144	10 055	5 476	6 905	2 988 526
investissements reventes																		
amortissements 2026 / 2027	426	335			893				386	1 093	245	489	7 230		2 943	1 429	1 429	233 432
Valeur résiduelle au 30/06/27	568	977							225	1 093	20		50 610	42 144	7 112	4 048	5 476	2 755 094
investissements reventes																		
amortissements 2027 / 2028	426	335							225	1 093	20		7 230		2 943	1 429	1 429	230 345
Valeur résiduelle au 30/06/28	142	642											43 380	42 144	4 169	2 619	4 048	2 524 748
investissements reventes																		
amortissements 2028 / 2029	142	335											7 230		2 943	1 429	1 429	238 299
Valeur résiduelle au 30/06/29		307											36 150	42 144	1 226	1 190	2 619	2 633 449
investissements reventes																347 000		
amortissements 2029 / 2030		307											7 230		1 226	1 190	1 429	236 087
Valeur résiduelle au 30/06/30													28 920	42 144			1 190	2 397 362
investissements reventes																		

TABLEAU DES SUBVENTIONS

TABLEAU DES EMPRUNTS

objet	PORCHERIE	PORCHERIE	TONNE	NENUFAR		PROJET	CIRHYO	PROJET	PROJET	CT TVA	CT SUBVENTION			
numéro de l'emprunt	9	12	13	14		E	E	E	E	E	E			
affectation	E	E	E	E		LMT	LMT	LMT	LMT	CT	CT			
catégorie	LMT	LMT	LMT	LMT		LMT	LMT	LMT	LMT	CT	CT			
date réalisation	1/6/14	1/7/17	1/3/19	1/4/22		1/8/24	1/8/24	1/8/24	1/8/28	1/8/24	1/8/25			
type d'annuité	C	C	C	C		C	C	C	C	C	C			
durée (mois)	132	156	60	84		216	96	144	216	12	12			
nb éch. différencées	12						12							
périodicité (a/s/t/m)	M	M	M	M		M	M	M	M	A	A			
taux 1ère période	2,70	1,23	0,80	0,97		4,20	3,80	4,20	4,20	4,00	4,00			
durée 1ère période (mois)	132	156	60	84		216	96	144	216	12	12			
taux 2e période														
conversion du taux (n/c)														
montant	442 622	226 000	50 000	86 000		2 145 000	150 000	195 000	347 000	573 000	75 000			
date 1ère échéance	15/06/2015	15/10/2017	01/04/2019	10/05/2022		01/02/2025	01/09/2024	01/09/2024	01/09/2028	01/08/2025	01/12/2025			
capital restant du au 01/07/24	94 330	113 164		60 002								267 497		
échéances 2024 / 2025	50 556	18 820		12 712		109 386	4 766	17 286				213 525		
intérêts	1 948	1 293		528		75 842	4 766	6 682				91 059		
capital remboursé	48 607	17 527		12 185		33 543		10 604				122 466		
capital restant du au 30/06/25	45 723	95 637		47 817		2 111 457	150 000	184 396		573 000		3 208 030		
échéances 2025 / 2026	46 343	18 820		12 713		170 033	19 890	20 715		596 238	76 017	960 769		
intérêts	620	1 077		409		87 097	4 051	7 492				125 000		
capital remboursé	45 723	17 744		12 303		82 936	15 840	13 223		573 000		835 769		
capital restant du au 30/06/26		77 893		35 514		2 028 520	134 160	171 173				2 447 261		
échéances 2026 / 2027		18 820		12 712		170 033	24 438	20 715				246 720		
intérêts		857		289		83 546	4 758	6 926				96 375		
capital remboursé		17 963		12 423		86 487	19 681	13 790				150 344		
capital restant du au 30/06/27		59 930		23 091		1 942 033	114 479	157 383				2 296 917		
échéances 2027 / 2028		18 820		12 713		170 033	24 438	20 715				246 720		
intérêts		635		168		79 842	3 997	6 335				90 978		
capital remboursé		18 186		12 544		90 190	20 442	14 380				155 742		
capital restant du au 30/06/28		41 744		10 547		1 851 843	94 038	143 003				2 141 175		
échéances 2028 / 2029		18 820		10 594		170 033	24 438	20 715		22 963		267 563		
intérêts		410		47		75 981	3 201	5 720		12 014		97 372		
capital remboursé		18 411		10 547		94 052	21 238	14 996		10 948		170 192		
capital restant du au 30/06/29		23 334				1 757 791	72 805	128 008		336 052		2 317 985		
échéances 2029 / 2030		18 820				170 033	24 438	20 715		27 506		261 514		
intérêts		182				71 953	2 385	5 078		13 853		93 452		
capital remboursé		18 638				98 079	22 053	15 638		13 653		168 062		
capital restant du au 30/06/30		4 695				1 659 711	50 752	112 370		322 398		2 149 927		

COMPTE DE RESULTATS PREVISIONNELS - PRODUITS

PRODUITS

Exercices	2024 / 2025	2025 / 2026	2026 / 2027	2027 / 2028	2028 / 2029	2029 / 2030
CULTURES DE VENTE						
Produit brut cultures de vente	88 828	81 359	81 359	81 359	81 359	81 359
PRODUCTION VITICOLE						
Produit brut viticole	14 933	14 933	14 933	14 933	14 933	14 933
PRODUCTIONS ANIMALES						
Produit brut ovin + PV/intraconso + porcs réformés - achat animaux	121 261	122 103	122 372	122 493	122 313	122 434
Var. stocks porcine	-78 917	235 525	19 238	-116 572	11 210	14 022
ACTIVITES ANNEXES						
Produit brut porcs charcutiers	955 823	1 433 735	1 805 443	1 911 646	1 805 443	1 805 443
PRODUITS DIVERS						
Produit brut apicole	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Production autoconsommée						
Aides découpées	48 700	47 940	47 195	46 465	45 750	45 049
Transfert de charges	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
Ristournes coops	4 300	4 300	4 300	4 300	4 300	4 300
Produits financiers	850	850	850	850	850	850
PRODUIT BRUT GLOBAL	1 159 278	1 944 244	2 099 191	2 068 974	2 089 658	2 091 890

COMPTES DE RESULTATS PREVISIONNELS - CHARGES

CHARGES

Exercices	2024 / 2025	2025 / 2026	2026 / 2027	2027 / 2028	2028 / 2029	2029 / 2030
CHARGES OPERATIONNELLES						
Engrais	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000
Semences	18 500	18 500	18 500	18 500	18 500	18 500
Traitements	22 000	22 000	22 000	22 000	22 000	22 000
Divers cultures	16 166	16 166	16 166	16 166	16 166	16 166
Frais de manipulation	1 472	1 472	1 472	1 472	1 472	1 472
Aliments	596 209	1 007 248	1 141 008	1 146 394	1 144 642	1 145 815
Produits Vétérinaires et repro.	39 975	72 579	75 816	78 858	77 903	80 087
Travaux tiers animaux	1 661	3 015	3 149	3 276	3 236	3 327
Charges opérationnelles	712 982	1 157 979	1 295 111	1 303 665	1 300 918	1 304 366
CHARGES DE STRUCTURE						
Fermages et métayages sur vignes	1 919	1 919	1 919	1 919	1 919	1 919
Fermages et charges locatives	23 625	24 098	24 579	25 071	25 572	26 084
Entretien des bâtiments	3 500	3 675	3 859	4 052	4 254	4 467
Carburants - lubrifiants	22 500	22 500	22 500	22 500	22 500	22 500
Entretien du matériel et des installations	22 000	22 000	22 000	22 000	22 000	22 000
Frais des salariés	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
Charges sociales exploitants	46 939	26 423	38 137	54 864	74 807	74 705
Eau - électricité	22 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
Frais divers de gestion	17 754	17 754	17 754	17 754	17 754	17 754
Assurances	29 500	36 500	36 500	36 500	36 500	36 500
Frais de transport						
Taxes et cotisations diverses	6 098	6 098	6 098	6 098	6 098	6 098
Taxes et cotisations viticoles	52	52	52	52	52	52
Aliments ovins + vétérinaire	1 840	1 840	1 840	1 840	1 840	1 840
Autres frais divers / Fournitures	14 000	14 000	14 000	14 000	14 000	14 000
Frais financiers / emprunts long moyen terme	91 059	100 745	96 375	90 978	97 372	93 452
Frais financiers / emprunts court terme		24 255				
Autres frais financiers court terme	4 800	4 800	4 800	4 800	4 800	4 800
Amortissements	188 808	246 515	233 432	230 345	238 299	236 087
Charges de structure	502 393	589 172	559 845	568 772	603 767	598 257
CHARGES REELLES	1 215 375	1 747 151	1 854 955	1 872 437	1 904 685	1 902 622
RESULTAT COURANT AVANT IMPOSITION	-56 096	197 093	244 236	196 537	184 973	189 268
Ventes d'immobilisations						
Amortissements des subventions	5 857	11 586	12 107	12 107	12 107	12 107
Autres produits exceptionnels						
Produits exceptionnels	5 857	11 586	12 107	12 107	12 107	12 107
Valeur nette de cession des immobilisations						
Autres charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles						
Résultat exceptionnels	5 857	11 586	12 107	12 107	12 107	12 107
Bénéfices imposables	-50 240	208 679	256 343	208 644	197 080	201 375
RESULTAT D'EXERCICE	-50 240	208 679	256 343	208 644	197 080	201 375

S.I.G. PREVISIONNELS

exercices	2024 / 2025	2025 / 2026	2026 / 2027	2027 / 2028	2028 / 2029	2029 / 2030
Ventes de marchandises						
- Coût d'achat des marchandises						
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue	1 194 638	1 664 849	2 045 366	2 164 384	2 057 222	2 057 222
Variation d'inventaire	5 719	264 330	53 378	-82 208	50 272	49 251
Production immobilisée						
Production autoconsommée						
- Achats d'animaux	-97 428	-40 524	-54 397	-67 317	-71 235	-67 282
Autres						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	1 102 928	1 888 654	2 044 346	2 014 859	2 036 258	2 039 191
Marge commerciale						
Production de l'exercice	1 102 928	1 888 654	2 044 346	2 014 859	2 036 258	2 039 191
- Charges d'approvisionnement	-102 000	-110 000	-110 000	-110 000	-110 000	-110 000
- Autres achats et services	-769 619	-1 222 264	-1 360 061	-1 369 300	-1 367 257	-1 371 429
VALEUR AJOUTEE	231 309	556 391	574 285	535 559	559 001	557 763
Valeur ajoutée	231 309	556 391	574 285	535 559	559 001	557 763
Indemnités et subventions d'exploit.	55 500	54 740	53 995	53 265	52 550	51 849
- Impôts taxes & versements assimilés	-6 150	-6 150	-6 150	-6 150	-6 150	-6 150
- Charges de personnel	-52 939	-32 423	-44 137	-60 864	-80 807	-80 705
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	227 720	572 558	577 993	521 810	524 594	522 757
Excédent brut d'exploitation	227 720	572 558	577 993	521 810	524 594	522 757
Reprise sur provisions						
Transfert de charges d'exploitation						
Autres produits d'exploitation						
- Dot. amortissements & provisions	-188 808	-246 515	-233 432	-230 345	-238 299	-236 087
- Autres charges d'exploitation	0					
RESULTAT D'EXPLOITATION	38 913	326 043	344 561	291 465	286 295	286 670
Résultat d'exploitation	38 913	326 043	344 561	291 465	286 295	286 670
Résultat financier	-95 009	-128 950	-100 325	-94 928	-101 322	-97 402
RESULTAT COURANT	-56 096	197 093	244 236	196 537	184 973	189 268
Résultat courant avant impôts	-56 096	197 093	244 236	196 537	184 973	189 268
Résultat exceptionnel	5 857	11 586	12 107	12 107	12 107	12 107
RESULTAT DE L'EXERCICE	-50 240	208 679	256 343	208 644	197 080	201 375

TABLEAUX DE FINANCEMENTS PREVISIONNELS

REVENU DISPONIBLE (E.B.E.)

Exercices	2024 / 2025	2025 / 2026	2026 / 2027	2027 / 2028	2028 / 2029	2029 / 2030
Résultat courant	-56 096	197 093	244 236	196 537	184 973	189 268
Frais financiers long et moyen terme	91 059	100 745	96 375	90 978	97 372	93 452
Amortissements	188 808	246 515	233 432	230 345	238 299	236 087
+/- Autres	3 950	28 205	3 950	3 950	3 950	3 950
Excédent brut d'exploitation	227 720	572 558	577 993	521 810	524 594	522 757

EMPLOIS COURANTS

Prélèvements privés	9 415	11 872	26 629	56 452	57 652	50 862
Annuités emprunts privés						
Annuités emprunts exploitation & frais financiers CT	217 475	316 719	250 670	250 670	271 513	265 464
Emplois courants	226 890	328 591	277 299	307 121	329 166	316 325

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE

	830	243 966	300 695	214 689	195 429	206 432
--	------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

RESSOURCES EXCEPTIONNELLES

Exercices	2024 / 2025	2025 / 2026	2026 / 2027	2027 / 2028	2028 / 2029	2029 / 2030
Apports privés exceptionnels	300 000					
Revente de matériel						
Réalisations de subventions		75 000				
Emprunts reçus	2 490 000				347 006	
Diminution du cheptel reproducteur						
+ / - Autre résultat exceptionnel						
Ressources exceptionnelles	2 790 000	75 000			347 006	

EMPLOIS EXCEPTIONNELS

Prélèvements privés exceptionnels						
Investissements	2 865 167				347 000	
Augmentation du cheptel reproducteur						
Emplois exceptionnels	2 865 167				347 000	

VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT

	-74 337	318 966	300 695	214 689	195 435	206 432
--	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

RESSOURCES CYCLIQUES

Exercices	2024 / 2025	2025 / 2026	2026 / 2027	2027 / 2028	2028 / 2029	2029 / 2030
Diminution des stocks				82 208		
Diminution des créances						
Augmentation des dettes court terme						
Diminution du solde TVA		582 844	45 976	18 904		69 063
Réalisations emprunts court terme	573 000	75 000				
Ressources cycliques	573 000	657 844	45 976	101 112		69 063

EMPLOIS CYCLIQUES

Augmentation des stocks	5 719	264 330	53 378		50 272	49 251
Augmentation des créances						
Diminution des dettes court terme						
Augmentation du solde TVA	467 823				90 576	
Remboursements emprunts court terme		648 000				
Emplois cycliques	473 542	912 330	53 378		140 848	49 251

VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE

	25 122	64 480	293 293	315 801	54 587	226 243
--	---------------	---------------	----------------	----------------	---------------	----------------

TRESORERIE CUMULEE EN FIN D'EXERCICE

	59 379	123 859	417 151	732 953	787 539	1 013 783
--	---------------	----------------	----------------	----------------	----------------	------------------

BILANS PREVISIONNELS

ACTIFS

Dates	01/07/2024	30/06/2025	30/06/2026	30/06/2027	30/06/2028	30/06/2029	30/06/2030
Immobilisations incorporelles							
Foncier et aménagements	17 978	17 978	17 978	17 978	17 978	17 978	17 978
Améliorations du fonds							
Bâtiments	344 523	3 062 114	2 842 373	2 625 411	2 409 769	2 531 835	2 307 130
Matériel et installations	154 036	112 805	86 031	69 561	54 858	41 493	30 110
Cheptel vif							
Plantations							
Autres immobilisations		0		0	0	0	
Immobilisations financières	42 144	42 144	42 144	42 144	42 144	42 144	42 144
IMMOBILISATIONS	558 681	3 235 040	2 988 526	2 755 094	2 524 748	2 633 449	2 397 362
Animaux en stock	304 692	305 054	564 027	612 048	524 483	569 398	613 292
Approvisionnements	103 031	103 031	103 031	103 031	103 031	103 031	103 031
Avances aux cultures	95 463	95 463	95 463	95 463	95 463	95 463	95 463
Stocks viticoles	47 308	52 665	58 021	63 378	68 735	74 092	79 449
Produits finis	6 045	6 045	6 045	6 045	6 045	6 045	6 045
Stocks totaux	556 539	562 258	826 588	879 965	797 757	848 029	897 280
Créances	157 124	624 947	85 964	85 964	85 964	85 964	85 964
Disponible	34 257	59 379	123 859	417 151	732 953	787 539	1 013 783
V. réalisables et disponibles	191 381	684 326	209 823	503 115	818 917	873 503	1 099 747
ACTIF CIRCULANT	747 920	1 246 583	1 036 410	1 383 081	1 616 674	1 721 532	1 997 027
ACTIF TOTAL	1 306 601	4 481 624	4 024 936	4 138 175	4 141 422	4 354 981	4 394 389

PASSIFS

Dates	01/07/2024	30/06/2025	30/06/2026	30/06/2027	30/06/2028	30/06/2029	30/06/2030
Capital social	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
+ réserves	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
+ / - report à nouveau	26 928	26 928	26 928	26 928	26 928	26 928	26 928
+/- compte courant associé	553 701	794 046	990 853	1 220 567	1 372 759	1 512 186	1 662 699
Capitaux propres	790 629	1 030 974	1 227 781	1 457 495	1 609 687	1 749 115	1 899 628
Subventions	68 718	62 861	126 275	114 168	102 062	89 955	77 848
Emprunts long moyen terme	267 497	2 635 030	2 447 261	2 296 917	2 141 175	2 317 989	2 149 927
CAPITAUX PERMANENTS	1 126 843	3 728 866	3 801 317	3 868 580	3 852 924	4 157 059	4 127 403
Fournisseurs & charges à payer	179 758	179 758	223 619	269 595	288 499	197 922	266 986
Emprunts court terme		573 000					
Dettes financières court terme							
DETTES COURT TERME	179 758	752 758	223 619	269 595	288 499	197 922	266 986
PASSIF TOTAL	1 306 601	4 481 624	4 024 936	4 138 175	4 141 422	4 354 981	4 394 389

EVOLUTION DE QUELQUES CRITERES

Exercices	2024 / 2025	2025 / 2026	2026 / 2027	2027 / 2028	2028 / 2029	2029 / 2030
S A U	130	130	130	130	130	130
Produit Brut	1 159 278	1 944 244	2 099 191	2 068 974	2 089 658	2 091 890
Produit brut / ha SAU	8 941	14 994	16 189	15 956	16 116	16 133
Revenu agricole	-56 096	197 093	244 236	196 537	184 973	189 268
Revenu Agricole / ha de SAU	-433	1 520	1 884	1 516	1 427	1 460
Revenu agricole / produit brut	-5%	10%	12%	9%	9%	9%
Charges de structure	502 393	589 172	559 845	568 772	603 767	598 257
Charges de structure / ha de SAU	3 875	4 544	4 318	4 387	4 656	4 614
Charges de structure / produit brut	43%	30%	27%	27%	29%	29%
Frais financiers	91 059	125 000	96 375	90 978	97 372	93 452
Frais financiers / ha de SAU	702	964	743	702	751	721
Frais financiers / produit brut	8%	6%	5%	4%	5%	4%
Excédent brut d'exploitation	227 720	572 558	577 993	521 810	524 594	522 757
E.B.E. / ha de SAU	1 756	4 416	4 458	4 024	4 046	4 032
E.B.E. / produit brut	20%	29%	28%	25%	25%	25%
Annuités d'emprunts exploitation	217 475	316 719	250 670	250 670	271 513	265 464
Annuités / ha de SAU	1 677	2 443	1 933	1 933	2 094	2 047
Annuités / E.B.E.	96%	55%	43%	48%	52%	51%
Annuités totales / E.B.E. (exploitation+privé)	96%	55%	43%	48%	52%	51%
Capacité d'autofinancement	830	243 966	300 695	214 689	195 429	206 432
Capacité d'autofinancement / produit brut	0%	13%	14%	10%	9%	10%
Fonds de roulement	493 825	812 791	1 113 486	1 328 175	1 523 610	1 730 041
F.D.R. / ha de SAU	3 808	6 268	8 587	10 243	11 750	13 342
F.D.R. / charges réelles (%)	41%	47%	60%	71%	80%	91%
F.D.R. en mois de charges réelles	4,9 mois	5,6 mois	7,2 mois	8,5 mois	9,6 mois	10,9 mois
Taux d'endettement	76%	66%	62%	59%	58%	55%
Revenu disponible JA:						
Revenu disponible global après corrections	10 245	255 838	327 324	271 141	253 081	257 293
Nombre d'UTAF						
Revenu disponible par UTAF						

CALCUL DES COTISATIONS SOCIALES ET IMPOTS
PRELEVEMENTS DES EXPLOITANTS

REVENUS DE L'ENTREPRISE						
	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Revenus avant cotisations sociales	-3 301	235 102	294 480	263 508	271 887	276 080
Corrections fiscales des revenus						
Revenus après corrections	-3 301	235 102	294 480	263 508	271 887	276 080

	(a1)	(a2)	(a3)	(a4)	(a5)	(a6)	(a7)	(a8)
	Associé 1	Conjoint	Associé 2	Conjoint	Associé 3	Conjoint	Associé 4	Conjoint
NOM								
Prénom	ARROUART	ARROUART	ARROUART					
Année de naissance	Bruno	Nadine	Quentin					
Année d' installation	1970	1970	1970					
Cotisations sociales 2022	12 203	14 500	8 367					
Cotisations sociales 2023	15 000	16 000	12 000					
Cotisations sociales 2024	20 000	20 000	10 500					
Revenus professionnels 2022	58 759	60 798	18 591					
Revenus professionnels 2023	65 000	65 000	22 000					
Revenus professionnels 2024	45 000	45 500	14 000					

exercice 2025	Bruno	Nadine	Quentin						TOTAL
Rémunération des associés	20 400	20 400	20 400						-3 301
Répartition du résultat Sté (%)	40%	40%	20%						131 549
Produits - charges individuelles									35 080
Nombre d'aides familiaux									11 859
Correction assiette sociale									5 058
Assiette sociale (T ou N-1) particularités	T	T	T						-50 240
Régime fiscal (F, R)	R	R	R						68 753
Abattement / bénéfices agricoles	CGA	CGA	CGA						4 357
Assiette fiscale (N ou T)	T	T	T						553 701
Nombre de parts	2,5		1,0						-300 000
Autres revenus imposables									794 046
Réductions d'impôt									
Revenus av cotis de l'année	-5 400	-5 400	7 500						
Assiette de l'année cotisations sociales	56 253	57 099	18 197						
CSG déductible	14 779	14 951	5 350						
CSG + CRDS non déductibles	4 895	5 027	1 937						
Bénéfice agricole de l'année	2 088	2 144	826						
Revenus imposables	-25 074	-25 378	213						
Impôt	28 309	28 374	12 071						
Compte associé au 1/7/24	4 357								
Prélèvements privés courants	236 701	250 000	67 000						
Prélèvements - apports except. + / - variation de capital	-100 000	-100 000	-100 000						
Annuités privées									
Compte associé au 30/6/25	305 182	322 478	166 387						

exercice 2026	Bruno	Nadine	Quentin						TOTAL
Rémunération des associés	20 400	20 400	20 400						235 102
Répartition du résultat Sté (%)	40%	40%	20%						68 753
Produits - charges individuelles									18 834
Nombre d'aides familiaux									7 589
Correction assiette sociale									3 236
Assiette sociale (T ou N-1) particularités	T	T	T						208 679
Régime fiscal (F, R)	R	R	R						87 646
Abattement / bénéfices agricoles	CGA	CGA	CGA						8 636
Assiette fiscale (N ou T)	T	T	T						990 853
Nombre de parts	2,5		1,0						
Autres revenus imposables									
Réductions d'impôt									
Revenus av cotis de l'année	89 961	89 961	55 180						
Assiette de l'année cotisations sociales	28 309	28 374	12 071						
CSG déductible	7 490	7 505	3 839						
CSG + CRDS non déductibles	3 053	3 084	1 452						
Bénéfice agricole de l'année	1 302	1 315	619						
Revenus imposables	79 418	79 372	49 889						
Impôt	33 115	33 165	21 367						
Prélèvements privés courants	7 086		1 550						
Prélèvements - apports except. + / - variation de capital									
Annuités privées									
Compte associé au 30/6/26	376 211	400 535	214 107						

CALCUL DES COTISATIONS SOCIALES ET IMPOTS PRELEVEMENTS DES EXPLOITANTS

exercice 2028	Bruno	Nadine	Quentin			
Rémunération des associés	20 400	20 400	20 400			
Repartition du résultat Sté (%)	40%	40%	20%			
Produits - charges individuelles						
Nombre d'aides familiaux						
Correction assiette sociale						
Assiette sociale (T ou N-1) particularités	T	T	T			
Régime fiscal (F, R)	R	R	R			
Abattement / bénéfices agricoles	CGA	CGA	CGA			
Assiette fiscale (N ou T)	T	T	T			
Nombre de parts	2,5		1,0			
Autres revenus imposables						
Réductions d'impôt						
Revenus av cotis de l'année	101 323	101 323	60 862			
Assiette de l'année	51 171	51 047	36 042			
cotisations sociales	15 656	15 635	12 274			
CSG déductible	4 241	4 237	2 821			
CSG + CRDS non déductibles	1 809	1 807	1 203			
Bénéfice agricole de l'année	81 426	81 451	45 767			
Revenus imposables	86 672	86 657	51 227			
Impôt	41 867		9 765			
Prélèvements privés courants						
Prélèvements - apports except.						
+ / - variation de capital						
Annuités privées						
Compte associé au 30/6/28	493 895	577 954	300 910			
						TOTAL
						263 508
						138 261
						43 565
						11 299
						4 819
						208 644
						224 555
						51 633
						1 372 759

exercice 2029	Bruno	Nadine	Quentin			
Rémunération des associés	20 400	20 400	20 400			
Répartition du résultat Sté (%)	40%	40%	20%			
Produits - charges individuelles						
Nombre d'aides familiaux						
Correction assiette sociale						
Assiette sociale (T ou N-1)	T	T	T			
particularités						
Régime fiscal (F, R)	R	R	R			
Abattement / bénéfices agricoles	CGA	CGA	CGA			
Assiette fiscale (N ou T)	T	T	T			
Nombre de parts	2,5		1,0			
Autres revenus imposables						
Réductions d'impôt						
Revenus av cotis de l'année	104 675	104 675	62 537			
Assiette de l'année	86 672	86 657	51 227			
cotisations sociales	21 653	21 651	14 144			
CSG déductible	6 675	6 674	4 010			
CSG + CRDS non déductibles	2 847	2 846	1 710			
Bénéfice agricole de l'année	76 347	76 350	44 383			
Revenus imposables	85 648	85 649	49 392			
Impôt	41 035		9 215			
Prélèvements privés courants						
Prélèvements - apports except.						
+ / - variation de capital						
Annuités privées						
Compte associé au 30/6/29	526 360	651 457	334 369			
						TOTAL
						271 887
						224 555
						57 448
						17 359
						7 403
						197 080
						220 689
						50 249
						1 512 186

CALCUL DES COTISATIONS SOCIALES ET IMPOTS PRELEVEMENTS DES EXPLOITANTS

exercice 2030	Bruno	Nadine	Quentin			
Rémunération des associés	20 400	20 400	20 400			
Répartition du résultat Sté (%)	40%	40%	20%			
Produits - charges individuelles						
Nombre d'aides familiaux						
Correction assiette sociale						
Assiette sociale (T ou N-1)	T	T	T			
particularités						
Régime fiscal (F, R)	R	R	R			
Abattement / bénéfices agricoles	CGA	CGA	CGA			
Assiette fiscale (N ou T)	T	T	T			
Nombre de parts	2,5		1,0			
Autres revenus imposables						
Réductions d'impôt						
Revenus av cotis de l'année	106 352	106 352	63 376			
Assiette de l'année	85 648	85 649	49 392			
cotisations sociales	21 482	21 482	13 769			
CSG déductible	6 927	6 926	4 119			
CSG + CRDS non déductibles	2 954	2 954	1 757			
Bénéfice agricole de l'année	77 943	77 944	45 488			
Revenus imposables	78 572	78 582	45 213			
Impôt	35 236		7 961			
Prélèvements privés courants						
Prélèvements - apports except. + / - variation de capital						
Annuités privées						
Compte associé au 30/6/30	566 113	726 447	370 139			
						TOTAL
						276 080
						220 689
						56 733
						17 972
						7 665
						201 375
						202 366
						43 197
						1 662 699

Annexe 2-5 :

Attestations de propriété

Relevé de propriété limité à une parcelle et ses locaux

Année de référence : 2023	Département : 51 0	Commune : 214 DOMMARTIN-VARIMONT	TRES : 003	Numéro communal : +00030
---------------------------	--------------------	----------------------------------	------------	--------------------------

Titulaire(s) de droit(s)

Droit réel : Propriétaire	Numéro propriétaire : PBBJC9		
---------------------------	------------------------------	--	--

Dénomination : GAEC GAEC ARROUART			
Adresse : 12 RUE SAINT NICOLAS 51330 DOMMARTIN-VARIMONT			

Propriété(s) bâtie(s)

Désignation des propriétés						Identification du local						Évaluation du local														
An	Sec	N° Plan	C Part	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	Bat	Ent	Niv	N° porte	N° fiscal du local	S Tar	M Eval	AF	Nat loc	Cat	RC Com Imposable	Coll	Nat Exo	AN RET	AN DEB	Fraction RC Exo	%EXO	TX OM	Coef	RC TEOIM
Total revenu imposable pour la part communale						Total revenu exonéré pour la part communale						Total revenu imposé pour la part communale														
0 euro(s)						0 euro(s)						0 euro(s)														

Propriété(s) non bâtie(s)

Désignation des propriétés						Évaluation												Livre foncier					
An	Sec	N° Plan	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	N° Parc Prim	FP/DP	S Tar	SUF	GR/SSGR	CL	Nat cult	Contenance			Revenu cadastral	Coll	Nat Exo	AN Ret	Fraction RC Exo	%EXO	TC	Feuillet
													HA	A	CA								
19	YA	22		LE CHAMP DE FORTUNE	B006	0010	1	214A		S		Sols		36	92		0,00						
Contenance totale						Total de la part communale												Total de la part additionnelle			Majoration des terrains constructibles		
HA A CA						Revenu imposable			Revenu exonéré			Revenu imposé			Revenu exonéré			Revenu imposé					
						36	92		0			0			0			0				0	

Relevé de propriété limité à une parcelle et ses locaux

Année de référence : 2023	Département : 51 0	Commune : 214 DOMMARTIN-VARIMONT	TRES : 003	Numéro communal : +00030
---------------------------	--------------------	----------------------------------	------------	--------------------------

Titulaire(s) de droit(s)

Droit réel : Propriétaire	Numéro propriétaire : PBBJC9		
---------------------------	------------------------------	--	--

Dénomination : GAEC GAEC ARROUART			
Adresse : 12 RUE SAINT NICOLAS 51330 DOMMARTIN-VARIMONT			

Propriété(s) bâtie(s)

Désignation des propriétés						Identification du local						Évaluation du local														
An	Sec	N° Plan	C Part	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	Bat	Ent	Niv	N° porte	N° fiscal du local	S Tar	M Eval	AF	Nat loc	Cat	RC Com Imposable	Coll	Nat Exo	AN RET	AN DEB	Fraction RC Exo	%EXO	TX OM	Coef	RC TEOIM
Total revenu imposable pour la part communale						Total revenu exonéré pour la part communale						Total revenu imposé pour la part communale														
0 euro(s)						0 euro(s)						0 euro(s)														

Propriété(s) non bâtie(s)

Désignation des propriétés						Évaluation												Livre foncier					
An	Sec	N° Plan	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	N° Parc Prim	FP/DP	S Tar	SUF	GR/SSGR	CL	Nat cult	Contenance			Revenu cadastral	Coll	Nat Exo	AN Ret	Fraction RC Exo	%EXO	TC	Feuillet
													HA	A	CA								
10	YA	26		LE CHAMP DE FORTUNE	B006	0010	1	214A		S		Sols	1	18	78	0,00							
Contenance totale						Total de la part communale												Total de la part additionnelle			Majoration des terrains constructibles		
HA A CA						Revenu imposable			Revenu exonéré			Revenu imposé			Revenu exonéré			Revenu imposé					
1 18 78						0			0			0			0			0				0	

Année de référence : 2023	Département : 51 0	Commune : 214 DOMMARTIN-VARIMONT	TRES : 003	Numéro communal : B00056
---------------------------	--------------------	----------------------------------	------------	--------------------------

Titulaire(s) de droit(s)

Droit réel : Usufruitier	Numéro propriétaire : MBSTQ2		
--------------------------	------------------------------	--	--

Nom : ARROUART	Prénom : MARIE-JEANNE
Adresse : CHEZ NADEGE ARROUART 2 RUE DU MOULIN 51490 DONTRIEN	

Droit réel : Nu-propriétaire	Numéro propriétaire : MBFDZM		
------------------------------	------------------------------	--	--

Nom : ARROUART	Prénom : BRUNO
Adresse : 12 RUE SAINT NICOLAS 51330 DOMMARTIN-VARIMONT	

Propriété(s) bâtie(s)

Désignation des propriétés						Identification du local						Évaluation du local																	
An	Sec	N° Plan	C Part	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	Bat	Ent	Niv	N° porte	N° fiscal du local	S Tar	M Eval	AF	Nat loc	Cat	RC Com Imposable	Coll	Nat Exo	AN RET	AN DEB	Fraction RC Exo	%EXO	TX OM	Coef	RC TEOOM			
Total revenu imposable pour la part communale						Total revenu exonéré pour la part communale												Total revenu imposé pour la part communale											
0 euro(s)						0 euro(s)												0 euro(s)											

Propriété(s) non bâtie(s)

Désignation des propriétés						Évaluation												Livre foncier									
An	Sec	N° Plan	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	N° Parc Prim	FP/DP	S Tar	SUF	GR/SSGR	CL	Nat cult	Contenance			Revenu cadastral	Coll	Nat Exo	AN Ret	Fraction RC Exo	%EXO	TC	Feuillet				
													HA	A	CA												
99	YA	27		LE CHAMP DE FORTUNE	B006	0010	1	214A		T	03	Terres	6	23	90	370,02	C	TA		74,00	20						
Contenance totale						Total de la part communale												Total de la part additionnelle				Majoration des terrains constructibles					
HA A CA						Revenu imposable						Revenu exonéré			Revenu imposé			Revenu exonéré			Revenu imposé						
6 23 90						370						74			296			370			0			0			

Relevé de propriété limité à une parcelle et ses locaux

Année de référence : 2023	Département : 51 0	Commune : 214 DOMMARTIN-VARIMONT	TRES : 003	Numéro communal : B00056
---------------------------	--------------------	----------------------------------	------------	--------------------------

Titulaire(s) de droit(s)

Droit réel : Usufruitier	Numéro propriétaire : MBSTQ2		
--------------------------	------------------------------	--	--

Nom : ARROUART	Prénom : MARIE-JEANNE
Adresse : CHEZ NADEGE ARROUART 2 RUE DU MOULIN 51490 DONTRIEN	

Droit réel : Nu-propriétaire	Numéro propriétaire : MBFDZM		
------------------------------	------------------------------	--	--

Nom : ARROUART	Prénom : BRUNO
Adresse : 12 RUE SAINT NICOLAS 51330 DOMMARTIN-VARIMONT	

Propriété(s) bâtie(s)

Désignation des propriétés						Identification du local						Évaluation du local														
An	Sec	N° Plan	C Part	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	Bat	Ent	Niv	N° porte	N° fiscal du local	S Tar	M Eval	AF	Nat loc	Cat	RC Com Imposable	Coll	Nat Exo	AN RET	AN DEB	Fraction RC Exo	%EXO	TX OM	Coef	RC TEOOM
Total revenu imposable pour la part communale						Total revenu exonéré pour la part communale						Total revenu imposé pour la part communale														
0 euro(s)						0 euro(s)						0 euro(s)														

Propriété(s) non bâtie(s)

Désignation des propriétés						Évaluation												Livre foncier					
An	Sec	N° Plan	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	N° Parc Prim	FP/DP	S Tar	SUF	GR/SSGR	CL	Nat cult	Contenance			Revenu cadastral	Coll	Nat Exo	AN Ret	Fraction RC Exo	%EXO	TC	Feuillet
													HA	A	CA								
99	YA	8		LE CHAMP DE FORTUNE	B006		1	214B		T	03	Terres	8	96	70	444,88	C	TA		88,98	20		
Contenance totale						Total de la part communale												Total de la part additionnelle			Majoration des terrains constructibles		
HA A CA						Revenu imposable			Revenu exonéré			Revenu imposé			Revenu exonéré			Revenu imposé					
8 96 70						445			89			356			445			0			0		

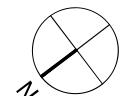
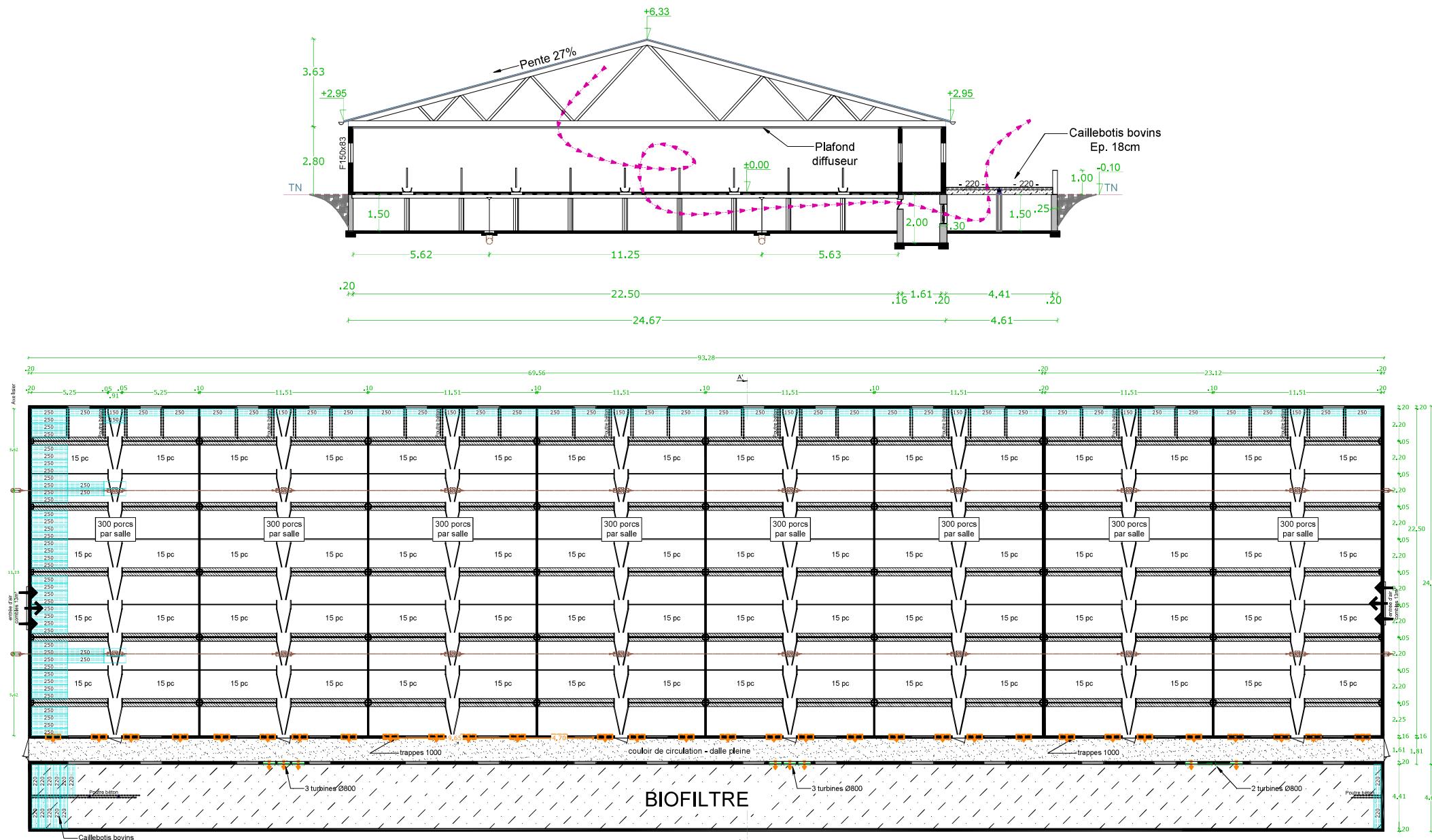
Délivré le 25/09/2024

Source : Direction Générale des Finances Publiques

Page: 1

Annexe 2-6 :

Plans des installations projetées



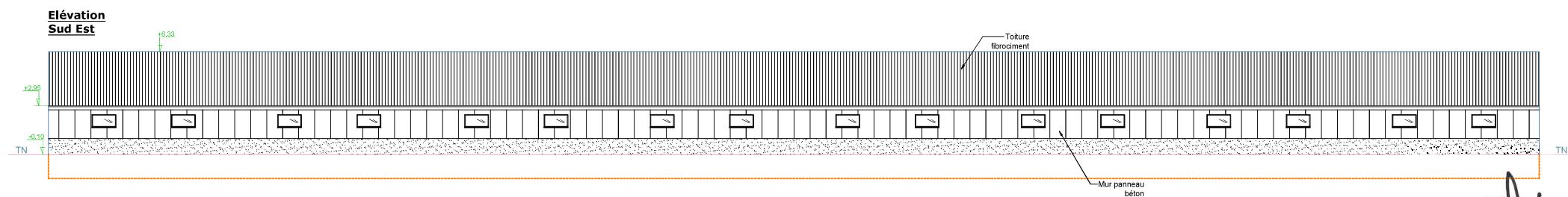
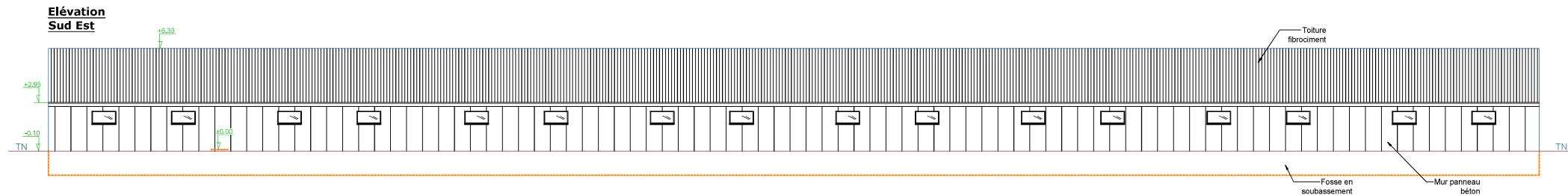
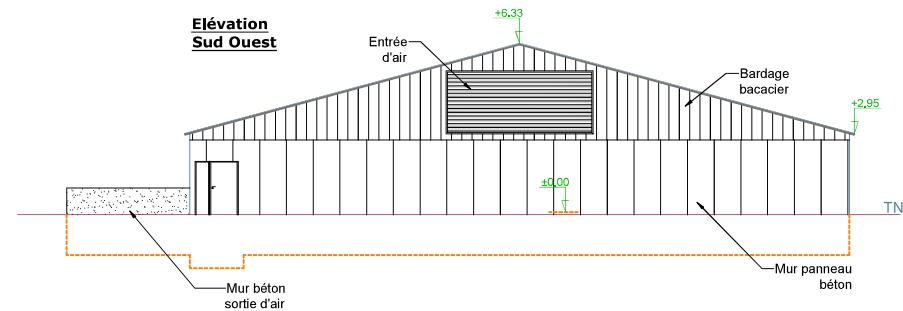
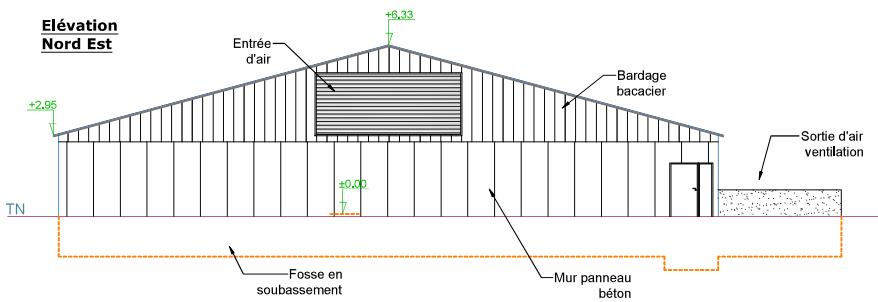
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

08/10/2024

PROJET D'EXTENSION D'UNE PORCHERIE
Le Champ de Fortune - 51330 DOMMARTIN VARIMONT

 Eric FOUCET, ARCHITECTE D.P.L.G.
20, RUE DE LA FONTAINE 03100 - MONTLUCON 03
Tél: 04.70.04.02.64 Fax: 06.12.24.08.64

Ces plans sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire



DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

08/10/2024

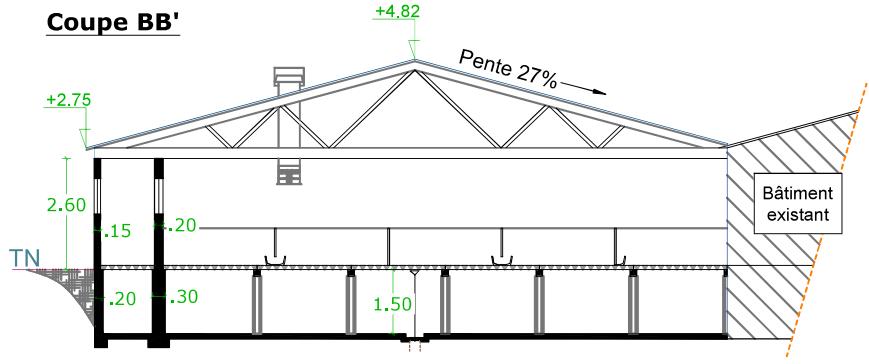
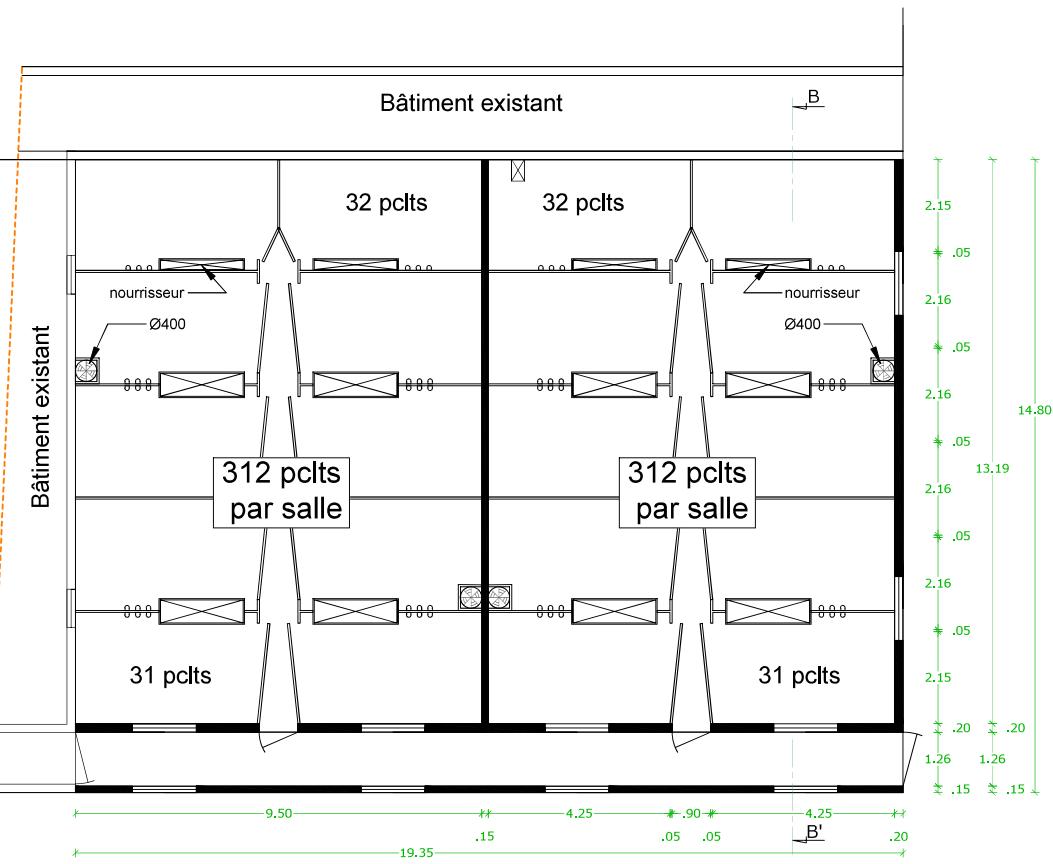
PROJET D'EXTENSION D'UNE PORCHERIE
Le Champ de Fortune - 51330 DOMMARTIN VARIMONT

Eric FOUCET ARCHITECTE D.P.I.G.
20 RUE DE LA FONTAINE 03100 MONTLUCON
Tél: 04.70.04.26.64 Port: 06.12.34.08.64
ERICFOUCET
Architecte d.p.l.g

PC 5a ÉTAT PROJETÉ Ech: $\frac{1}{200}$ - $\frac{1}{250}$

PLAN DES FAÇADES ENGRAISSEMENT

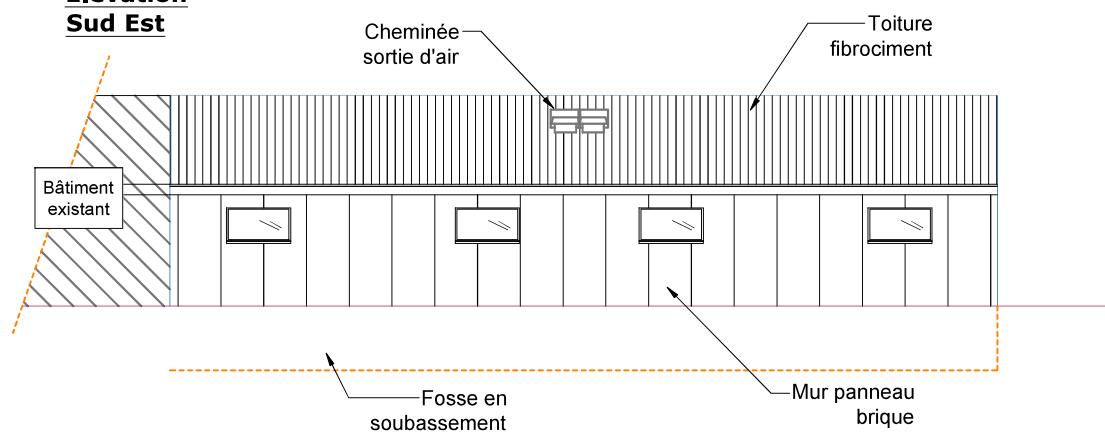
Ces plans sont exclusivement destinés à
l'obtention des autorisations administratives de construire wanadoo.fr
Tél: 04.70.04.26.64
E-mail: foocet@wanadoo.fr



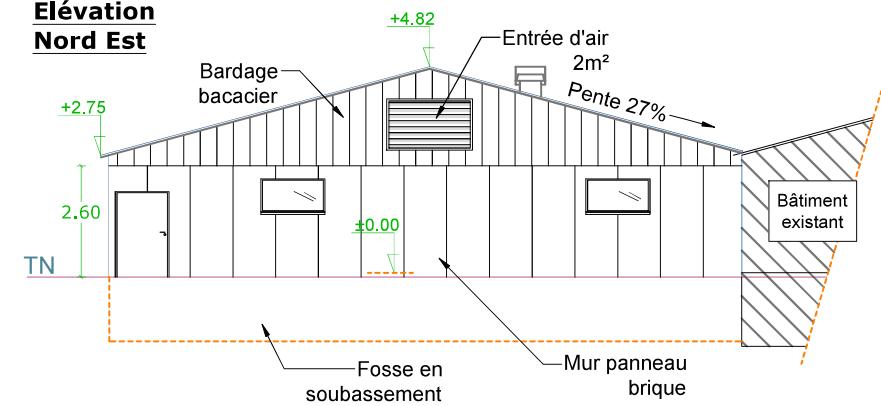
 ERIC FOUCET
Architecte d.p.l.g
MONTLUCON

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	08/10/2024	PROJET D'EXTENSION D'UNE PORCHERIE Le Champ de Fortune - 51330 DOMMARTIN VARIMONT	 Eric FOUCET ARCHITECTE D.P.L.G. 20 RUE DE LA FONTAINE 03100 - MONTLIGNON Tél: 04.70.04.02.64 Port: 06.12.34.09.64
PC 3b	ÉTAT PROJETÉ	Ech: 1/125	COUPE - PLAN DE NIVEAU POST SEVRAGE

**Elévation
Sud Est**



**Elévation
Nord Est**



ERIC FOUCET

Architecte d.p.l.g.

PROJET D'EXTENSION D'UNE PORCHERIE
Le Champ de Fortune - 51330 DOMMARTIN VARIMONT

ERIC FOUCET ARCHITECTE D.P.L.G.
20 RUE DE LA FONTAINE 03100 MONTLUCON
Tél 04.70.04.02.64 Port. 06.12.34.08.24 eric.fouquet@wanadoo.fr

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

08/10/2024

PROJET D'EXTENSION D'UNE PORCHERIE
Le Champ de Fortune - 51330 DOMMARTIN VARIMONT

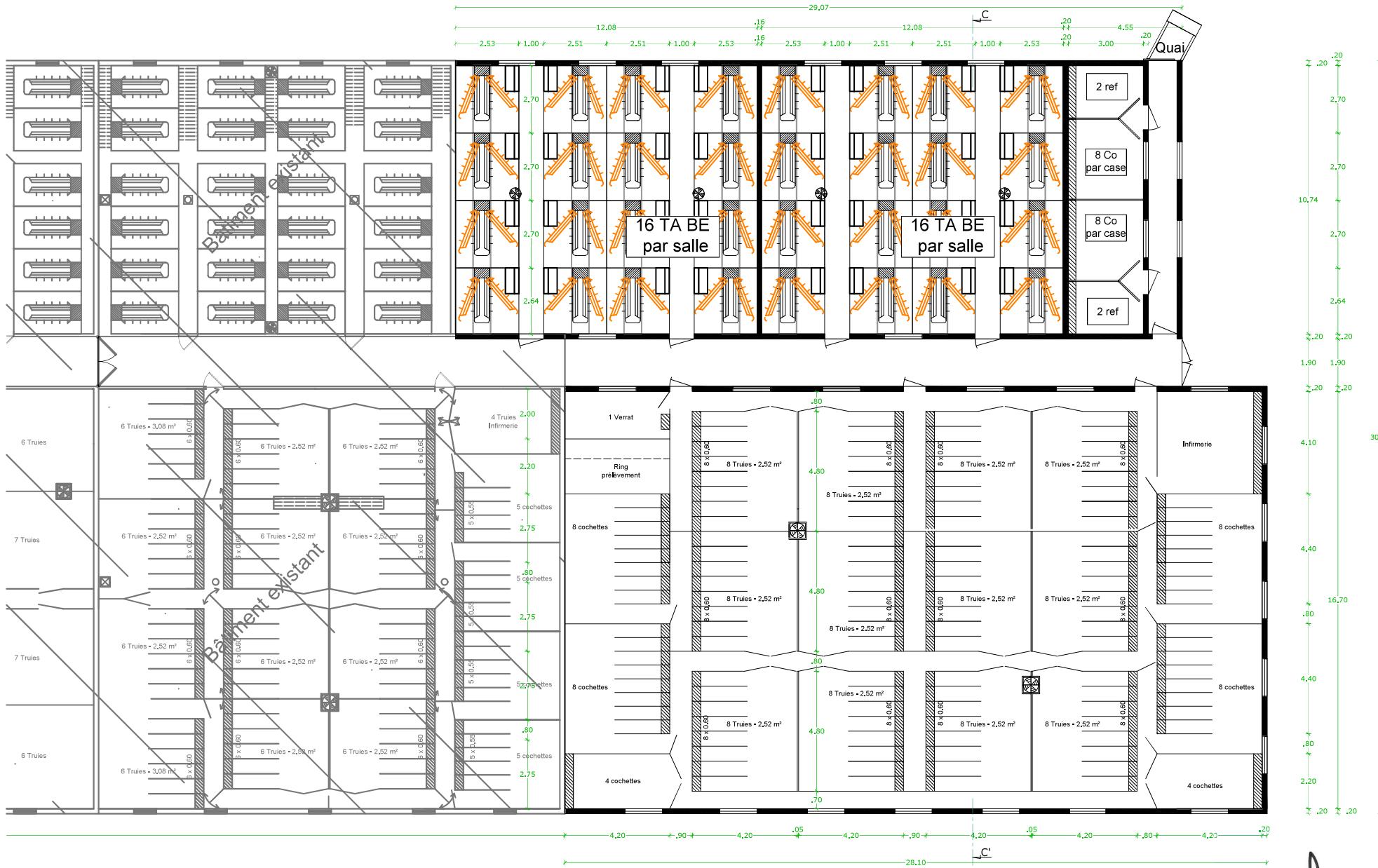
PC 5b

ÉTAT PROJETÉ

Ech: 1/125

FACADES POST SEVRAGE

Ces plans sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire



DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

08/10/2024

PROJET D'EXTENSION D'UNE PORCHERIE
Le Champ de Fortune - 51330 DOMMARTIN VARIMONT

Eric FOUCET ARCHITECTE D.P.L.G. FOUCET
20 RUE DE LA FONTAINE 03100 MONTLUCON Architecte d.p.l.g.
Tél. 04.70.04.02.64 Port. 06.12.34.08.64
20 RUE DE LA FONTAINE - 03100 MONTLUCON

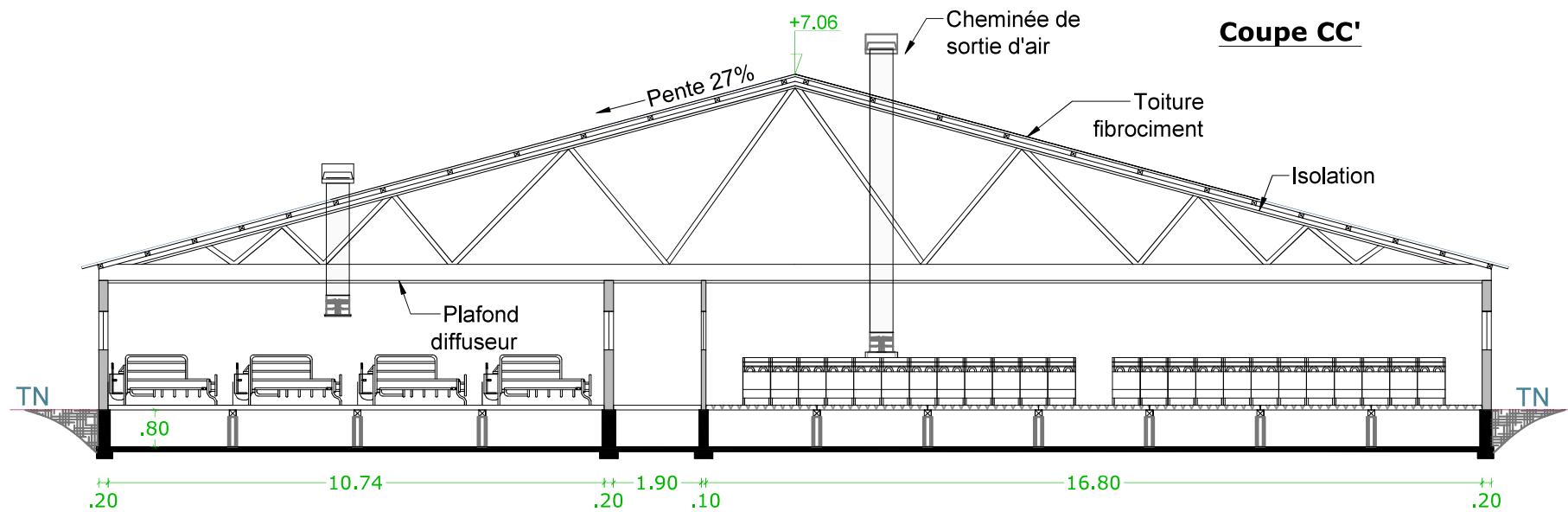
Ces plans sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire
Tél. 04.70.04.02.64 E-mail: fouquet.archi@wanadoo.fr

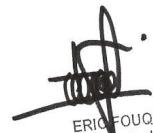
PC 2c

ÉTAT PROJETÉ

Ech: 1/150

PLAN DE NIVEAU BATIMENT TRUIES

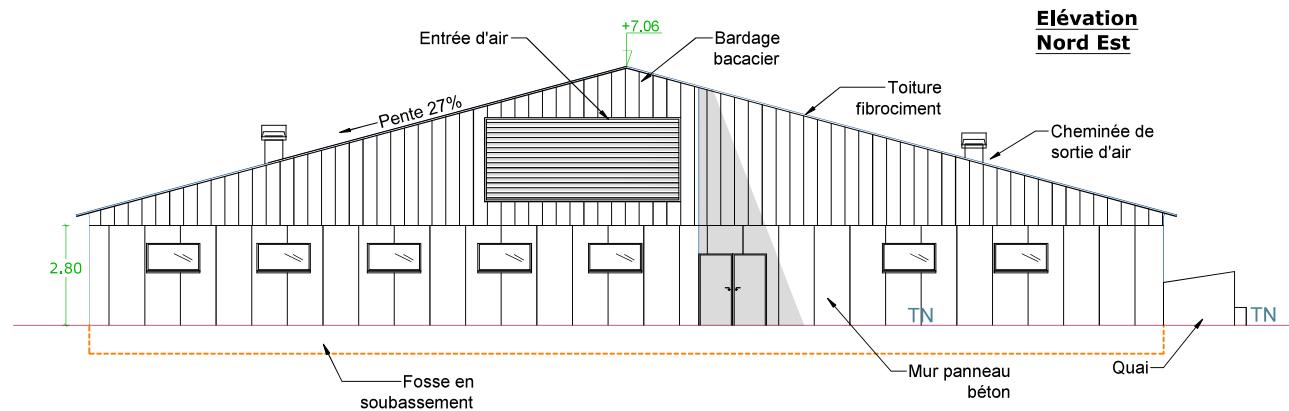
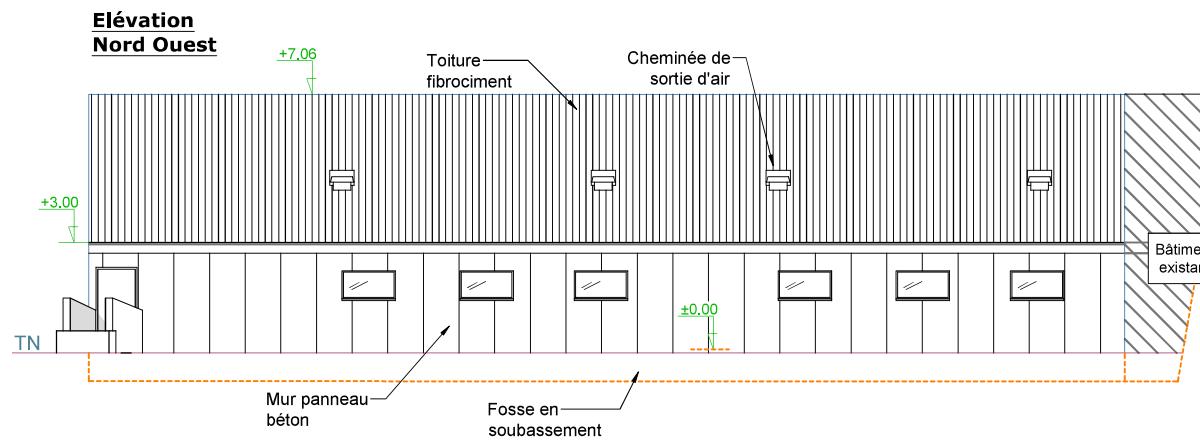
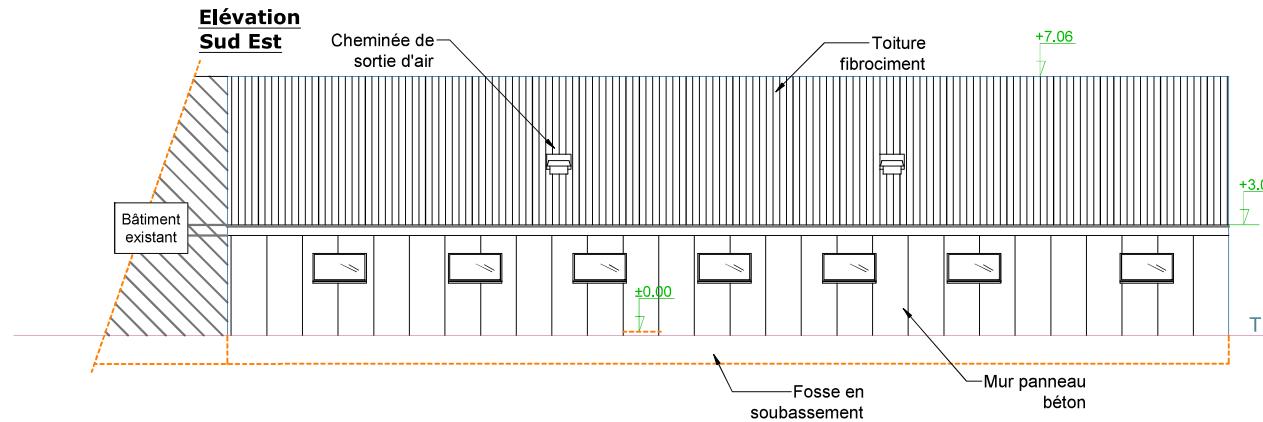



ERIC FOUCET
 Architecte d.p.l.g
 20 rue de LA FONTAINE - 03100 MONTLUCON
 Tel: 04.70.04.02.54


Eric FOUCET ARCHITECTE D.P.L.G.
 20 RUE DE LA FONTAINE - 03100 MONTLUCON
 Tel: 04.70.04.02.84 Port: 06.12.34.08.64

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	08/10/2024	PROJET D'EXTENSION D'UNE PORCHERIE Le Champ de Fortune - 51330 DOMMARTIN VARIMONT	
PC 3c	ÉTAT PROJETÉ	Ech: 1/100	COUPE BATIMENT TRUIES

Ces plans sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire



ERIC FOUCET
Architecte d.p.l.g.
20 RUE DE LA FONTAINE 03100 MONTLUCON
Tél: 04.70.04.02.84 Port: 06.12.34.08.64

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

08/10/2024

PROJET D'EXTENSION D'UNE PORCHERIE
Le Champ de Fortune - 51330 DOMMARTIN VARIMONT



ERIC FOUCET ARCHITECTE D.P.L.G.
20 RUE DE LA FONTAINE 03100 MONTLUCON
Tél: 04.70.04.02.84 Port: 06.12.34.08.64

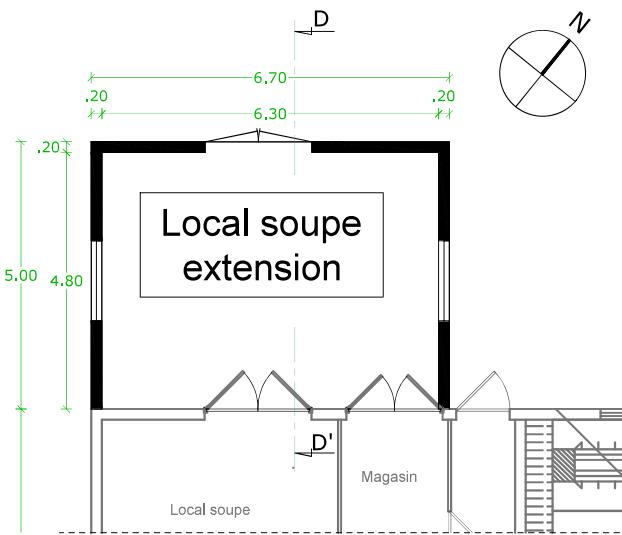
PC 5c

ÉTAT PROJETÉ

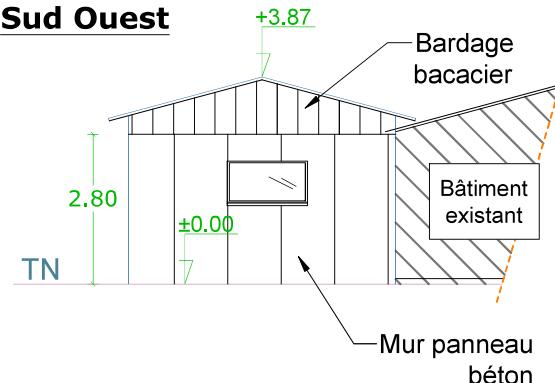
Ech: 1/150

FACADES BATIMENT TRUIES

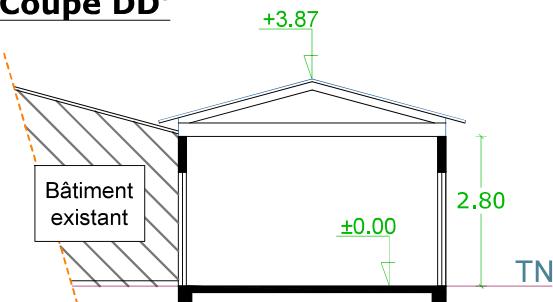
Ces plans sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire



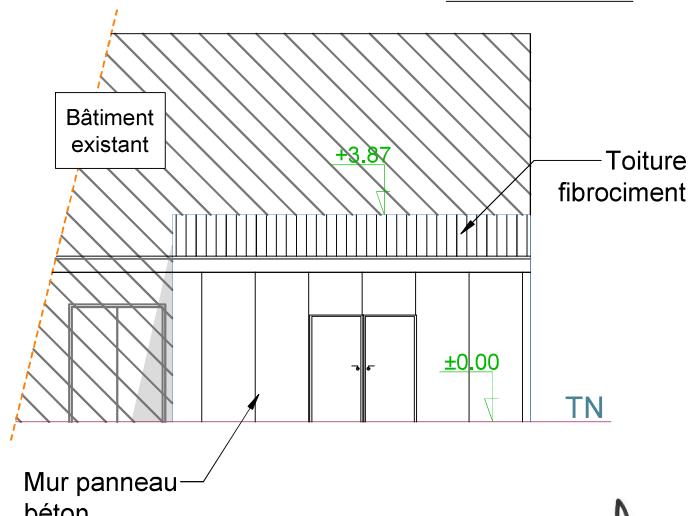
Elévation Sud Ouest



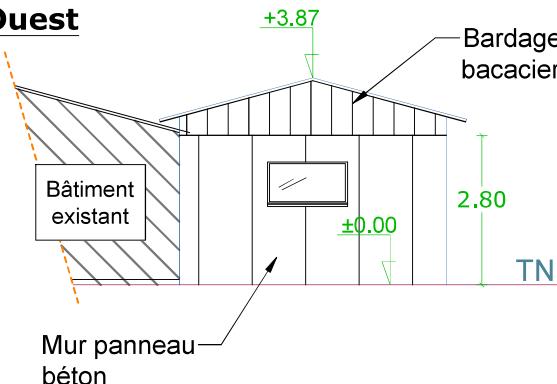
Coupe DD'



Elévation Nord Ouest



Elévation Sud Ouest



ERIC FOUCQUET
Architecte d.p.l.g
20 RUE DE LA FONTAINE - 03100 MONTLUCON
Tél: 04.70.04.02.84 - Port: 06.12.34.08.64

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

08/10/2024

PROJET D'EXTENSION D'UNE PORCHERIE
Le Champ de Fortune - 51330 DOMMARTIN VARIMONT

PC 3d
PC 5d

ÉTAT PROJETÉ

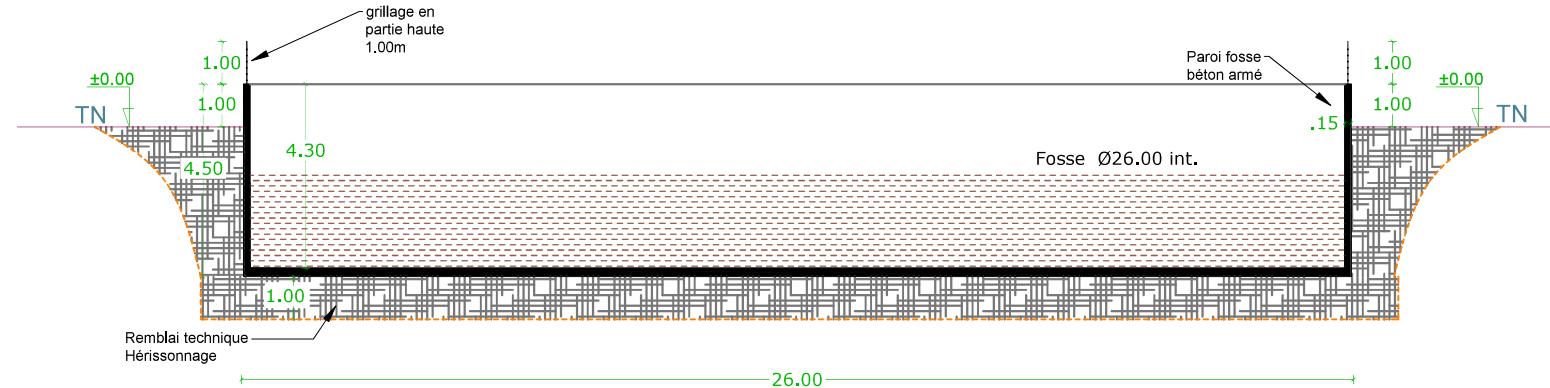
Ech: 1/100

LOCAL SOUPE : NIVEAU, COUPE ET FACADES

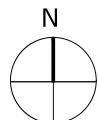
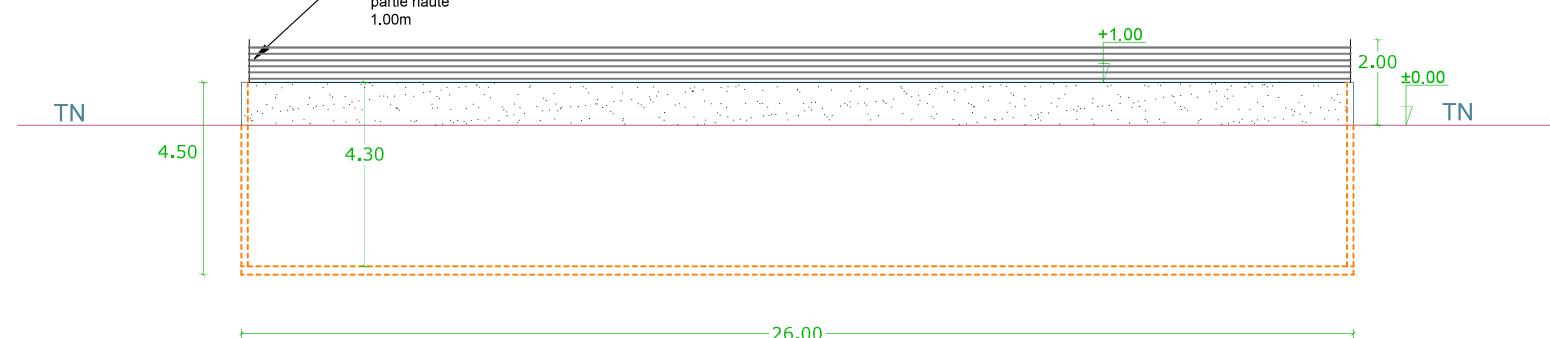
Ces plans sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire

Coupe

TN= Terrain Naturel



Elévation



ERIC FOUCET
Architecte d.p.l.g.
20 RUE DE LA FONTAINE - 03100 MONTLUCON
Tél: 04.70.04.69.83 - Mail: fouquet.archi@wanadoo.fr

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	08/10/2024	PROJET D'EXTENSION D'UNE PORCHERIE Le Champ de Fortune - 51330 DOMMARTIN VARIMONT	Eric FOUCET ARCHITECTE D.P.L.G. 20 RUE DE LA FONTAINE - 03100 MONTLUCON Tél: 04.70.04.69.83 - Mail: fouquet.archi@wanadoo.fr
PC 3e PC 5e	ÉTAT PROJETÉ	Ech: 1/125	FOSSE : COUPE ET FAÇADE Ces plans sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire

Annexe 2-7 :

Fiche technique de fonctionnement d'un biofiltre (IFIP)

Le marché aux idées : faites le plein d'idées terrain

Utiliser un substrat organique pour un lavage d'air par biofiltration

© Chambres d'agriculture de Bretagne



Passage de l'air au contact d'un substrat organique disposant de micro-organismes participant à la réduction des nuisances olfactives mais aussi des émissions d'ammoniac

© Chambres d'agriculture de Bretagne



Forte emprise au sol pour garantir un temps de contact suffisant entre l'air et le substrat

© Chambres d'agriculture de Bretagne



Plusieurs matériaux peuvent être utilisés tels que les bois déchiquetés ou la tourbe.

© Chambres d'agriculture de Bretagne



Conserver une humidité du substrat d'environ 50 % pour un fonctionnement optimal



Caractéristiques techniques

- **Génie civil** : sol caillebotis (généralement de 2,5 à 3 m de large minimum) dans une enceinte en béton le long du bâtiment
- **Substrat organique** : création d'un lit d'une épaisseur de 0,75 à 1 m de copeau, de bois de souche, de tourbe...
→ Développement d'un biofilm, composé d'une population de bactéries, autour du substrat qui permet une dégradation des composés odorants mais aussi de l'ammoniac présents dans l'air vicié qui va traverser le lit
- Pour une efficacité optimale :
 - un temps de passage de l'air vicié de 5 s minimum
 - une vitesse maximale de l'air à la sortie de 0,15 m/s
 - une humidité du substrat entre 40 et 65 %
 - une régularité dans l'épaisseur et la granulométrie du substrat pour éviter un passage préférentiel des veines d'air



Intérêts

- Réduction jusqu'à 50 % de l'ammoniac et des odeurs
- Faible entretien et d'intervention humaine : prévoir un décompactage du substrat lorsque le système se colmate (augmentation des pertes de charges dans la gaine de ventilation) → à réaliser au tracteur
- Absence de pompe (cf laveur traditionnel)
- Solution présentée dans les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) listées dans le BREF Elevage



Points de vigilance dans la mise en œuvre

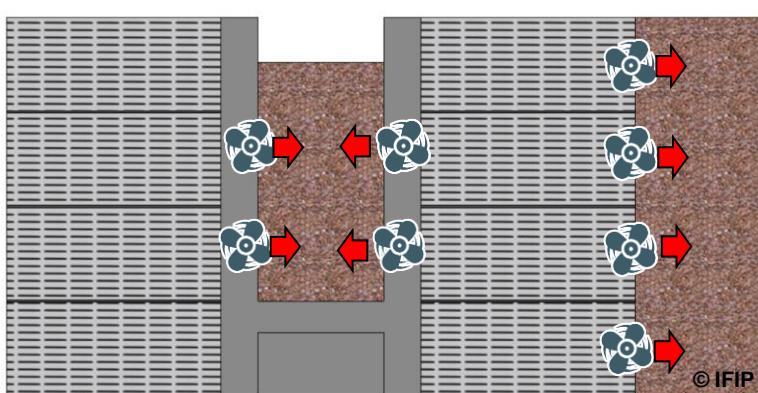
- Le substrat doit fournir un environnement approprié au développement d'une population microbienne :
 - porosité élevée pour permettre à l'air de circuler facilement et avoir la capacité de retenir l'humidité
 - décomposition lente du substrat lui-même
- ➔ Intérêt du bois souche : diamètre très variable des morceaux
- Approvisionnement en substrat : prévoir un renouvellement du substrat tous les 7 à 8 ans pour du bois souche et tous les 2 à 3 ans pour la tourbe
- Pour garantir un temps de contact de 5 s entre l'air vicié et le substrat, possibilité de jouer sur l'épaisseur et la surface au sol du biofiltre
- Homogénéiser l'extraction en répartissant les ventilateurs sur toute la longueur du biofiltre



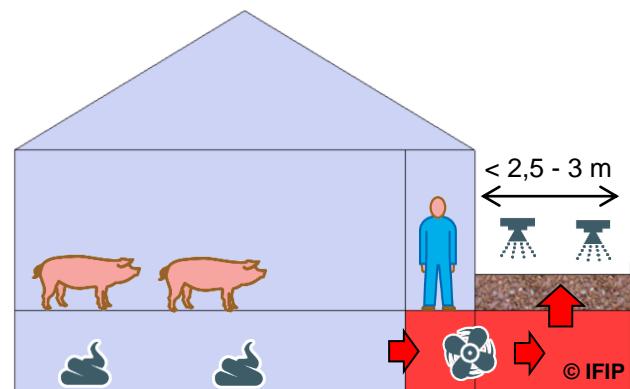
Contraintes

- Taille et emprise au sol du dispositif : une surface de 0,30 à 0,40 m² est nécessaire par porc
- Gestion parfois complexe pour maintenir une humidité constante et homogène du substrat : un point délicat, mais essentiel au bon fonctionnement
- Trouver un mode de valorisation après la saturation et la dégradation du substrat dans le biofiltre : épandage, incinération, enfouissement...

Coupe longitudinale et transversale sur un bâtiment équipé d'un biofiltre



Le biofiltre peut être positionné entre deux bâtiments (à gauche) ou le long d'un bâtiment (à droite)



En sortant de la gaine centralisée du bâtiment, l'air est poussé à travers un substrat organique humide.

Pour plus d'informations :

yvonnick.rousseliere@ifip.asso.fr / anne-laure.boulestreau-boulay@pl.chambagri.fr / claire.walbecque@bretagne.chambagri.fr

Annexe 2-8 :

Porter à connaissance FAF + Réponse de la DDETSPP

GAEC ARROUART
12, Rue Saint Nicolas
51330 DOMMARTIN VARIMONT
Tel : 03.26.60.30.41

DDETSPP
Cité Administrative Tirlet
7, rue de la Charrière
CS40266
51011 Châlons-en-Champagne Cédex

Le 25 Juillet 2024

Objet : Notification d'une modification ICPE.

Monsieur le préfet, Madame ROY,

Nous portons à votre connaissance la création d'un nouveau bâtiment sur le site d'élevage « Champ de Fortune » sur le territoire de DOMMARTIN VARIMONT. Ce hangar sera utilisé pour la Fabrication d'Aliment à la Ferme.

Ce projet n'entrainera aucune modification concernant les effectifs d'animaux et la conduite de l'élevage.

Concernant la rubrique 2160 (silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable), le volume total de stockage existant + le projet sur ce site sera inférieur à 1000 m³.

L'installation comprendra :

- Une fosse de réception extérieure de 25 m³
- Un élévateur extérieur

Et en intérieur :

- Vis de transfert
- Un séparateur
- Un élévateur
- Un transporteur à chaîne pour alimenter les cellules
- 4 cellules rondes de 120 m³
- 5 silos toiles de 30 m³
- Un ensemble broyeur-mélangeur FALIP de 2500 litres / 15 kW muni de la tuyauterie pour aspiration de céréales et refoulement d'aliments.

Nous vous joignons en pièces jointes le plan de masse situant le bâtiment et le descriptif visuel des installations.

Nous vous prions d'agrérer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

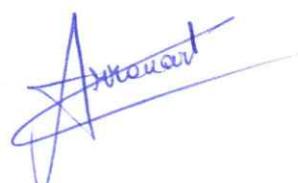
Quentin ARROUART



Bruno ARROUART



Nadine ARROUART

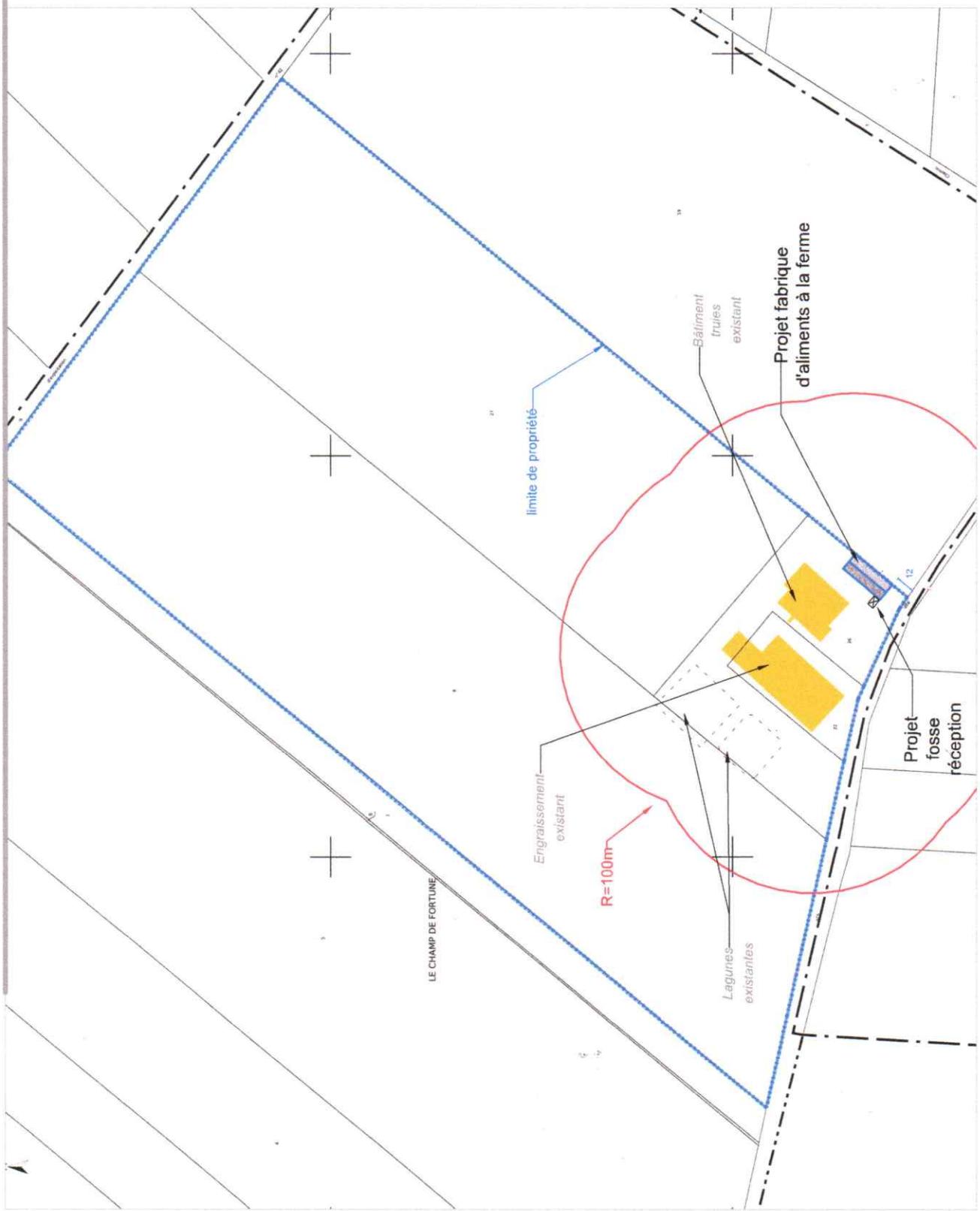


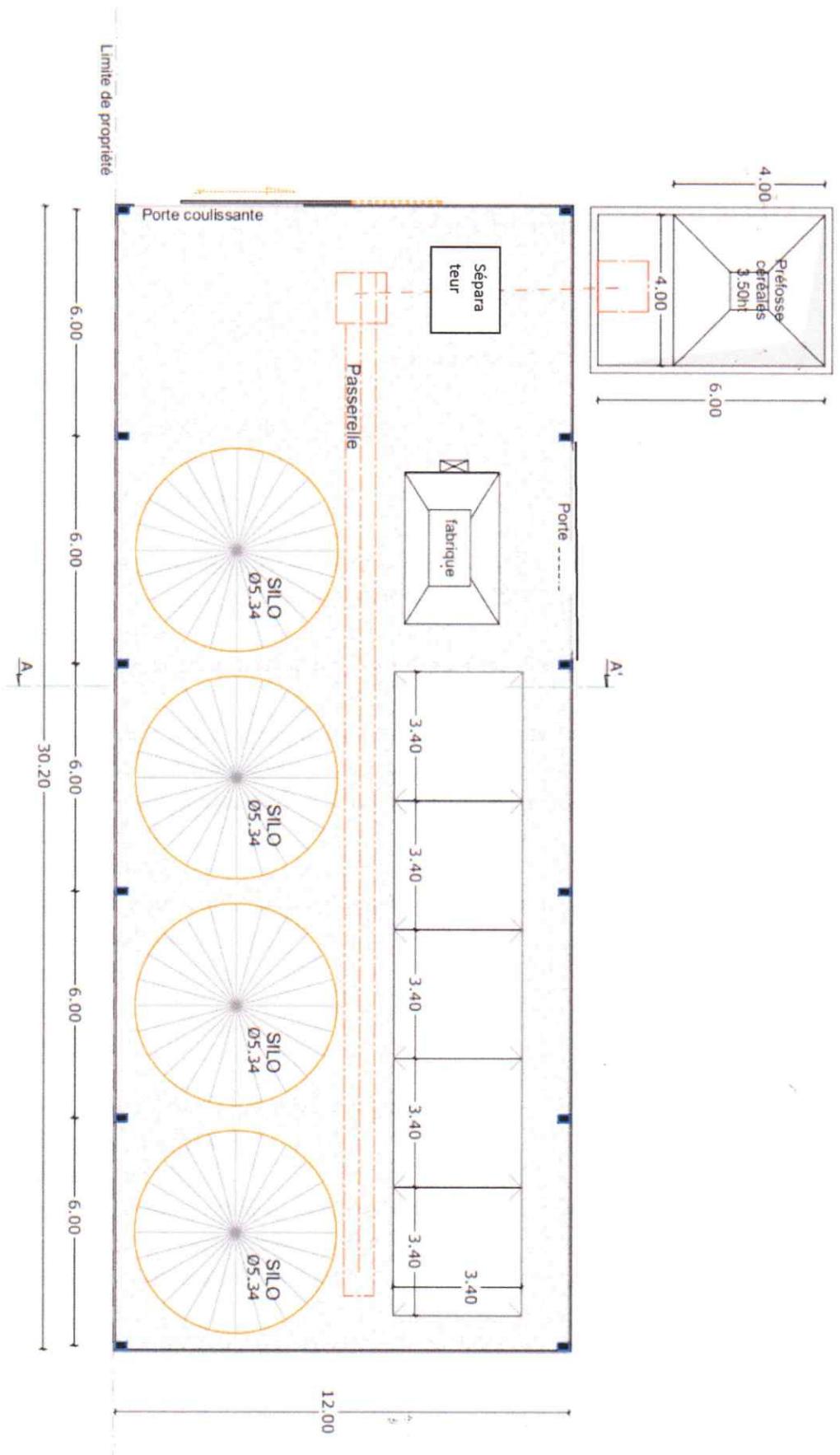
Extension d'une porcherie - "Le Champ de Fortune" 51330 DOMMARTIN VARIMONT

JUILLET 2024

REFÉRENCES CADASTRALES:

Parcelles n°8, 22, 26 et 27
Section: YA
Superficie: 167 630 m²
Zone réglement: CC







**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations**

Châlons en Champagne, le 26 juillet 2024

Pôle services vétérinaires

Service : santé, protection animales et environnement

Bureau : protection de l'environnement, sous-produits et alimentation animale

Affaire suivie par : Brigitte ROY

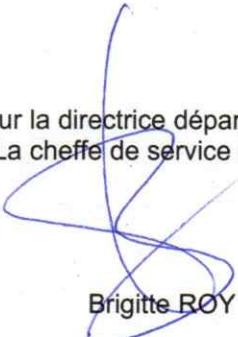
03 51 37 63 55

brigitte.roy@marne.gouv.fr

Je, soussignée Brigitte ROY, atteste par la présente avoir réceptionné ce jour la notification par le GAEC ARROUART de :

- un projet de fabrication à la ferme au lieu-dit « Champ de fortune », Dommartin-Varimont ;
- de la mise en place d'une couverture de récupération de biogaz sur une des lagunes de stockage de lisier.

Pour faire et valoir ce que de droit


Pour la directrice départementale
La cheffe de service adjointe

Brigitte ROY



**PRÉFET
DE LA MARNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations
Direction départementale des territoires**

Châlons-en-Champagne, le - 7 AOUT 2024

RECEPISSE DE DECLARATION

**Exploitation d'une fabrique d'aliments à la ferme
GAEC ARROUART**

**Le Préfet
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

INSTALLATIONS CLASSEES

N° DA : 2024-04

VU le Code de l'environnement ;

VU l'instruction technique finalisée le 29 juillet 2024 par les services de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne.

Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne

Donne acte

au GAEC ARROUART
12, Rue Saint Nicolas
51330 Dommartin-Varimont

de sa déclaration du 26 juillet 2024 relative à un projet de fabrication à la ferme d'aliments pour l'élevage de porcs qu'il exploite sur le territoire de la commune de Dommartin-Varimont.

Le présent acte sera remis au pétitionnaire et Monsieur le Maire de Dommartin-Varimont en recevra une copie en vue de le communiquer sur place à tout requérant.

**Pour le Préfet et par délégation
Par suppléance
Le Chef du Service environnement**


Raynald VICTOIRE

Annexe 2-9 :

Dossier technique du forage et déclaration de sondage

01606X 0034 / AEP / RC 1

DOSSIER TECHNIQUE

FORAGE D'EAU

Entreprise: **SARL RAFFNER FRERES**
Client: **EARL ARROUART**
Maître d'oeuvre: **EARL ARROUART**

Lieu de l'ouvrage : Dommartin Varimont

Coordonnées : X (m/y) Y (m/y) Altitude : 0 m
Zone

Date début de l'ouvrage : 06/01/2004 Resp. M. Ouvrage :

Date fin de l'ouvrage : 13/01/2004 Resp. M. Oeuvre :

Machine : CMV 1000 Responsable Chantier

Date début pompage : 12/01/2004 Profondeur hydrostatique/sol : 34,01 m

Date fin de pompage : 12/01/2004 Débit maxi. d'essai : 6,75 m³/h

Rabattement correspondant : 7,04 m

Notes :

FORAGE D'EAU

Client:	EARL ARROUART
Maître d'oeuvre:	EARL ARROUART
Lieu de l'ouvrage:	Dommartin Varimont

LITHOLOGIE

De	à	Libellé
0,00	9,20	Craie blanche
9,20	11,80	Craie argileuse
11,80	13,80	Craie mi-dure
13,80	15,20	Craie argileuse
15,20	39,20	Craie mi-dure blanche
39,20	45,20	Craie Argileuse compacte/bleu
45,20	52,00	Craie mi-dure

FORAGE

De	à	Ø "	Ø mm	Mode de forage	Fluide de forage
0,00	52,00	6"1/4	160,00	ROTARY	EAU-CLAIRe

TUBAGE

De	à	Ø "	Ø mm	Epais.	Ecra.	Nature matériau	Type	Slot	Vide %
0,00	25,00	4"7/8	125,00			P.V.C.	TUBE-PLEIN		
25,00	52,00	4"7/8	125,00			P.V.C.	FENTE	2,00	

CIMENTATION

De	à	Ø "	Ø mm	Nature du ciment	Méthode de pose	Vol. m3
0,00	10,00	4"7/8	125,00	CPA 55	Annulaire	

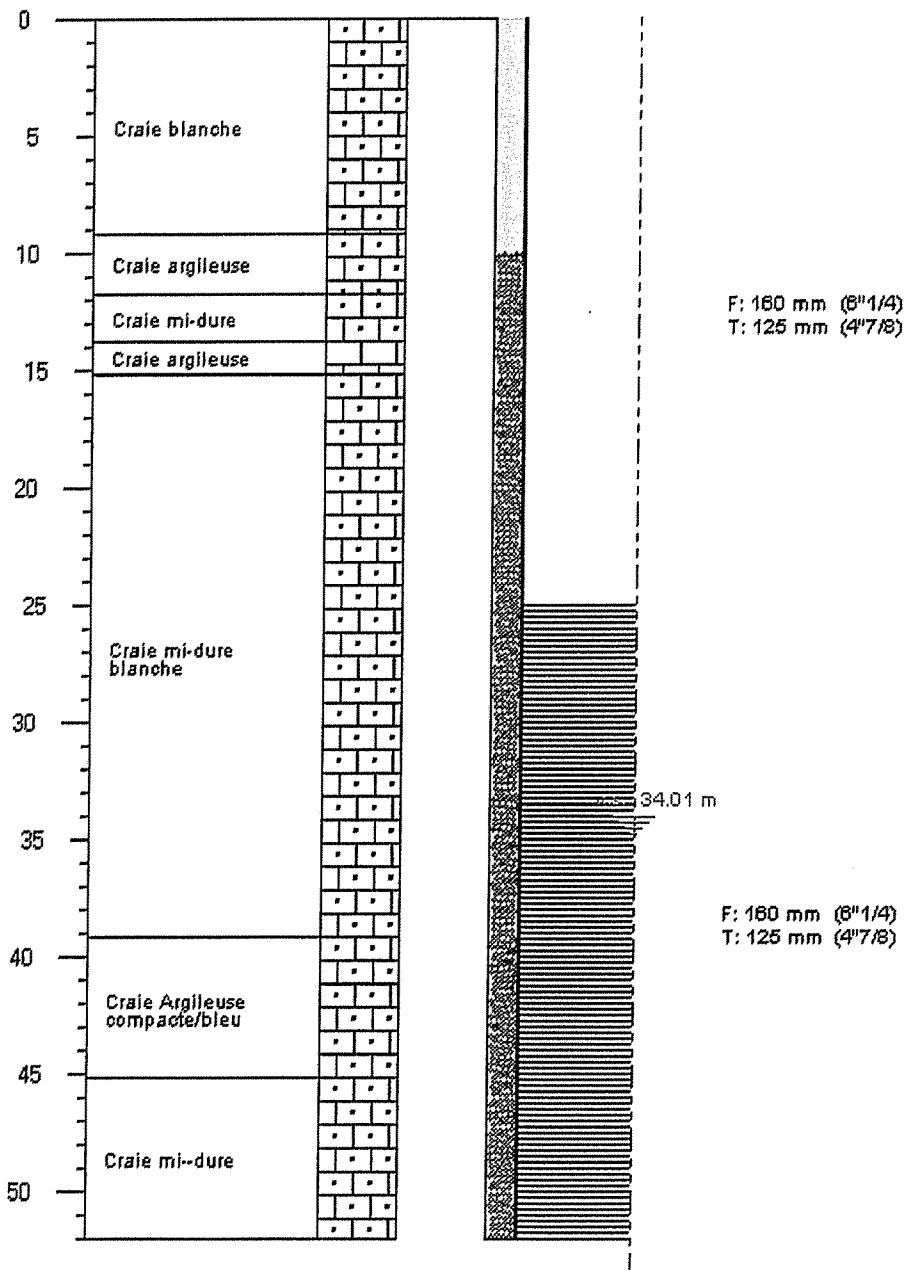
MASSIF FILTRANT

De	à	Ø "	Ø mm	Nature	Granul. mm	Méthode de pose	Vol. m3
10,00	52,00	4"7/8	125,00	Graviers de Silacq		Gravitaire	

COUPE TECHNIQUE

FORAGE D'EAU

Client : EARL ARROUART
 Maitre d'oeuvre : EARL ARROUART
 Lieu de l'ouvrage: Dommartin Varimont

Travaux réalisés

du : 06/01/2004
 au : 13/01/2004

Développement et pompages

du : 12/01/2004
 au : 12/01/2004

Débit

Final : 6,75 m³/h
 Rabatt: 7,04 m

A Somm...
 Le 19/01/04

SARL RAFFNER FRERES
 Certifie conforme
 au forage exécute
 Tél. 03 20 78 16 95
 Fax 03 20 78 70 07

Tampon et
 signature du
 chef d'entreprise.

01606X0034 / AEP / T

Pompage d'essai**FORAGE D'EAU****Pompage d'essai**

Client:	EARL ARROUART		
Maître d'oeuvre:	EARL ARROUART		
Lieu de l'ouvrage:	Dommartin Varimont		
Profondeur utile du forage:	52,00	m	Niveau repère/sol: 1,00 m
Diamètre de la chambre de pompage:	125	mm	Niveau statique/sol: 34,01 m
Type de la pompe:	Immergeée		Puissance de la pompe: kw
Diamètre nominal:	4"		Diamètre Hors Tout de la pompe: mm
Débit maxi de la pompe:		m3/h	Hauteur de refoulement maxi: 0 m
Installée à (profondeur):	51,00	m	Longueur de refoulement: 25 m

Date et heure de début de pompage: Le 12/01/2004 a 11:00

Date	Heure	Temps	Débit	Sonde	Niveau/sol	Rabatt.	Observations
12/01/2004	11:01	1,00'	6,75	37,46	36,46	2,45	
	11:02	2,00'		38,52	37,52	3,51	
	11:03	3,00'		39,08	38,08	4,07	
	11:04	4,00'		39,40	38,40	4,39	
	11:05	5,00'		39,59	38,59	4,58	
	11:07	7,00'		39,79	38,79	4,78	
	11:09	9,00'		40,15	39,15	5,14	
	11:10	10,00'		40,26	39,26	5,25	
	11:14	14,00'		40,56	39,56	5,55	
	11:16	16,00'		40,72	39,72	5,71	
	11:18	18,00'		40,93	39,93	5,92	
	11:20	20,00'		41,32	40,32	6,31	
	11:25	25,00'		41,81	40,81	6,80	
	11:30	30,00'		41,99	40,99	6,98	
	11:45	45,00'		42,10	41,10	7,09	
	12:00	1 h 00		42,08	41,08	7,07	
	12:30	1 h 30		42,02	41,02	7,01	
	13:00	2 h 00		42,05	41,05	7,04	

0160 6K0034 / AEP/E1

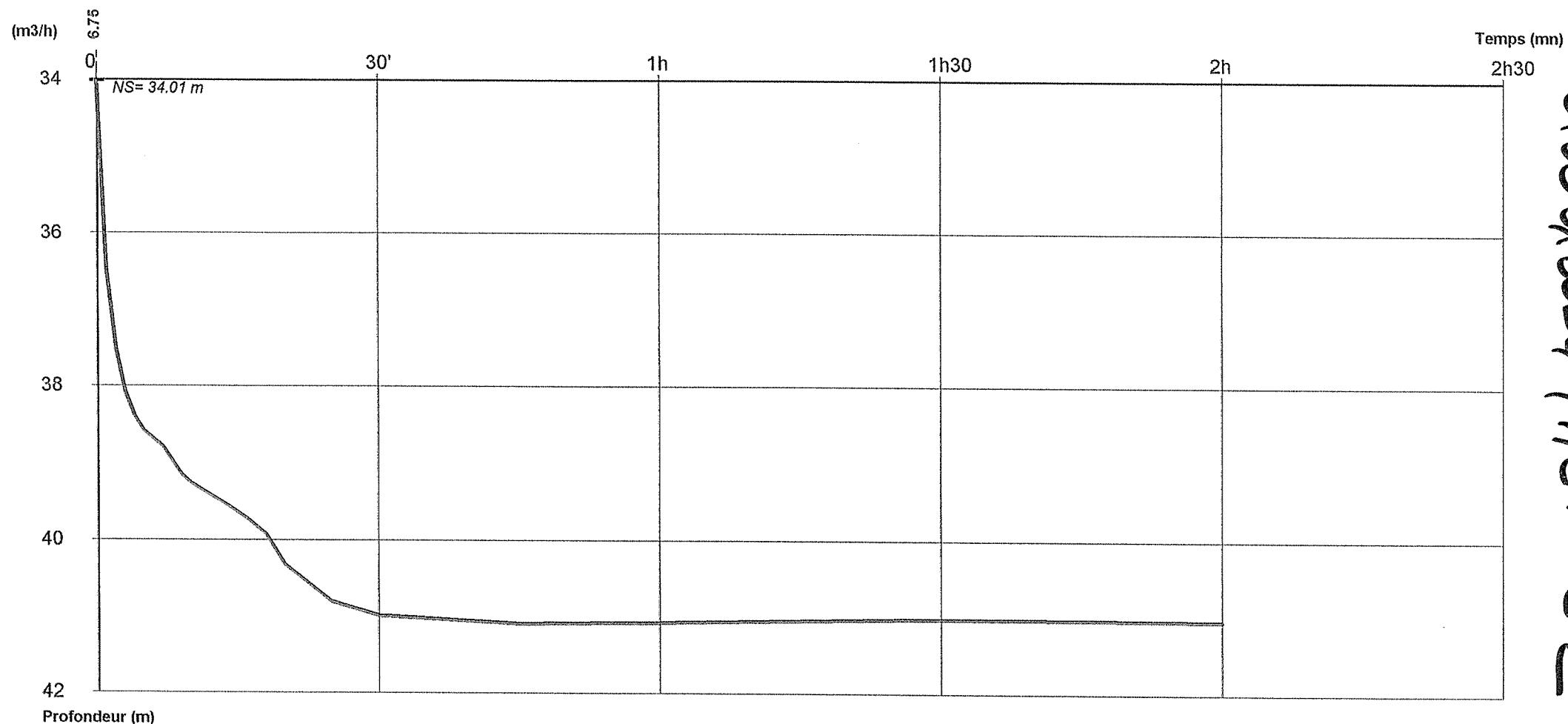
COURBE DE POMPAGE

Date début: 12/01/2004

Heure de début: 11:00

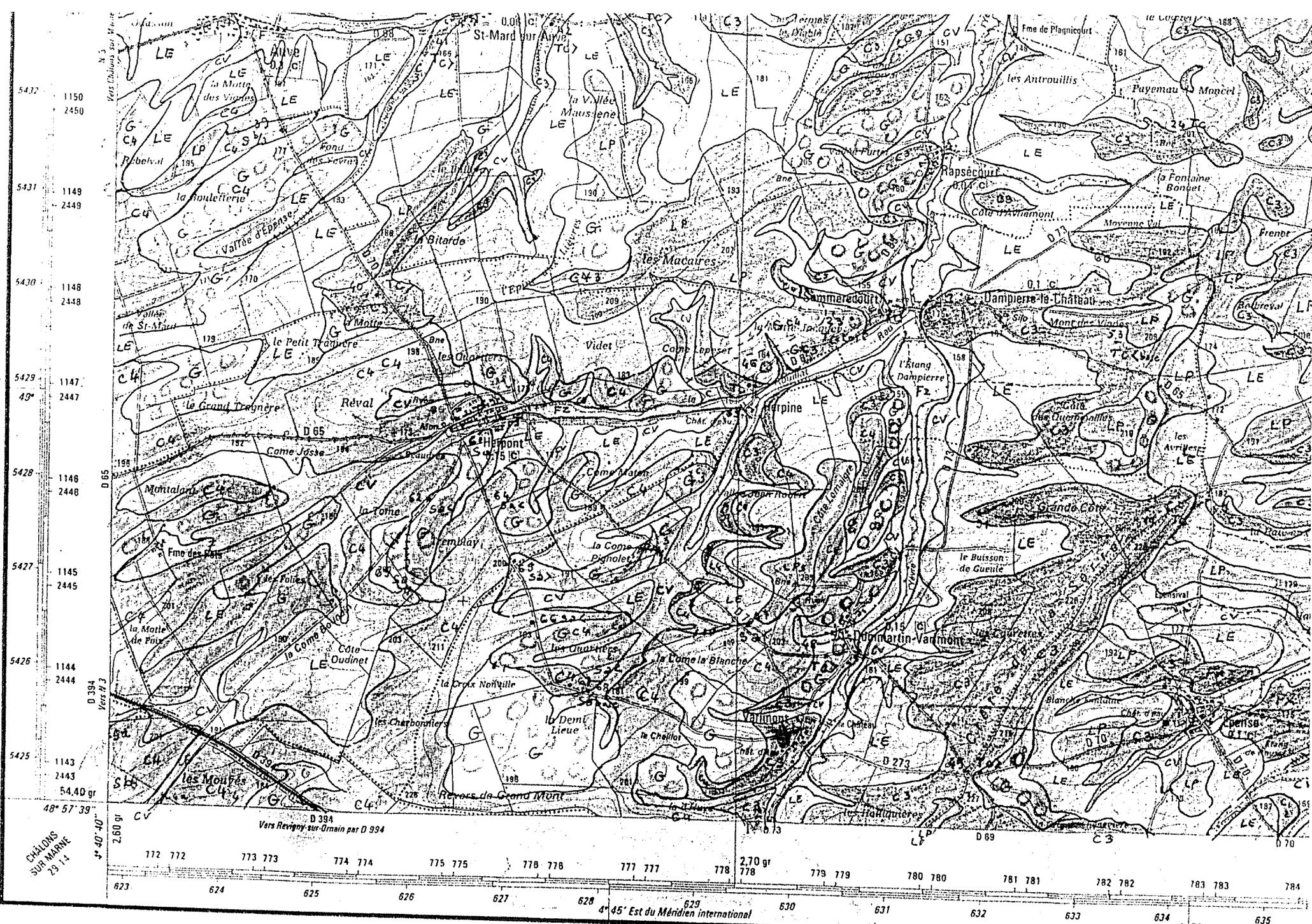
FORAGE D'EAU

Pompage d'essai

Débits:0 - 2h00 = 6.75 m³/h

01606K0034 / AEP / E2

01606X0034 / AEP / L



Autoroute 920000 00000000 000000

Page 2 of 2 (DRAFT) 1000 words

Route de nos bonnes habitudes (3 voies et plus)



Chemin de fer à 2 voies, à 1 voie

Ligne électricité. Aérotrain, monorail

RE

1000m 200

**DECLARATION DE SONDAGE , OUVRAGE SOUTERRAIN OU TRAVAIL
DE FOUILLE SI PROFONDEUR SUPERIEUR A 10 METRES**

Article 131 du code Minier et loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et ses décrets d'application n° 93-742 – 93-743

Réserve à l'administration

DI
1132/SI/04

MAITRE D'OUVRAGE : Nom, prénom, (raison sociale) EARL ARROUART BRUNO

Adresse 12 RUE ST NICOLAS

51330 DOMMARTIN VARIMONT

Tél

MAITRE D'ŒUVRE Nom, prénom, (raison sociale)

Adresse

Tél

ENTREPRISE Nom , Prénom (raison sociale) SARL RAFFNER FRERES

Adresse ROUTE DE GIVRY 55800 SOMMEILLES

Tél 03 29 75 16 95

01606X0094

b : 778, 475

y : 143, 525

z : 164

Nature : Puits – Forage

Nombre 1

Objet : Forage de recherche

Forage d'exploitation

Forage de reconnaissance

Piézomètre

Arrosage

Irrigation

Eau potable

X

Eau industrielle

Rabattement

Climatisation

Autres

Profondeur prévue de l'ouvrage 50m

TRAVAUX Emplacement : Commune Dommartin Varimont

Rue et N° (lieu-dit)

Référence cadastrale

Date de début des travaux

De suite

Durée probable

5 jours

DIVERS

Date de déclaration

5/1/04

Signature Entreprise

57 92 51 00 00
T 03 29 75 16 95
Fax 03 29 75 79 07

DIRE	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
	ARRIVÉ LE :
CHAMPAGNE ARDENNE	
- 7 JAN. 2004	
Enregistrement N° :	
REGION CHAMPAGNE ARDENNE	

Annexe 2-10 :

Réponse du Maire de Dommartin-Varimont sur les conditions de remise en état du site

Dommartin-Varimont,
Le 01 avril 2025

Mairie de Dommartin-Varimont
10 rue Clovis Jacquiert
51330 Dommartin-Varimont

Objet : GAEC ARROUART
Avis sur l'usage et la remise en état du site an cas de cessation d'activité

Monsieur Le Maire,

Le GAEC ARROUART projette l'extension de son élevage de porcs (passage de 2 558 à 5 610 équivalent-porcs) sur son site existant au lieu-dit Champ Fortune à DOMMARTIN-VARIMONT.

Le projet est soumis à autorisation environnementale au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

A ce titre, la demande d'autorisation environnementale doit comporter l'avis du Maire sur l'usage futur et les conditions de remise en état du site en cas de cessation de l'activité (article D181-15-2-11° du code de l'Environnement).

Le GAEC ARROUART envisage 2 scénarios en cas de cessation d'activité :

- Stockage de petits matériels agricoles et de palettes dans les bâtiments d'élevage avec pose de panneaux photovoltaïques en toiture,
- Vente du site à un éleveur de porcs extérieur.

Afin d'assurer la mise en sécurité de l'élevage et la protection des intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement, les mesures de protection présentées ci-après seront mises en œuvre :

- Les animaux seront retirés des bâtiments.
- Les cadavres d'animaux éventuellement présents dans les bacs équarrissage seront repris par une société spécialisée et autorisée.
- Les bâtiments seront lavés puis désinfectés.
- Au cas où l'état de dégradation des installations présenterait des risques, les bâtiments seront démolis et les terrains ainsi laissés vacants seront remis en culture ; le démontage, le transport et le stockage des matériaux présentant des dangers pour la santé humaine seraient réalisés par des sociétés spécialisées dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Les bâtiments seront maintenus fermés à clé s'ils ne sont pas démantelés.
- Le lisier stocké sera évacué dans des conditions conformes à la réglementation (valorisation en épandage agricole ou transfert en filière alternative autorisée).
- Le matériel (distribution des aliments, silos, etc.) sera vendu ou éliminé selon la réglementation en vigueur.

- Les cuves de stockage de gaz seront reprises par ANTARGAZ (cuves en propriété d'ANTARGAZ et mises à disposition du GAEC ARROUART).
- Une surveillance périodique du site pourra être mise en place en cas de risque persistant.

Par le présent courrier, nous sollicitons, en votre qualité d'autorité compétente en matière d'urbanisme, votre avis concernant les dispositions envisagées et l'usage futur du site en cas de cessation définitive de l'activité d'élevage de porcs projeté.

Cet avis devant être inséré au dossier d'autorisation, nous vous remercions de nous le communiquer dans les meilleurs délais.

Nous vous prions de croire, Monsieur Le Maire, en l'expression de notre sincère considération.

M. Quentin ARROUART
Co-gérant GAEC ARROUART

Dommartin-Varimont, le 7 avril 2025

Monsieur Quentin ARROUART
Co-gérant du GAEC ARROUART
12 rue Saint Nicolas
51330 DOMMARTIN-VARIMONT

Objet : Votre demande d'avis sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'activité
Réf. *Votre lettre du 1^{er} avril 2025 reçue le 3 avril 2025 visant l'article D181-15-2 11° du code de l'environnement*

Monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre citée en référence relative à votre demande d'avis sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'activité projetée d'extension de votre élevage de porcs (passage de 2 558 à 5 610 équivalents-porcs).

Les mesures de protection figurant dans votre lettre sont rappelées ci-dessous :

Le GAEC ARROUART envisage 2 scénarios en cas de cessation d'activité :

- Stockage de petits matériels agricoles et de palettes dans les bâtiments d'élevage avec pose de panneaux photovoltaïques en toiture,
- Vente du site à un éleveur de porcs extérieur.

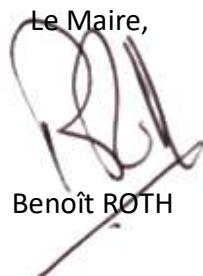
Afin d'assurer la mise en sécurité de l'élevage et la protection des intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement, les mesures de protection présentées ci-après seront mises en œuvre :

- Les animaux seront retirés des bâtiments.
- Les cadavres d'animaux éventuellement présents dans les bacs équarrissage seront repris par une société spécialisée et autorisée.
- Les bâtiments seront lavés puis désinfectés.
- Au cas où l'état de dégradation des installations présenterait des risques, les bâtiments seront démolis et les terrains ainsi laissés vacants seront remis en culture ; le démontage, le transport et le stockage des matériaux présentant des dangers pour la santé humaine seraient réalisés par des sociétés spécialisées dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Les bâtiments seront maintenus fermés à clé s'ils ne sont pas démantelés.
- Le lisier stocké sera évacué dans des conditions conformes à la réglementation (valorisation en épandage agricole ou transfert en filière alternative autorisée).
- Le matériel (distribution des aliments, silos, etc.) sera vendu ou éliminé selon la réglementation en vigueur.

- Les cuves de stockage de gaz seront reprises par ANTARGAZ (cuves en propriété d'ANTARGAZ et mises à disposition du GAEC ARROUART).
- Une surveillance périodique du site pourra être mise en place en cas de risque persistant.

En raison des engagements que vous prenez en prévision de l'arrêt définitif de l'activité projetée, j'émetts un avis favorable aux dispositions de remise en état du site envisagées.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,

Benoît ROTH

Annexe 2-11 :

Tableau de conformité aux MTD

BREF élevage intensif de volailles ou de porcs (IRPP) en date de 21 février 2017

Conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD), au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil, pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs

Choix des MTD et justification par le GAEC ARROUART

Les techniques énumérées et décrites dans les présentes conclusions sur les MTD ne sont ni normatives ni exhaustives. D'autres techniques garantissant un niveau de protection de l'environnement au moins équivalent peuvent être utilisées.

Sauf indication contraire, les conclusions sur les MTD sont applicables d'une manière générale.

1. CONCLUSIONS GÉNÉRALES SUR LES MTD

1.1 Systèmes de management environnemental (SME)

MTD 1. Afin d'améliorer les performances environnementales globales des installations d'élevage, la MTD consiste à mettre en place et à appliquer un système de management environnemental (SME) présentant toutes les caractéristiques suivantes :

	Technique	Applicabilité	Choix et justification du GAEC ARROUART
1.1	Engagement de la direction, y compris à son plus haut niveau ;	La portée (par exemple le niveau de détail) et la nature du SME (normalisé ou non normalisé) dépendent de la nature, de l'ampleur et de la complexité de l'installation d'élevage, ainsi que de l'éventail de ses effets possibles sur l'environnement.	Le présent dossier ICPE constitue la mise en place du SME au sein du GAEC ARROUART. Il présente les procédures prévues pour limiter l'impact de l'élevage sur son environnement, les conditions de leur mise en œuvre envisagées, et les moyens de contrôle éventuellement nécessaires afin de vérifier leur efficacité.
1.2	Définition, par la direction, d'une politique environnementale intégrant le principe d'amélioration continue des performances environnementales de l'installation ;	Idem	

1.3	Planification et mise en place des procédures nécessaires, fixation d'objectifs et de cibles, planification financière et investissement	Idem	Cf MTD 1.1 Gérants : <ul style="list-style-type: none"> - Quentin ARROUART : Ingénieur agro Unilasalle Beauvais par alternance, - Bruno ARROUART : Certificat de Capacité Technique Agricole et Rurale (CCTAR), - Nadine ARROUART : Brevet Professionnel Agricole (BPA). <p>Bruno et Quentin disposent respectivement de 33 et 8 années d'expérience et dans la gestion d'un élevage porcin.</p> <p>Nadine a été comptable de 1985 à 2000 avant de s'installer sur l'exploitation.</p>
1.4	Mise en œuvre des procédures, prenant particulièrement en considération les aspects suivants : a) organisation et responsabilité ; b) formation, sensibilisation et compétence ; c) communication ; d) participation du personnel ; e) documentation ; f) contrôle efficace des procédés ; g) programmes de maintenance ; h) préparation et réaction aux situations d'urgence ; i) respect de la législation sur l'environnement ;	Idem	
1.5	Contrôle des performances et prise de mesures correctives, les aspects suivants étant plus particulièrement pris en considération : a) surveillance et mesurage (voir également le rapport de référence du JRC relatif à la surveillance des émissions des installations relevant de la directive sur les émissions industrielles — ROM); b) mesures correctives et préventives ; c) tenue de registres ; d) audit interne ou externe indépendant (si possible) pour déterminer si le SME respecte les modalités prévues et a été correctement mis en œuvre et tenu à jour ;	Idem	<p>Le GAEC ARROUART bénéficie de plus de l'expérience et de l'appui technique de la coopérative porcine CIRHYO.</p> <p>L'exploitant dispose d'un accompagnement sur le terrain et de conseils zootechniques.</p> <p>Le nettoyage des bâtiments est effectué par les exploitants.</p> <p>Les installations techniques bénéficient d'une maintenance régulière par des sociétés spécialisées.</p> <p>Les indicateurs de performance de l'élevage sont régulièrement analysés (consommations d'aliments, d'eau, de gaz, d'électricité, etc.).</p> <p>Toutes les exploitations du plan d'épandage tiennent à jour un plan prévisionnel de fumure et un cahier d'enregistrement des épandages.</p> <p>Un registre d'utilisation des produits phytosanitaires est tenu à jour.</p>
1.6	Revue du SME et de sa pertinence, de son adéquation et de son efficacité, par la direction ;	Idem	Les exploitants se tiennent informés régulièrement des évolutions concernant les techniques mises en œuvre au sein de l'élevage (presse spécialisée, formations particulières, assistance de la coopérative porcine CIRHYO, etc.).
1.7	Suivi de la mise au point de technologies plus propres ;	Idem	

1.8	Prise en compte de l'impact sur l'environnement de la mise à l'arrêt définitif d'une installation dès le stade de sa conception et pendant toute la durée de son exploitation ;	Idem	Les modalités de remise en état du site en cas de cessation d'activité ont été présentées dans les parties 2 (Description du projet). Les principales mesures prévues sont les suivantes : retrait des animaux, des lisiers, mise en sécurité des installations, mise en vente des installations, démolition et remise en herbe en cas de dégradation des bâtiments pouvant présenter un risque.
1.9	Réalisation régulière d'une analyse comparative des performances, par secteur (document de référence sectoriel EMAS, par exemple).	Idem	Cf. MTD 1.6. De plus, les principales performances techniques de l'élevage (consommations des aliments, de l'eau, de l'énergie, etc.) sont régulièrement analysées.
1.10	Mise en œuvre d'un plan de gestion du bruit (voir MTD 9).	Idem	Cf. MTD 9.
1.11	Mise en œuvre d'un plan de gestion des odeurs (voir MTD 12).	Idem	Cf MTD 12.

1.2 Bonne organisation interne

MTD 2. Afin d'éviter ou de réduire les effets sur l'environnement et d'améliorer les performances globales, la MTD consiste à appliquer toutes les techniques suivantes.

	Technique	Applicabilité	Choix et justification du GAEC ARROUART
2.a	Localisation appropriée de l'unité/l'installation d'élevage et bonne répartition spatiale des activités, afin de : <ul style="list-style-type: none"> — réduire les transports d'animaux et de matières (y compris les effluents d'élevage) ; — maintenir une distance adéquate par rapport aux zones sensibles nécessitant une protection ; — tenir compte des conditions climatiques existantes (par exemple, vent et précipitations) ; — prendre en considération la capacité d'extension ultérieure de l'installation d'élevage ; — éviter la contamination de l'eau. 	N'est pas nécessairement applicable d'une manière générale aux unités/installations d'élevage existantes.	Les nouveaux bâtiments seront construits sur une parcelle agricole appartenant au GAEC ARROUART. Cette parcelle peut permettre de nouvelles extensions à l'avenir. L'accès à l'élevage se fait via une voie communale en impasse depuis la RD73. L'accès à l'autoroute A4 est possible via : <ul style="list-style-type: none"> - la RD73 puis la RD982 (22 km), - la RD73, la RD54, la RD994 puis la RD977 (29 km).

		<p>Les parcelles du plan d'épandage des lisiers sont localisées dans un rayon de 9 km autour du site d'élevage (+ 1 parcelle de 1,27 ha à 17 km).</p> <p>L'élevage après projet sera éloigné au minimum de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1,2 km du tiers le plus proche, - 1,9 km du tiers le plus proche sous les vents dominants, - 1 km du cours d'eau le plus proche (ruisseau de la d'Huye), - 1,6 km du périmètre de protection de captage d'eau potable le plus proche (Dommartin-Varimont), - hors zone humide et zone inondable, - 9,3 km de la zone Natura 2000 la plus proche (Etangs d'Argonne), - 3,7 km de la ZNIEFF la plus proche (Etang de Noirieu), - 1,9 km de la zone RAMSAR Etangs de la Champagne humide.
2.b	<p>Éduquer et former le personnel, en particulier dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> — réglementation applicable, élevage, santé et bien-être des animaux, gestion des effluents d'élevage, sécurité des travailleurs ; — transport et épandage des effluents d'élevage ; — planification des activités ; — planification d'urgence et gestion ; — réparation et entretien des équipements. 	<p>Applicable d'une manière générale.</p> <p>Quentin ARROUART a suivi les formations biosécurité et bien-être animal pour lesquels il est devenu référent. Il a formé l'ensemble des salariés sur ces questions.</p> <p>Les exploitants ont en complément suivis les formations castration, analyse des résultats GTTT-GTE, gestion des ambiances et de l'énergie en élevage porcin, matières organiques : comment mieux les valoriser, sûreté en élevage, insémination artificielle, alimentation du porc charcutier et filière ME.</p> <p>Le GAEC ARROUART bénéficie également de l'expérience et de l'appui technique de la coopérative porcine CIRHYO.</p> <p>L'exploitant dispose d'un accompagnement sur le terrain et de conseils zootechniques.</p>

2.c	<p>Élaborer un plan d'urgence pour faire face aux émissions et incidents imprévus tels que la pollution de masses d'eau. Il peut notamment s'agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> — d'un plan de l'installation d'élevage indiquant les systèmes de drainage et les sources d'eau/effluents ; — de plans d'action pour pouvoir réagir à certains événements potentiels (par exemple en cas d'incendie, de fuite ou d'effondrement des fosses à lisier, de ruissellement non maîtrisé à partir des tas d'effluents d'élevage, de déversements d'huile) ; — des équipements disponibles pour faire face à un incident de pollution (par exemple, équipement pour colmater les drains, construire des fossés de retenue, des pare-écume pour les déversements d'huile). 	Applicable d'une manière générale.	Plan des zones de dangers disponible dans la partie 5 du dossier (Etude des dangers).
2.d	<p>Contrôle, réparation et entretien réguliers des structures et des équipements tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> — les fosses à lisier pour détecter tout signe de dégradation, de détérioration ou de fuite ; — les pompes à lisier, les mélangeurs, les séparateurs, les dispositifs d'irrigation ; — les systèmes de distribution d'eau et d'aliments; — le système de ventilation et les sondes de température ; — les silos et le matériel de transport (par exemple, vannes, tubes) ; — les systèmes de traitement d'air (par inspection régulière, par exemple). <p>Peut comprendre la propreté de l'installation d'élevage et la lutte contre les nuisibles.</p>	Applicable d'une manière générale.	<p>Le GAEC ARROUART assure une veille de ses installations techniques.</p> <p>Des entreprises spécialisées interviennent régulièrement pour assurer l'entretien des équipements (électricité, FAF, ventilation, chaudière, extincteurs, futur biofiltre, sondes température).</p> <p>Les regards de drainage des 2 lagunes de stockage des lisiers et de la future fosse à lisier seront contrôlés visuellement chaque mois afin de vérifier la bonne étanchéité des ouvrages.</p> <p>De plus, les exploitants portent une attention particulière à la cohérence entre les volumes produits et épandus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les volumes produits seront déterminés dans le cadre du plan prévisionnel de fumure, à partir des normes unitaires de production par animal (références DeXeL), - les volumes épandus sont renseignés dans le cahier d'épandage du GAEC ARROUART et les bordereaux d'expédition des lisiers aux prêteurs de terre.

			<p>La lagune de stockage 1 est de plus vidée chaque année, permettant de contrôler l'état de la géomembrane.</p> <p>L'élevage est maintenu en parfait état de propreté. Un nettoyage des abords des bâtiments est effectué régulièrement.</p> <p>Un piégeage permanent des rongeurs par appâts est effectué sur le site d'élevage.</p>
2.e	Entreposer les cadavres d'animaux de manière à prévenir ou à réduire les émissions.	Applicable d'une manière générale.	<p>Une aire équarrisseur est située à l'entrée du site permettant de récupérer les cadavres sans pénétrer dans l'élevage.</p> <p>L'élevage dispose de 3 bacs équarrissage fermés (petits cadavres) et d'une cloche (gros cadavres) qui sont enlevés chaque semaine (ou sur demande) par la société ATEMAX.</p> <p>Les animaux de petite taille seront stockés dans un congélateur installé dans le bâtiment truie. Ils seront transportés jusqu'à la plateforme équarrissage le jour de l'enlèvement.</p>

1.3 Gestion nutritionnelle

MTD 3. Afin de réduire l'azote total excrétré et, par conséquent, les émissions d'ammoniac, tout en répondant aux besoins nutritionnels des animaux, la MTD consiste à recourir à une alimentation et à une stratégie nutritionnelle faisant appel à une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

	Technique	Applicabilité	Choix et justification du GAEC ARROUART
3.a	Réduire la teneur en protéines brutes par un régime alimentaire équilibré en azote, tenant compte des besoins énergétiques et des acides aminés digestibles.	Applicable d'une manière générale.	La teneur en MAT des aliments distribués est optimisée en fonction de l'âge des animaux.
3.b	Alimentation multiphasée au moyen d'aliments adaptés aux besoins spécifiques de la période de production.	Applicable d'une manière générale.	L'alimentation est adaptée à chaque stade physiologique des porcs.

3.c	Ajout de quantités limitées d'acides aminés essentiels à un régime alimentaire pauvre en protéines brutes.	L'applicabilité peut être limitée lorsque les aliments à faible teneur en protéines ne sont pas économiquement accessibles. Les acides aminés de synthèse ne sont pas utilisables pour la production animale biologique.	Des acides aminés essentiels sont incorporés dans la formulation des aliments lors de leur fabrication.
3.d	Utilisation d'additifs autorisés pour l'alimentation animale qui réduisent l'azote total excrétré.	Applicable d'une manière générale.	Des additifs améliorant la digestibilité sont intégrés dans la formulation des aliments afin de limiter l'azote total excrétré (= non assimilé). Azote excrété par emplacement et par an : - Truies : 18,3 kg, - Cochettes : 11,59 kg, - Porcelets en post-sevrage : 1,67 kg, - Porcs charcutiers : 10,13 kg.

Les techniques sont décrites dans la section 4.10.1

MTD 4. Afin de réduire le phosphore total excrété tout en répondant aux besoins nutritionnels des animaux, la MTD consiste à recourir à une alimentation et à une stratégie nutritionnelle faisant appel à une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

	Technique	Applicabilité	Choix et justification du GAEC ARROUART
4.a	Alimentation multiphasée au moyen d'aliments adaptés aux besoins spécifiques de la période de production.	Applicable d'une manière générale.	La teneur en P des aliments distribués est optimisée en fonction de l'âge des animaux.
4.b	Utilisation d'additifs autorisés pour l'alimentation animale qui réduisent le phosphore total excrété (par exemple, phytase).	La phytase n'est pas nécessairement applicable en cas de production animale biologique.	Des enzymes (phytases) sont intégrées dans la formulation des aliments afin de réduire le phosphore total excrété (= non assimilé). Phosphore total excrété par emplacement et par an : - Truies : 13,5 kg, - Cochettes : 6,18 kg, - Porcelets en post-sevrage : 0,52 kg, - Porcs charcutiers : 4,75 kg.
4.c	Utilisation de phosphates inorganiques hautement très digestibles pour remplacer partiellement les sources traditionnelles de phosphore dans l'alimentation.	Applicable d'une manière générale, dans les limites des contraintes liées à la disponibilité de phosphates inorganiques très digestibles.	Les apports sont effectués sous forme de phosphore monocalcique.

Les techniques sont décrites dans la section 4.10.2.

1.4 Utilisation rationnelle de l'eau

MTD 5. Afin d'utiliser l'eau de façon rationnelle, la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques ci-dessous.

	Technique	Applicabilité	Choix et justification du GAEC ARROUART
5.a	Tenir un registre de la consommation d'eau.	Applicable d'une manière générale.	Le réseau d'eau de forage est équipé d'un compteur d'eau. Un registre de la consommation d'eau est tenu à jour.
5.b	Déetecter et réparer les fuites d'eau.	Applicable d'une manière générale.	Consommation d'eau relevée tous les mois.
5.c	Utiliser des dispositifs de nettoyage à haute pression pour le nettoyage des hébergements et des équipements.	Non applicable aux unités de volailles utilisant des systèmes de nettoyage à sec.	Les exploitants utilisent des nettoyeurs à haute pression pour le nettoyage des bâtiments.
5.d	Choisir des équipements appropriés (par exemple, abreuvoirs à tétine, abreuvoirs siphoides, bacs à eau), spécifiquement adaptés à la catégorie animale considérée et garantissant l'accès à l'eau (ad libitum).	Applicable d'une manière générale.	L'eau est distribuée aux porcs via : <ul style="list-style-type: none"> - maternités + engrangements : la soupe et des pipettes, - gestantes : la soupe et des abreuvoirs à niveau constant, - post-sevrages : abreuvoirs uniquement (alimentation sèche). Ces équipements sont vérifiés régulièrement et adaptés si besoin.
5.e	Vérifier et, si nécessaire, adapter régulièrement le réglage de l'équipement de distribution d'eau.	Applicable d'une manière générale.	
5.f	Réutiliser les eaux pluviales non polluées pour le nettoyage.	N'est pas nécessairement applicable aux installations d'élevage existantes, en raison des coûts élevés. L'applicabilité peut être limitée par des risques de biosécurité.	L'élevage ne réutilise pas les eaux pluviales pour le nettoyage pour des raisons de biosécurité.

1.5 Émissions dues aux eaux résiduaires

MTD 6. Afin de réduire la production d'eaux résiduaires, la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques ci-dessous.

	Technique	Applicabilité	Choix et justification du GAEC ARROUART
6.a	Maintenir les surfaces souillées de la cour aussi réduites que possible.	Applicable d'une manière générale.	La circulation est réduite au strict minimum. Les porcs n'ont pas d'accès extérieur. Les surfaces souillées sont limitées. Le quai de chargement est couvert.
6.b	Limiter le plus possible l'utilisation d'eau.	Applicable d'une manière générale.	Systèmes d'abreuvement des porcs économies en eau (pipettes, niveau constant). Utilisation de jet HP pour les lavages de l'intérieur des bâtiments.
6.c	Séparer les eaux de pluie non contaminées des flux d'eaux résiduaires nécessitant un traitement.	N'est pas nécessairement applicable aux installations d'élevage existantes.	Les eaux pluviales non souillées du site (eaux de toiture et de voirie) s'infiltraient naturellement dans le sol. Elles ne rejoignent pas le réseau eaux usées.

Les techniques sont décrites dans la section 4.1.

MTD 7. Afin de réduire les rejets d'eaux résiduaires dans l'eau, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

	Technique	Applicabilité	Choix et justification du GAEC ARROUART
7.a	Évacuer les eaux résiduaires dans un conteneur réservé à cet effet ou dans une fosse à lisier.	Applicable d'une manière générale.	Collecte des effluents d'élevage par un réseau spécifique. Présence de préfosses (sous bâtiments), de 2 lagunes de stockage des lisiers (extérieures) et d'une fosse à lisier pour une capacité de stockage totale de 10 741 m ³ utiles.
7.b	Traiter les eaux résiduaires.	Applicable d'une manière générale.	Les lisiers sont valorisés par épandage agricole (recyclage par les cultures) sur les parcelles du plan d'épandage.
7.c	Épandage des eaux résiduaires, par exemple au moyen d'un système d'irrigation tel qu'un dispositif d'aspersion, un pulvérisateur va-et-vient, une tonne à lisier, un injecteur ombilical.	L'applicabilité peut être limitée par la faible disponibilité de terrains appropriés attenants à l'installation d'élevage. Applicable uniquement aux eaux résiduaires dont le faible niveau de contamination est établi.	Ils sont épandus par le GAEC ARROUART à la tonne à lisier munie d'une rampe à pendillards à sabots trainés.

Les techniques sont décrites dans la section 4.1.

1.6 Utilisation rationnelle de l'énergie

MTD 8. Afin d'utiliser rationnellement l'énergie dans une installation d'élevage, la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques ci-dessous.

	Technique	Applicabilité	Choix et justification du GAEC ARROUART
8.a	Systèmes de chauffage/refroidissement et de ventilation à haute efficacité.	N'est pas nécessairement applicable aux unités existantes.	Ventilation dynamique pour l'ensemble des bâtiments d'élevage assurant le bien-être des animaux et du personnel.
8.b	Optimisation des systèmes de chauffage/refroidissement et de ventilation ainsi que de leur gestion, en particulier en cas d'utilisation de systèmes d'épuration de l'air.	Applicable d'une manière générale.	Gestion du chauffage et ventilation par sonde de température.
8.c	Isolation des murs, sols et/ou plafonds des bâtiments d'hébergement.	N'est pas nécessairement applicable aux unités qui utilisent une ventilation statique. L'isolation n'est pas nécessairement applicable aux unités existantes en raison de contraintes结构rales.	Les bâtiments d'élevage (actuels et futurs) seront isolés au niveau des murs (10 cm de polystyrène à l'intérieur des panneaux béton) et des plafonds (laine de verre).
8.d	Utilisation d'un éclairage basse consommation	Applicable d'une manière générale.	Néons LED dans les nouveaux bâtiments d'élevage. Remplacement progressif des néons fluorescents par des néons LED.
8.e	Utilisation d'échangeurs de chaleur. Un des systèmes suivants peut être utilisé : 1. air-air ; 2. air-eau 3. air-sol.	Les échangeurs de chaleur air-sol occupant une grande surface au sol, ils ne sont utilisables que si l'espace disponible est suffisant.	Technique non mise en œuvre (chaudière).
8.f	Utilisation de pompes à chaleur pour récupérer la chaleur.	L'applicabilité des pompes à chaleur géothermiques est limitée lorsqu'on utilise des tuyaux horizontaux, en raison des contraintes d'espace.	Technique non mise en œuvre (chaudière).
8.g	Récupération de chaleur au moyen de sols recouverts de litière chauffés et refroidis (système combideck).	Non applicable aux unités pour porcs. L'applicabilité dépend de la possibilité d'installer un réservoir de stockage souterrain fermé pour l'eau de refroidissement.	Sans objet pour le GAEC ARROUART.
8.h	Mise en œuvre d'une ventilation statique.	Non applicable aux unités équipées d'un système de ventilation centralisé. Dans les unités pour porcs, cette technique n'est pas nécessairement applicable :	Sans objet pour le GAEC ARROUART (ventilation dynamique).

	<ul style="list-style-type: none"> — aux hébergements dont le sol est recouvert de litière, dans les régions à climat chaud ; — aux hébergements dont le sol est recouvert de litière ou qui ne comportent pas de boxes isolés (de type niche, par exemple), dans les régions à climat froid. <p>Dans les unités pour volailles, cette technique n'est pas nécessairement applicable :</p> <ul style="list-style-type: none"> — au cours de la phase initiale d'élevage, sauf dans le cas de la production de canards ; — dans des conditions climatiques extrêmes. 	
--	---	--

Les techniques sont décrites dans la section 4.2.

1.7 Émissions sonores

MTD 9. Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions sonores, la MTD consiste à établir et mettre en œuvre, dans le cadre du système de management environnemental (voir MTD 1), un plan de gestion du bruit comprenant les éléments suivants :

	Technique	Applicabilité	Choix et justification du GAEC ARROUART
9.1	Protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier ;	Applicable uniquement dans les cas où une nuisance sonore est probable et/ou a été constatée dans des zones sensibles.	<p>L'impact du projet sur les nuisances sonores a été jugé faible en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eloignement du site d'élevage de 1,2 km vis-à-vis des tiers les plus proches et de 1,9 km vis-à-vis des tiers les plus proches sous les vents dominants, - Equipements bruyants en intérieur (FAF à l'intérieur d'un bâtiment dédié, groupe électrogène à l'intérieur du bâtiment post-sevrage/engraissement existant, chaudière dans un local). <p>Absence de plainte du voisinage depuis la mise en service de l'élevage en 1979.</p>
9.2	Protocole de surveillance du bruit ;	Idem	<p>L'impact sonore de l'élevage est faible (pas d'accès des porcs à l'extérieur, installations potentiellement bruyantes en intérieur) et ne sera pas sensiblement modifié par le projet.</p> <p>Il ne nécessite pas d'établir un protocole de surveillance.</p>

9.3	Protocole des mesures à prendre pour gérer les problèmes de bruit mis en évidence ;	Idem	Cf. MTD 9.1 et 9.2.
9.4	Programme de réduction du bruit destiné, par exemple, à mettre en évidence la ou les sources de bruit, à surveiller les émissions sonores, à caractériser la contribution des sources et à mettre en œuvre des mesures de suppression et/ou de réduction du bruit ;	Idem	Cf. MTD 9.1 et 9.2.
9.5	Relevé des problèmes de bruit rencontrés et des mesures prises pour y remédier, ainsi que la diffusion des informations relatives aux problèmes de bruit rencontrés.	Idem	Pas de plainte du voisinage depuis la mise en service de l'élevage en 1979.

MTD 10. Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions sonores, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques suivantes :

	Technique	Description	Applicabilité	Choix et justification du GAEC ARROUART
10.a	Maintenir une distance appropriée entre l'unité/l'installation d'élevage et les zones sensibles.	Cela suppose d'observer des distances minimales standard au stade de la planification de l'unité/installation d'élevage.	N'est pas nécessairement applicable d'une manière générale aux unités/installations d'élevage existantes.	<p>L'élevage après projet sera éloigné au minimum de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1,2 km du tiers le plus proche, - 1,9 km du tiers le plus proche sous les vents dominants, - 1 km du cours d'eau le plus proche (ruisseau de la d'Huye), - 1,6 km du périmètre de protection de captage d'eau potable le plus proche (Dommartin-Varimont), - hors zone humide et zone inondable, - 9,3 km de la zone Natura 2000 la plus proche (Etangs d'Argonne), - 3,7 km de la ZNIEFF la plus proche (Etang de Noirlieu), - 1,9 km de la zone RAMSAR Etangs de la Champagne humide. <p>Un protocole sera mis en place en cas de plainte du voisinage.</p>

10.b	Emplacement des équipements.	<p>Les niveaux de bruit peuvent être réduits comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. en augmentant la distance entre l'émetteur et le récepteur (en installant l'équipement le plus loin possible des zones sensibles) ; ii. en réduisant le plus possible la longueur des tuyaux de distribution de l'alimentation ; iii. en choisissant l'emplacement des bennes et silos contenant l'alimentation de façon à limiter le plus possible le déplacement des véhicules au sein de l'installation d'élevage. 	<p>Dans le cas des unités existantes, le déplacement des équipements peut être limité par le manque d'espace ou par des coûts excessifs.</p>	<p>Les équipements bruyants (FAF, groupe électrogène, chaudière) seront placés à l'intérieur de locaux fermés.</p> <p>Le réseau de distribution des aliments entre la future FAF et les bâtiments d'élevage sera enterré.</p>
10.c	Mesures opérationnelles.	<p>Il s'agit notamment des mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. fermeture des portes et principaux accès du bâtiment, en particulier lors de l'alimentation des animaux, si possible ; ii. utilisation des équipements par du personnel expérimenté ; iii. renoncement aux activités bruyantes pendant la nuit et le week-end, si possible ; iv. précautions pour éviter le bruit pendant les opérations d'entretien. v. utiliser les convoyeurs et les auges à pleine charge, si possible ; vi. limiter le plus possible la taille des zones de plein air raclées afin de réduire le bruit des tracteurs racleurs. 	Applicable d'une manière générale.	<p>Les animaux sont élevés en bâtiments fermés.</p> <p>Les circulations (livraisons des aliments, enlèvements des porcs, des animaux morts par l'équarrissage, transports et épandages des lisiers, etc.) ont lieu essentiellement de jour, en semaine et hors jour férié.</p>
10.d	Équipements peu bruyants.	<p>Il s'agit notamment des équipements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. ventilateurs à haute efficacité, lorsque la ventilation statique n'est pas possible ou pas suffisante ; ii. pompes et compresseurs ; 	<p>La MTD 7.d.iii n'est applicable qu'aux unités pour porcs.</p>	<p>Utilisation d'une ventilation dynamique.</p> <p>Les équipements bruyants sont localisés à l'intérieur de locaux fermés, permettant l'atténuation du bruit.</p>

		<p>iii. système de nourrissage permettant de réduire le stimulus pré-ingestif (par exemple, trémies d'alimentation, mangeoires automatiques ad libitum, mangeoires compactes).</p>	<p>Les mangeoires automatiques ad libitum ne sont applicables qu'en cas d'équipements neufs ou remplacés ou lorsqu'il n'est pas nécessaire de restreindre l'alimentation des animaux.</p>	<p>Le réseau de distribution des aliments entre la future FAF et les bâtiments d'élevage sera enterré.</p>
10.e	Dispositifs antibruit.	<p>Il s'agit notamment des dispositifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. réducteurs de bruit ; ii. isolation antivibrations ; iii. confinement des équipements bruyants (par exemple, broyeurs, convoyeurs pneumatiques) ; iv. insonorisation des bâtiments. 	<p>L'applicabilité peut être limitée par des contraintes d'espace et par des considérations d'hygiène et sécurité. Non applicable aux matériaux absorbant les bruits qui empêchent le nettoyage efficace de l'unité.</p>	<p>Les équipements bruyants (FAF, groupe électrogène, chaudière) seront placés à l'intérieur de locaux fermés.</p> <p>Le réseau de distribution des aliments entre la future FAF et les bâtiments d'élevage sera enterré.</p>
10.f	Réduction du bruit.	<p>Il est possible de limiter la propagation du bruit en intercalant des obstacles entre les émetteurs et les récepteurs.</p>	<p>N'est pas nécessairement applicable pour des raisons de biosécurité</p>	<p>L'éloignement de l'élevage (1,2 km du 1^{er} tiers et 1,9 km du 1^{er} tiers sous les vents dominants) est suffisant pour ne pas générer de nuisances sonores pour le voisinage.</p>

1.8 Émissions de poussières

MTD 11. Afin de réduire les émissions de poussières provenant de chaque bâtiment d'hébergement, la MTD consiste à utiliser une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

	Technique	Applicabilité	Choix et justification du GAEC ARROUART
11.a	Réduire la formation de poussières à l'intérieur des bâtiments d'élevage. À cet effet, il est possible de combiner plusieurs des techniques suivantes :		
	1. utilisation d'une matière plus grossière pour la litière (par exemple, copeaux de bois ou paille longue plutôt que paille hachée) ;	La paille longue n'est pas applicable aux systèmes sur lisier.	Sans objet pour le GAEC ARROUART (production de lisiers).
	2. Appliquer la litière fraîche par une technique entraînant peu d'émissions de poussières (par exemple, à la main) ;	Applicable d'une manière générale.	Sans objet pour le GAEC ARROUART (production de lisiers).
	3. mettre en œuvre l'alimentation ad libitum ;	Applicable d'une manière générale.	Alimentation ad libitum des post-sevrage.
	4. Utiliser une alimentation humide, en granulés ou ajouter des matières premières huileuses ou des liants aux systèmes d'alimentation sèche ;	Applicable d'une manière générale.	Liant à base d'huile utilisé pour l'alimentation sèche des post-sevrage. Alimentation par soupe des autres animaux.
	5. Équiper de dépoussiéreurs les réservoirs d'aliments secs à remplissage pneumatique ;	Applicable d'une manière générale.	La nouvelle FAF sera équipée d'un dépoussiéreur de céréales.
	6. Concevoir et utiliser le système de ventilation pour une faible vitesse de l'air à l'intérieur du bâtiment.	L'applicabilité peut être limitée par des considérations relatives au bien-être des animaux.	Utilisation d'une ventilation dynamique, assurant le bien-être des animaux.
11.b	Réduire la concentration de poussières à l'intérieur du bâtiment en appliquant une des techniques suivantes :		
	1. Brumisation d'eau ;	L'applicabilité peut être limitée par la sensation de baisse thermique ressentie par l'animal pendant la brumisation, en particulier à certaines étapes sensibles de sa vie, et/ou dans les régions à climat froid et humide. L'applicabilité peut aussi être limitée pour les systèmes à effluents d'élevage solides en fin de période d'élevage, en raison des fortes émissions d'ammoniac.	Le bâtiment truies dispose d'un dispositif de brumisation utilisé uniquement l'été en cas de fortes températures.

	2. Pulvérisation d'huile ;	Uniquement applicable aux unités pour volailles hébergeant des oiseaux âgés de plus de 21 jours. L'applicabilité aux unités de poules pondeuses peut être limitée en raison du risque de contamination de l'équipement présent dans l'hébergement.	Non concerné.
	3. Ionisation.	N'est pas nécessairement applicable aux unités pour porcs ou aux unités pour volailles existantes pour des raisons techniques et/ou économiques.	Technique non mise en œuvre.
11.c	Traitement de l'air évacué au moyen d'un système d'épuration d'air tel que :		
	1. piège à eau ;	Uniquement applicable aux unités équipées d'un système de tunnels de ventilation.	Technique non mise en œuvre.
	2. filtre sec ;	Uniquement applicable aux unités pour volailles équipées d'un système de tunnels de ventilation.	Technique non mise en œuvre.
	3. laveur d'air à eau ;	Cette technique n'est pas nécessairement applicable d'une manière générale en raison de coûts élevés de mise en œuvre. Applicable aux unités existantes uniquement en cas d'utilisation d'un système de ventilation centralisé.	Technique non mise en œuvre.
	4. laveur d'air à l'acide ;	Idem	Technique non mise en œuvre.
	5. biolaveur ;	Idem	Technique non mise en œuvre.
	6. système d'épuration d'air à deux ou trois étages ;	Idem	Technique non mise en œuvre.
	7. biofiltre.	Uniquement applicable aux unités sur lisier. Il faut disposer d'un espace suffisant à l'extérieur de l'hébergement pour accueillir l'appareillage de filtration. Cette technique n'est pas nécessairement applicable d'une manière générale en raison du niveau élevé de ses coûts de mise en œuvre. Applicable aux unités existantes uniquement en cas d'utilisation d'un système de ventilation centralisé.	Le nouveau bâtiment d'engrangement sera équipé d'un biofiltre.

Les techniques sont décrites dans les sections 4.3 et 4.11.

1.9 Odeurs

MTD 12. Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les odeurs émanant d'une installation d'élevage, la MTD consiste à établir, mettre en œuvre et réexaminer régulièrement, dans le cadre du système de management environnemental (voir MTD 1), un plan de gestion des odeurs comprenant l'ensemble des éléments suivants :

	Technique	Applicabilité	Choix et justification du GAEC ARROUART
12.1	Protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier ;	Applicable uniquement dans les cas où une nuisance olfactive est probable et/ou a été constatée dans des zones sensibles.	L'impact olfactif de l'élevage après projet ne sera pas plus important qu'en situation actuelle et restera faible : pas d'accès des porcs à l'extérieur, stockage des petits animaux en congélateur, bacs équarrissage étanches, valorisation du biogaz généré par les lisiers frais dans la lagune 2 et la nouvelle fosse à lisier, et enfouissement des lisiers sous 4 h. De plus, l'élevage est éloigné de 1,2 km du tiers le plus proche et 1,9 km du tiers le plus proche sous les vents dominants. Il ne nécessite pas de protocole de surveillance.
12.2	Protocole de surveillance des odeurs ;	Idem	Cf. MTD 12.1 et 12.2.
12.3	Protocole des mesures à prendre pour gérer des problèmes d'odeurs mis en évidence;	Idem	Cf. MTD 12.1 et 12.2.
12.4	Programme de prévention et d'élimination des odeurs destiné à mettre en évidence la ou les sources, à surveiller les émissions d'odeurs (voir MTD 26), à caractériser la contribution des sources et à mettre en œuvre des mesures d'élimination et/ou de réduction des odeurs;	Idem	Cf. MTD 12.1 et 12.2.
12.5	Historique des problèmes d'odeurs rencontrés et des mesures prises pour y remédier, ainsi que la diffusion des informations relatives aux problèmes d'odeurs rencontrés.	Idem	Pas de plainte du voisinage depuis la création de l'élevage en 1979.

MTD 13. Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les odeurs et/ou les conséquences des odeurs émanant d'une installation d'élevage, la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques suivantes :

	Technique	Applicabilité	Choix et justification du GAEC ARROUART

13.a	Maintenir une distance appropriée entre l'installation d'élevage/l'unité et les zones sensibles.	N'est pas nécessairement applicable d'une manière générale aux installations d'élevage/unités existantes.	L'élevage est éloigné d'1,2 km des habitations tiers les plus proches et d'1,9 km des habitations tiers les plus proches sous les vents dominants. La lagune 2 et la nouvelle fosse de stockage des lisiers frais sont dotées de couverture « nénuphar » permettant la collecte du biogaz naturellement produit. Les lisiers sont épandus à 50 m minimum des habitations et enfouis sous 4 h maximum. Les cartes d'aptitude aux épandages (cf. partie 3) indiquent les distances d'exclusions d'épandage sur les parcelles concernées.
13.b	Utiliser un système d'hébergement qui met en œuvre un ou plusieurs des principes suivants : — maintenir les surfaces et les animaux secs et propres (par exemple, éviter les déversements d'aliments et l'accumulation de déjections dans les aires de couchage sur sols en caillebotis partiel) ; — réduire la surface d'émission des effluents d'élevage (par exemple, utiliser des lamelles métalliques ou en matière plastique ou des canaux de manière à réduire la surface exposée des effluents d'élevage) ; — évacuer fréquemment les effluents d'élevage vers une cuve ou fosse extérieure (couverte) ; — réduire la température des effluents d'élevage (refroidissement du lisier, par exemple) et de l'air intérieur ; — réduire le débit et la vitesse de l'air à la surface des effluents d'élevage ; — maintenir la litière sèche et préserver les conditions d'aérobiose dans les systèmes à litière.	La diminution de la température ambiante intérieure et la réduction du débit et de la vitesse de l'air peuvent ne pas être applicables en raison de considérations liées au bien-être des animaux. L'évacuation du lisier par chasse d'eau n'est pas applicable aux installations d'élevage porcin situées à proximité de zones sensibles en raison des pics d'odeurs qui en résultent. Voir MTD 30, MTD 31, MTD 32, MTD 33 et MTD 34 pour l'applicabilité dans les hébergements.	Les animaux sont logés sur caillebotis intégral. L'eau est distribuée aux porcs via des équipements limitants les pertes d'eau (pipettes et abreuvoirs à niveau constant). Les lisiers sont évacués des préfosse : - Gestantes : 1*/4 mois (= 1*/bande), - Maternités : 1*/4 semaines (= 1*/lot), - Post-sevrage : 1*/5 semaines (= 1*/lot), - Engrasement : 1*/2 mois (=2*/bande).
13.c	Optimiser les conditions d'évacuation de l'air des bâtiments d'hébergement par une ou plusieurs des techniques suivantes : — augmentation de la hauteur des sorties d'air (par exemple, sorties d'air au-dessus du niveau du toit, cheminées, évacuation de l'air par le faîtage plutôt que par la partie basse des murs) ;	L'alignement de l'axe du faîtage n'est pas applicable aux unités existantes.	Utilisation d'une ventilation dynamique dans tous les bâtiments d'élevage avec des extracteurs en toiture des bâtiments. L'élevage est éloigné d'1,2 km des premières zones d'habitation.

	<ul style="list-style-type: none"> — augmentation de la vitesse de ventilation de la sortie d'air verticale ; — mise en place de barrières extérieures efficaces afin de créer des turbulences dans le flux d'air sortant (par exemple, végétation); — ajout de déflecteurs sur les sorties d'air situées dans la partie basse des murs afin de diriger l'air évacué vers le sol ; — dispersion de l'air évacué sur le côté du bâtiment d'hébergement qui est le plus éloigné de la zone sensible ; — alignement de l'axe du faîte d'un bâtiment à ventilation statique perpendiculairement à la direction du vent dominant. 		
13.d	Utiliser un système d'épuration d'air tel que : <ol style="list-style-type: none"> 1. un biolaveur ; 2. un biofiltre ; 3. un système d'épuration d'air à deux ou trois étages. 	<p>Cette technique n'est pas nécessairement applicable d'une manière générale en raison de coûts élevés de mise en œuvre.</p> <p>Applicable aux unités existantes uniquement en cas d'utilisation d'un système de ventilation centralisé.</p> <p>Le biofiltre n'est applicable qu'aux unités à base de lisier.</p> <p>Il faut disposer d'un espace suffisant à l'extérieur du bâtiment d'hébergement pour accueillir l'appareillage de filtration.</p>	Le nouveau bâtiment d'engraissement sera doté d'un biofiltre.
13.e	Utiliser une ou plusieurs des techniques suivantes pour le stockage des effluents d'élevage :		
	1. Couvrir le lisier ou les effluents d'élevage solides pendant le stockage ;	Voir MTD 16.b pour l'applicabilité au lisier. Voir MTD 14.b pour l'applicabilité aux effluents d'élevage solides.	La lagune 2 de stockage des lisiers frais est équipée d'une couverture « nénuphar » couvrant 825 m ² pour la valorisation du biogaz naturellement produit. La nouvelle fosse à lisier sera également équipée d'une couverture « nénuphar ». Le biogaz (méthane + CO ₂) libéré par le lisier frais sera récupéré par les couvertures « nénuphar » pour alimenter la chaudière (fourniture de 85% des besoins futurs). Elle participe à la réduction des émissions olfactives de l'élevage et au moment des épandages.

	2. Choisir l'emplacement du réservoir de stockage en fonction de la direction générale du vent et/ou prendre des mesures pour réduire la vitesse du vent autour et au-dessus du réservoir (par exemple, arbres, obstacles naturels) ;	Applicable d'une manière générale.	Les 2 lagunes de stockage des lisiers et la future fosse à lisier sont situées sur le site d'élevage au Champ Fortune. Elles sont éloignées de 1,2 km du tiers le plus proche et d'1,9 km du tiers le plus proche sous les vents dominants.
	3. Réduire le plus possible l'agitation du lisier.	Applicable d'une manière générale.	Les 2 lagunes et la future fosse de stockage des lisiers disposent chacune d'un agitateur. Les agitateurs de la lagune 2 et de la future fosse fonctionneront régulièrement afin de permettre la bonne libération du biogaz. L'agitateur de la lagune 1 de stockage des lisiers post valorisation du biogaz fonctionne uniquement avant les épandages afin d'homogénéiser le lisier.
13.f	Traiter les effluents d'élevage par une des techniques suivantes afin de réduire le plus possible les émanations d'odeurs pendant (ou avant) l'épandage :		
	1. digestion aérobie (aération) du lisier ;	Voir MTD 19.d pour l'applicabilité.	Technique non mise en œuvre.
	2. compostage des effluents d'élevage solides ;	Voir MTD 19.f pour l'applicabilité.	Technique non mise en œuvre.
	3. digestion anaérobiose.	Voir MTD 19.b pour l'applicabilité.	Cf. MTD 13.e
13.g	Utiliser une ou plusieurs des techniques suivantes pour l'épandage des effluents d'élevage :		
	1. rampe à pendillards, injecteur ou enfouisseur pour l'épandage du lisier ;	Voir MTD 21.b, MTD 21.c ou MTD 21.d. pour l'applicabilité.	Les lisiers sont épandus par le GAEC ARROUART avec une tonne à lisier munie d'une rampe à pendillards à sabots trainés.
	2. incorporation des effluents d'élevage le plus tôt possible.	Voir MTD 22 pour l'applicabilité.	Incorporation des lisiers dans un délai maximal de 4 h après les épandages avant semis.

Les techniques sont décrites dans les sections 4.4 et 4.11.

1.10 Émissions dues au stockage des effluents d'élevage solides

MTD 14. Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac résultant du stockage des effluents d'élevage solides, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques ci-dessous :

	Technique	Applicabilité	Choix et justification du GAEC ARROUART
14.a	Réduire le rapport entre la surface d'émission et le volume du tas d'effluents d'élevage solides.	Applicable d'une manière générale.	Non concerné (pas de production d'effluents d'élevage solides).
14.b	Couvrir les tas d'effluents d'élevage solides.	Applicable d'une manière générale lorsque les effluents solides sont séchés ou préséchés dans le bâtiment d'hébergement. N'est pas nécessairement applicable aux effluents solides non séchés du fait d'ajouts fréquents au tas.	Non concerné (pas de production d'effluents d'élevage solides).
14.c	Stocker les effluents d'élevage solides dans un hangar.	Applicable d'une manière générale.	Non concerné (pas de production d'effluents d'élevage solides).

Les techniques sont décrites dans la section 4.5.

MTD 15. Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions dans le sol et les rejets dans l'eau résultant du stockage des effluents d'élevage solides, la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques suivantes, dans l'ordre de priorité indiqué :

	Technique	Applicabilité	Choix et justification du GAEC ARROUART
15.a	Stocker les effluents d'élevage solides séchés dans un hangar.	Applicable d'une manière générale.	Non concerné (pas de production d'effluents d'élevage solides).
15.b	Utiliser un silo en béton pour le stockage des effluents d'élevage solides.	Applicable d'une manière générale.	Non concerné (pas de production d'effluents d'élevage solides).
15.c	Stocker les effluents d'élevage solides sur une aire imperméable équipée d'un système de drainage et d'un réservoir de collecte des jus d'écoulement.	Applicable d'une manière générale.	Non concerné (pas de production d'effluents d'élevage solides).
15.d	Choisir une installation de stockage d'une capacité suffisante pour contenir les effluents d'élevage pendant les périodes durant lesquelles l'épandage n'est pas possible.	Applicable d'une manière générale.	Non concerné (pas de production d'effluents d'élevage solides).
15.e	Stocker les effluents d'élevage solides en tas au champ, à l'écart des cours d'eau de surface et/ou souterrains susceptibles de recueillir le ruissellement.	Uniquement applicable aux tas au champ temporaires dont l'emplacement change chaque année.	Non concerné (pas de production d'effluents d'élevage solides).

Les techniques sont décrites dans la section 4.5.

1.11 Émissions dues au stockage du lisier

MTD 16. Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant d'une fosse à lisier, la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques ci-dessous.

	Technique	Applicabilité	Choix et justification du GAEC ARROUART
16.a	Conception et gestion appropriées de la fosse à lisier, par une combinaison des techniques suivantes :		
	1. réduction du rapport entre la surface d'émission et le volume de la fosse à lisier ;	N'est pas nécessairement applicable d'une manière générale aux fosses existantes. Les fosses à lisier extrêmement hautes peuvent ne pas être applicables du fait des coûts accrus et des risques pour la sécurité.	Technique non mise en œuvre.
	2. réduire la vitesse du vent et les échanges d'air à la surface du lisier en maintenant un plus faible niveau de remplissage de la fosse ;	N'est pas nécessairement applicable d'une manière générale aux fosses existantes.	Technique non mise en œuvre.
	3. réduire le plus possible l'agitation du lisier.	Applicable d'une manière générale.	Les 2 lagunes et la future fosse de stockage des lisiers disposent chacune d'un agitateur. Les agitateurs de la lagune 2 et de la future fosse fonctionneront régulièrement afin de permettre la bonne libération du biogaz. L'agitateur de la lagune 1 de stockage des lisiers post valorisation du biogaz fonctionne uniquement avant les épandages afin d'homogénéiser le lisier.
16.b	Couvrir la fosse à lisier. À cet effet, il est possible d'utiliser une des techniques suivantes :		
	1. couverture rigide ;	N'est pas nécessairement applicable aux unités existantes en raison de considérations économiques et de contraintes structurales pour supporter la charge supplémentaire.	Technique non mise en œuvre.
	2. couvertures souples ;	Les couvertures souples ne sont pas applicables dans les régions où les conditions météorologiques sont susceptibles de les endommager.	Technique non mise en œuvre.

	<p>3. couvertures flottantes, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> — balles en plastique ; — matériaux légers en vrac ; — couvertures souples flottantes ; — plaques géométriques en plastique ; — couvertures gonflables ; — croûte naturelle ; — paille. 	<p>Les balles en plastique, les matériaux légers en vrac et les plaques géométriques en plastique ne sont pas applicables aux lisiers qui croûtent naturellement.</p> <p>L'agitation du lisier lors du brassage, du remplissage et de la vidange peut exclure l'utilisation de certaines matières flottantes qui sont susceptibles d'entraîner une sédimentation et une obstruction des pompes.</p> <p>La formation naturelle d'une croûte n'est pas nécessairement applicable dans les régions à climat froid et/ou au lisier à faible teneur en matière sèche.</p> <p>La formation naturelle d'une croûte n'est pas applicable aux lagunes dans lesquelles le brassage, le remplissage et/ou le déversement du lisier rendent la croûte naturelle instable.</p>	<p>La lagune 2 et la nouvelle fosse à lisier seront équipées d'une couverture « nénuphar » pour la valorisation du biogaz produit.</p> <p>Le biogaz récupéré alimentera la chaudière existante (fourniture de 85% des besoins futurs).</p>
16.c	Acidification du lisier.	Applicable d'une manière générale.	Technique non mise en œuvre.

Les techniques sont décrites dans les sections 4.6.1 et 4.12.3.

MTD 17. Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant d'une fosse à lisier à berges en terre (lagune), la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques ci-dessous.

	Technique	Applicabilité	Choix et justification du GAEC ARROUART
17.a	Réduire le plus possible l'agitation du lisier.	Applicable d'une manière générale.	<p>Les 2 lagunes et la future fosse de stockage des lisiers disposent chacune d'un agitateur.</p> <p>Les agitateurs de la lagune 2 et de la future fosse fonctionneront régulièrement afin de permettre la bonne libération du biogaz.</p> <p>L'agitateur de la lagune 1 de stockage des lisiers post valorisation du biogaz fonctionne uniquement avant les épandages afin d'homogénéiser le lisier.</p>
17.b	Recouvrir la lagune d'une couverture souple et/ou flottante constituée par exemple de :	<ul style="list-style-type: none"> — feuilles en plastique souples ; — matériaux légers en vrac ; — croûte naturelle ; — paille. 	<p>Les feuilles en plastique ne sont pas nécessairement applicables aux grandes lagunes en raison de contraintes structurales.</p>

		<p>La paille et les matériaux légers en vrac ne sont pas nécessairement applicables aux grandes lagunes où l'action du vent empêche de maintenir toute la surface de la lagune couverte.</p> <p>Les matériaux légers en vrac ne sont pas applicables aux lisiers qui croûtent naturellement. L'agitation du lisier lors du brassage, du remplissage et de la vidange peut exclure l'utilisation de certaines matières flottantes qui sont susceptibles d'entraîner une sédimentation et une obstruction des pompes.</p> <p>Le croûtage naturel n'est pas nécessairement applicable dans les régions à climat froid ni au lisier à faible teneur en matière sèche.</p> <p>Le croûtage naturel n'est pas applicable aux fosses dans lesquelles le brassage, le remplissage et/ou le déversement du lisier rendent la croûte naturelle instable.</p>	<p>Le biogaz libéré par le lisier frais sera récupéré par les couvertures « nénuphar » pour alimenter la chaudière existante (fourniture de 85% des besoins futurs).</p>
--	--	---	--

Les techniques sont décrites dans la section 4.6.1.

MTD 18. Afin de prévenir les émissions dans le sol et les rejets dans l'eau résultant de la collecte, du transport par conduites et du stockage du lisier en fosse et/ou en lagune, la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques ci-dessous.

	Technique	Applicabilité	Choix et justification du GAEC ARROUART
18.a	Utilisation de fosses résistant aux contraintes mécaniques, chimiques et thermiques.	Applicable d'une manière générale.	Les lisiers sont stockés dans 2 lagunes étanchéifiées par une géomembrane et une fosse à lisier en béton à créer.
18.b	Choix d'une installation de stockage d'une capacité suffisante pour contenir le lisier pendant les périodes durant lesquelles l'épandage n'est pas possible.	Applicable d'une manière générale.	Cf. MTD 15.d
18.c	Construction d'installations et d'équipements étanches pour la collecte et le transfert de lisier (par exemple, puits, canaux, collecteurs, stations de pompage).	Applicable d'une manière générale.	Préfosses sous les bâtiments d'élevage en béton banché. Transfert des lisiers des préfosses vers les fosses sur le site d'élevage par des canalisations PEHD.
18.d	Stockage du lisier dans des lagunes dont le fond et les parois sont imperméables, par exemple tapissées d'argile ou d'un revêtement plastique.	Applicable d'une manière générale.	Les lisiers sont stockés dans 2 lagunes étanchéifiées par une géomembrane et une fosse à lisier en béton à créer.

18.e	Installation d'un système de détection des fuites consistant, par exemple, en une géomembrane, une couche de drainage et un système de conduits d'évacuation.	Uniquement applicable aux nouvelles unités.	Les 2 lagunes existantes et la future fosse à lisier seront équipées de regards de drainage permettant de contrôler l'étanchéité des ouvrages.
18.f	Vérification de l'intégrité structurale des ouvrages de stockage au moins une fois par an.	Applicable d'une manière générale.	Inspection annuelle des ouvrages de stockage.

Les techniques sont décrites dans les sections 3.1.1 et 4.6.2.

1.12 Traitement des effluents d'élevage dans l'installation d'élevage

MTD 19. En cas de traitement des effluents d'élevage dans l'installation d'élevage, afin de réduire les émissions d'azote et de phosphore ainsi que les odeurs et les rejets d'agents microbiens pathogènes dans l'air et dans l'eau, et de faciliter le stockage et l'épandage des effluents d'élevage, la MTD consiste à traiter les effluents par une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

	Technique	Applicabilité	Choix et justification du GAEC ARROUART
19.a	Séparation mécanique du lisier, notamment par : — presse à vis ; — décanteur-séparateur centrifuge ; — coagulation-flocculation ; — séparation par tamis ; — presse filtrante.	Applicable uniquement dans les cas suivants : — lorsqu'il est nécessaire de réduire la teneur en azote et en phosphore en raison du nombre limité de terrains disponibles pour un épandage d'effluents d'élevage ; — lorsqu'il n'est pas possible de transporter et d'épandre les effluents d'élevage pour un coût raisonnable. L'utilisation du polyacrylamide en tant qu'agent de flocculation n'est pas nécessairement applicable en raison du risque de formation d'acrylamide.	Technique non mise en œuvre.
19.b	Digestion anaérobie des effluents d'élevage dans une installation de méthanisation.	Cette technique n'est pas nécessairement applicable d'une manière générale en raison des coûts élevés de mise en œuvre.	La lagune 2 et la nouvelle fosse à lisier seront équipées d'une couverture « nénuphar » pour récupérer le biogaz libéré par les lisiers frais. Le biogaz récupéré alimentera la chaudière existante (fourniture de 85% des besoins futurs).
19.c	Utilisation d'un tunnel extérieur pour le séchage des effluents d'élevage.	Uniquement applicable aux effluents d'élevage des unités de poules pondeuses. Non applicable aux unités existantes non équipées de tapis de collecte des effluents d'élevage.	Technique non mise en œuvre.

19.d	Digestion aérobie (aération) du lisier.	Uniquement applicable lorsqu'il importe de réduire la teneur en agents pathogènes et les odeurs avant épandage. Dans les régions à climat froid, il peut être difficile de maintenir le niveau requis d'aération durant l'hiver.	Technique non mise en œuvre.
19.e	Nitrification-dénitrification du lisier.	Non applicable aux nouvelles unités/installations d'élevage. Uniquement applicable aux unités/installations d'élevage existantes dans lesquelles il est nécessaire d'éliminer l'azote en raison du peu de terrains disponibles pour l'épandage d'effluents d'élevage.	Technique non mise en œuvre.
19.f	Compostage des effluents d'élevage solides.	Applicable uniquement dans les cas suivants : — lorsqu'il n'est pas possible de transporter et d'épandre les effluents d'élevage pour un coût raisonnable. — lorsqu'il importe de réduire la teneur en agents pathogènes et les odeurs avant l'épandage. — lorsqu'il y a suffisamment d'espace dans l'installation d'élevage pour créer des andains.	Technique non mise en œuvre.

Les techniques sont décrites dans la section 4.7.

1.13 Épandage des effluents d'élevage

MTD 20. Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les rejets d'azote, de phosphore et d'agents microbiens pathogènes dans le sol et l'eau qui résultent de l'épandage des effluents d'élevage, la MTD consiste à appliquer toutes les techniques ci-dessous.

	Technique	Choix et justification du GAEC ARROUART
20.a	Évaluer le terrain devant faire l'objet de l'épandage pour mettre en évidence les risques de ruissellement, compte tenu des éléments suivants : — type de sol, état et pente du champ ; — conditions climatiques ; — drainage et irrigation du champ ; — assoulement ; — ressources hydriques et eaux protégées.	Une étude agro-pédologique a été menée afin de déterminer les aptitudes des sols à l'épandages en fonction de critères pédologiques, agronomiques, topographiques : - Aptitude 2 : épandage possible toute l'année dans le respect du calendrier réglementaire, - Aptitude 1 : épandages uniquement en période déficit hydrique de du sol, - Aptitude 0 : sol inapte à l'épandage. Les exclusions réglementaires ont également été relevées durant cette étude.

20.b	Maintenir une distance suffisante entre les champs faisant l'objet de l'épandage d'effluents d'élevage (en laissant une bande de terre non traitée) et : 1. les zones où il existe un risque de ruissellement dans un cours d'eau, une source, un forage, etc ; 2. les propriétés voisines (haies comprises).	Les distances d'exclusion réglementaires minimales sont appliquées lors des épandages : <ul style="list-style-type: none">• 35 m des cours d'eau,• 50 m des habitations. Des bandes enherbées sont installées en bordure de cours d'eau. Ces zones d'exclusion sont formalisées sur les cartes d'aptitude des sols à l'épandage.
20.c	Éviter l'épandage d'effluents d'élevage lorsque le risque de ruissellement est élevé. En particulier, ne pas épandre d'effluents d'élevage lorsque : 1. le champ est inondé, gelé ou couvert de neige ; 2. l'état du sol (par exemple, saturation d'eau ou tassement), combiné à la pente du champ et/ou au drainage du terrain, est tel que le risque de ruissellement ou de drainage est élevé ; 3. le ruissellement est prévisible du fait des précipitations attendues.	Les épandages sont pratiqués dans le respect des classes d'aptitude des sols et des périodes d'épandage réglementaires. Les épandages se feront perpendiculairement à la pente et des doses modérées seront épandues sur les parcelles à plus fortes pentes.
20.d	Adapter le taux d'épandage des effluents d'élevage en fonction de la teneur en azote et en phosphore des effluents d'élevage et compte tenu des caractéristiques du sol (teneur en nutriments, par exemple), des besoins des cultures saisonnières et des conditions météorologiques ou de l'état du terrain qui sont susceptibles de provoquer un ruissellement.	Réalisation d'un plan prévisionnel de fumure chaque année. Calculs des rejets fertilisants produits par les animaux (N, P ₂ O ₅ , K ₂ O notamment) par la méthodologie du BRS (Bilan Réel Simplifié). Au moins une analyse de lisier par an sera effectuée en vue d'ajuster les doses épandues à sa valeur fertilisante. Des analyses de sol seront régulièrement effectuées.
20.e	Synchroniser l'épandage des effluents d'élevage avec la demande en éléments nutritifs des cultures.	Les épandages sont principalement pratiqués avant les semis de colza et de betteraves, sur des céréales en place en début d'année ou des cultures intermédiaires à l'automne.
20.f	Inspecter à intervalles réguliers les champs faisant l'objet d'un épandage à la recherche de signes de ruissellement et prendre les mesures appropriées en cas de besoin.	Visite régulière des parcelles épandues, notamment après des événements pluviométriques importants.
20.g	Garantir un accès adéquat à l'installation de stockage des effluents d'élevage et veiller à ce que le chargement des effluents puisse se faire efficacement, sans pertes.	L'accès aux stockages et au point du pompage des lisiers est satisfaisant. Le GAEC ARROUART a la pleine maîtrise des épandages : l'ensemble des épandages sont entièrement effectués par le GAEC ARROUART, même sur les parcelles des prêteurs.
20.h	Vérifier que les machines d'épandage des effluents d'élevage sont en état de fonctionnement et réglées sur le taux d'épandage approprié.	Vérification systématique du matériel d'épandage au début de chaque campagne d'épandage.

MTD 21. Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac résultant de l'épandage de lisier, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

	Technique	Applicabilité	Choix et justification du GAEC ARROUART
21.a	Dilution du lisier, suivie de techniques telles qu'une irrigation à basse pression.	<p>Non applicable aux cultures destinées à être consommées crues en raison du risque de contamination.</p> <p>Non applicable lorsque le type de sol ne permet pas une infiltration rapide du lisier dilué dans le sol.</p> <p>Non applicable lorsque les cultures ne nécessitent pas d'irrigation.</p> <p>Applicable aux parcelles aisément reliées à l'installation d'élevage par canalisations.</p>	Technique non mise en œuvre.
21.b	Rampe à pendillards, en appliquant une ou plusieurs des techniques suivantes : 1. tube traîné ; 2. sabot traîné.	<p>L'applicabilité peut être limitée lorsque la teneur en paille du lisier est trop élevée ou lorsque sa teneur en matière sèche est supérieure à 10 %.</p> <p>Le sabot traîné n'est pas applicable aux cultures arables plantées en rangs serrés.</p>	Lisiers de porcs épandus par le GAEC ARROUART à la tonne à lisier munie d'une rampe à pendillards à sabots traînés.
	Injecteur (sillon ouvert).	<p>Non applicable sur sols compactés, peu profonds ou caillouteux où il est difficile de réaliser une pénétration uniforme.</p> <p>L'applicabilité peut être limitée lorsque les machines sont susceptibles d'endommager les cultures.</p>	Technique non mise en œuvre.
	Enfouisseur (sillon fermé).	<p>Non applicable sur sols compactés, peu profonds ou caillouteux où il est difficile de réaliser une pénétration uniforme et une fermeture efficace des sillons.</p> <p>Non applicable pendant la croissance des cultures.</p> <p>Non applicable sur les prairies, sauf en cas de conversion en terres arables ou lors du réensemencement.</p>	Technique non mise en œuvre.
	Acidification du lisier.	Applicable d'une manière générale.	Technique non mise en œuvre.

Les techniques sont décrites dans les sections 4.8.1 et 4.12.3.

MTD 22. Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac résultant de l'épandage des effluents d'élevage, la MTD consiste à incorporer les effluents dans le sol dès que possible.

Les effluents d'élevage épandus sur le sol sont incorporés dans celui-ci soit par labour, soit au moyen d'autres équipements agricoles tels que des herses à dents ou à disques, en fonction du type et de l'état du sol. Les effluents d'élevage sont totalement mélangés avec le sol ou enfouis.

L'épandage des effluents d'élevage solides est réalisé au moyen d'un épandeur approprié (rotatif, à benne, mixte).

L'épandage du lisier est réalisé selon la MTD 21.

	Technique	Applicabilité	Choix et justification du GAEC ARROUART
22	<p>Délai associé à la MTD entre l'épandage des effluents d'élevage et leur incorporation dans le sol (en heures) : 0 (1) — 4 (2)</p> <p>(1) La valeur basse de la fourchette correspond à une incorporation immédiate. (2) La valeur haute de la fourchette peut atteindre 12 heures lorsque les conditions ne sont pas propices à une incorporation plus rapide, par exemple lorsque les ressources humaines et les machines ne sont pas économiquement disponibles.</p>	<p>Non applicable sur les prairies et pour le labour de conservation, sauf en cas de conversion en terres arables ou lors du réensemencement.</p> <p>Non applicable sur les terres occupées par des cultures susceptibles d'être endommagées par l'incorporation d'effluents d'élevage.</p> <p>L'incorporation de lisier n'est pas applicable après épandage au moyen d'injecteurs ou d'enfouisseurs.</p>	<p>Cf. MTD 21.</p> <p>Les lisiers seront incorporés au sol dans un délai de 4 h après les épandages sur sol nu avant semis, ou sous 12 h maximum en cas de contraintes organisationnelles.</p>

1.14 Émissions résultant de l'ensemble du processus de production

MTD 23. Afin de réduire les émissions d'ammoniac résultant du processus de production global de l'élevage porcin (truies comprises) ou de l'élevage de volailles, la MTD consiste à estimer ou calculer la réduction globale des émissions d'ammoniac obtenue, sur l'ensemble du processus de production, par l'application des MTD mises en œuvre dans l'installation d'élevage.

	Technique	Choix et justification du GAEC ARROUART
23	Calculer la réduction globale des émissions d'ammoniac obtenue, sur l'ensemble du processus de production, par l'application des MTD mises en œuvre dans l'installation d'élevage.	<p>Calculs des émissions d'ammoniac après projet selon la méthodologie CITEPA présentés dans l'Etude d'impact (partie 4) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments : 7 934 kg NH3/an, - Stockage : 3 244 kg NH3/an, - Epandages : 8 192 kg NH3/an.

1.15 Surveillance des émissions et des paramètres de procédé

MTD 24. La MTD consiste à surveiller, par une des techniques suivantes et au moins à la fréquence indiquée, l'azote total et le phosphore total excrétés dans les effluents d'élevage.

	Technique	Fréquence	Applicabilité	Choix et justification du GAEC ARROUART
24.a	Calcul, au moyen d'un bilan massique de l'azote et du phosphore basé sur la prise alimentaire, la teneur en protéines brutes du régime alimentaire, le phosphore total et les performances des animaux.	Une fois par an, pour chaque catégorie d'animaux.	Applicable d'une manière générale.	Calculs des flux fertilisants effectués selon la méthodologie du BRS. Les exploitants disposent de l'outil BRS et l'actualisent tous les ans.
24.b	Estimation, au moyen d'une analyse des effluents d'élevage visant à déterminer la teneur en azote total et en phosphore total.	Une fois par an, pour chaque catégorie d'animaux.	Applicable d'une manière générale.	Technique non mise en œuvre. Le GAEC ARROUART analysera tout de même 1 fois par an son lisier.

Les techniques sont décrites dans la section 4.9.1.

MTD 25. La MTD consiste à surveiller les émissions atmosphériques d'ammoniac par une des techniques suivantes, au moins à la fréquence indiquée.

	Technique	Fréquence	Applicabilité	Choix et justification du GAEC ARROUART
25.a	Estimation, au moyen d'un bilan massique basé sur l'excration et sur l'azote (ou l'azote ammoniacal) total présent à chaque étape de la gestion des effluents d'élevage.	Une fois par an, pour chaque catégorie d'animaux.	Applicable d'une manière générale.	Les calculs des émissions atmosphériques ont été effectués avec l'outil GEREP / CITEPA, sur la base des résultats des BRS. Ils seront actualisés tous les ans.
25.b	Calcul, par mesure de la concentration d'ammoniac et du débit de renouvellement d'air selon la méthode ISO ou des méthodes spécifiées par les normes nationales ou internationales ou par d'autres méthodes garantissant des données de qualité scientifique équivalente.	À chaque modification notable d'au moins un des paramètres suivants : a) le type d'animaux élevés dans l'exploitation d'élevage ; b) le système d'hébergement.	Uniquement applicable aux émissions provenant de chaque bâtiment d'hébergement. Non applicable aux unités équipées d'un système d'épuration d'air. Dans ce cas, la MTD 28 est applicable.	Technique non mise en œuvre. Epuration de l'air par biofiltre pour le nouveau bâtiment d'engraissement.

			En raison du coût des mesures, cette technique n'est pas nécessairement applicable d'une manière générale.	
25.c	Estimation à partir des facteurs d'émission.	Une fois par an, pour chaque catégorie d'animaux.	Applicable d'une manière générale.	Technique non mise en œuvre.

Les techniques sont décrites dans la section 4.9.2.

MTD 26. La MTD consiste à surveiller périodiquement les odeurs.

	Technique	Applicabilité	Choix et justification du GAEC ARROUART
26	<p>Surveillance périodique des odeurs, en appliquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> — les méthodes prescrites par les normes EN (par exemple, détermination de la concentration des odeurs par olfactométrie dynamique selon la norme EN 13725). — En cas de recours à d'autres méthodes pour lesquelles il n'y a pas de normes EN disponibles (par exemple, mesure ou estimation de l'exposition aux odeurs, estimation de l'impact des odeurs), il convient de se référer aux normes ISO, aux normes nationales ou à d'autres normes internationales garantissant l'obtention de données de qualité scientifique équivalente. 	Applicable uniquement dans les cas où une nuisance olfactive est probable et/ou a été constatée dans des zones sensibles.	<p>Aucune plainte d'un tiers pour des émissions olfactives depuis la création de l'élevage en 1979. Le 1^{er} tiers est éloigné de 1,2 km du site d'élevage et celui sous les vents dominants de 1,9 km.</p> <p>Aucun protocole de suivi n'apparaît nécessaire.</p>

MTD 27. La MTD consiste à surveiller, par une des techniques suivantes et au moins à la fréquence indiquée, les émissions de poussières provenant de chaque bâtiment d'hébergement.

	Technique	Fréquence	Applicabilité	Choix et justification du GAEC ARROUART
27.a	Calcul, par mesure de la concentration de poussières et du débit de renouvellement d'air selon les méthodes spécifiées par les normes EN ou par d'autres méthodes (ISO ou normes nationales ou internationales) garantissant des données de qualité scientifique équivalente.	Une fois par an.	Uniquement applicable aux émissions provenant de chaque bâtiment d'hébergement. Non applicable aux unités équipées d'un système d'épuration d'air. Dans ce cas, la MTD 28 est applicable. En raison du coût des mesures, cette technique n'est pas nécessairement applicable d'une manière générale.	Technique non mise en œuvre.
27.b	Estimation à partir des facteurs d'émission.	Une fois par an.	En raison du coût lié à l'établissement des facteurs d'émission, cette technique n'est pas nécessairement applicable d'une manière générale.	Les calculs des émissions atmosphériques de poussières (PM10 et TSP) ont été effectués avec l'outil GEREP / CITEPA. Ils seront actualisés tous les ans.

Les techniques sont décrites dans les sections 4.9.1 et 4.9.2.

MTD 28. La MTD consiste à surveiller, par toutes les techniques suivantes et au moins à la fréquence indiquée, les émissions d'ammoniac, de poussières et/ou d'odeurs provenant de chaque bâtiment d'hébergement équipé d'un système d'épuration d'air.

	Technique	Fréquence	Applicabilité	Choix et justification du GAEC ARROUART
28.a	Vérification des performances du système d'épuration d'air par la mesure de l'ammoniac, des odeurs et/ou des poussières dans les conditions d'exploitation normales conformément à un protocole de mesure prescrit par les normes EN ou selon d'autres méthodes (ISO, normes nationales ou internationales) garantissant des données d'une qualité scientifique équivalente.	Une fois	Non applicable si le système d'épuration d'air a été vérifié dans un système d'hébergement similaire et dans des conditions d'exploitation semblables.	Le nouveau bâtiment d'engraissement sera équipé d'un biofiltre qui réduira d'environ 60% les émissions d'ammoniac.
28.b	Contrôle du bon fonctionnement du système d'épuration d'air (par exemple, par un relevé en continu des paramètres d'exploitation, ou au moyen de systèmes d'alarme).	Quotidiennement	Applicable d'une manière générale.	Le substrat du biofiltre sera renouvelé autant que de besoin.

Les techniques sont décrites dans la section 4.9.3.

MTD 29. La MTD consiste à surveiller les paramètres de procédé suivants, au moins une fois par an.

	Paramètre	Description	Applicabilité	Choix et justification du GAEC ARROUART
29.a	Consommation d'eau.	Relevé, par exemple au moyen d'appareils de mesure appropriés, ou factures. Il est possible de surveiller séparément les principaux procédés consommateurs d'eau dans les bâtiments d'hébergement (nettoyage, alimentation, etc.).	Cette surveillance séparée n'est pas nécessairement applicable aux installations d'élevage existantes, en fonction de la configuration du réseau de distribution d'eau.	Compteur d'eau sur le réseau d'eau de forage. Relevé mensuel de la consommation d'eau.

29.b	Consommation d'électricité.	Relevé, par exemple au moyen d'appareils de mesure appropriés, ou factures. La consommation d'électricité des bâtiments d'hébergement est surveillée séparément de celle des autres unités de l'installation d'élevage. Il est possible de surveiller séparément les principaux procédés consommateurs d'électricité (chauffage, ventilation, éclairage, etc.).	Cette surveillance séparée n'est pas nécessairement applicable aux installations d'élevage existantes, en fonction de la configuration du réseau électrique.	Présence d'un compteur électrique. Relevé annuel de la consommation d'électricité par facture.
29.c	Consommation de combustible.	Relevé, par exemple au moyen d'appareils de mesure appropriés, ou factures.	Applicable d'une manière générale.	Relevé de consommation de combustibles par facture.
29.d	Nombre d'animaux entrants et sortants, y compris naissances et décès, le cas échéant.	Enregistrement au moyen, par exemple, des registres existants.	Applicable d'une manière générale.	Tenue à jour d'un registre des animaux entrants et sortants.
29.e	Consommation d'aliments.	Enregistrement au moyen, par exemple, des factures ou des registres existants.	Applicable d'une manière générale.	Relevé de consommation d'aliments par facture.
29.f	Production d'effluents d'élevage.	Enregistrement au moyen, par exemple, des registres existants.	Applicable d'une manière générale.	Enregistrement des épandages de lisiers dans les cahiers de fertilisation des exploitations du plan d'épandage. Bordereaux d'expédition des lisiers fournis aux exploitations du plan d'épandage.

2. CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR L'ÉLEVAGE INTENSIF DE PORCS

2.1 Émissions d'ammoniac provenant des bâtiments d'hébergement de porcs

MTD 30. Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant de chaque bâtiment d'hébergement de porcs, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

	Technique	Catégorie animale	Applicabilité	Choix et justification du GAEC ARROUART
30.a	<p>Une des techniques ci-après, qui met en œuvre un ou plusieurs des principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) réduction de la surface d'émission d'ammoniac ; ii) augmentation de la fréquence d'évacuation du lisier (des effluents d'élevage) vers une installation de stockage extérieure ; iii) séparation des urines et des fèces ; iv) maintien d'une litière propre et sèche. 			<p>Animaux élevés intégralement sur caillebotis.</p> <p>Emissions d'ammoniac par catégorie d'animaux selon la méthodologie CITEPA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maternités : 2,786 kg NH3/place/an, - Cochettes : 1,952 kg NH3/place/an, - Gestantes et verrats : 2,3 kg NH3/place/an, - Porcelets PS : 0,397 kg NH3/place/an, - Porcs charcutiers bâtiment existant : 2,404 kg NH3/place/an, - Porcs charcutiers bâtiment projeté : 0,962 kg NH3/place/an.
	<p>0. Fosse profonde (dans le cas d'un sol en caillebotis intégral ou en caillebotis partiel) uniquement si couplée à une mesure d'atténuation supplémentaire, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> — une combinaison de techniques de gestion nutritionnelle ; — un système d'épuration d'air ; — la réduction du pH du lisier ; — le refroidissement du lisier. 	Tous les porcs	Non applicable aux nouvelles unités, sauf si la fosse profonde est utilisée en association avec un système de d'épuration d'air, le refroidissement du lisier et/ou la réduction du pH du lisier.	Stockage du lisier en préfosses profondes couplée à une combinaison de techniques de gestion nutritionnelle (alimentation adaptée à chaque stade physiologique des porcs, utilisation d'acides aminés essentiels et de phosphate monocalciques, aliments contenant des additifs et enzymes pour réduire les excréptions d'azote et de phosphore...).
	1. Système de vide pour l'évacuation fréquente du lisier (dans le cas d'un sol en caillebotis intégral ou en caillebotis partiel).	Tous les porcs	N'est pas nécessairement applicable aux installations d'élevage existantes en raison de considérations techniques et/ou économiques.	Technique non mise en œuvre (évacuation gravitaire des lisiers).

	2. Murs inclinés dans le canal à effluents d'élevage (dans le cas d'un sol en caillebotis intégral ou en caillebotis partiel).	Tous les porcs	Idem	Technique non mise en œuvre.
	3. Racleur pour l'évacuation fréquente du lisier (dans le cas d'un sol en caillebotis intégral ou en caillebotis partiel).	Tous les porcs	Idem	Technique non mise en œuvre.
	4. Évacuation fréquente du lisier par chasse (dans le cas d'un sol en caillebotis intégral ou en caillebotis partiel).	Tous les porcs	<p>N'est pas nécessairement applicable aux installations d'élevage existantes en raison de considérations techniques et/ou économiques.</p> <p>Si la fraction liquide du lisier est utilisée pour la chasse, cette technique n'est pas nécessairement applicable aux installations d'élevage situées à proximité de zones sensibles en raison des pics d'odeurs qu'elle génère.</p>	Technique non mise en œuvre.
	5. Dimensions restreintes de la fosse à effluents d'élevage (dans le cas d'un sol en caillebotis partiel).	Truies en attente de saillie et truies gestantes	N'est pas nécessairement applicable aux installations d'élevage existantes en raison de considérations techniques et/ou économiques.	Technique non mise en œuvre.
		Porcs de production	Idem	
	6. Système sur litière intégrale (dans le cas d'un sol en béton plein).	Truies en attente de saillie et truies gestantes	<p>Les systèmes à base d'effluents d'élevage solides ne sont pas applicables aux nouvelles unités sauf si cela peut se justifier pour des raisons de bien-être animal.</p> <p>N'est pas nécessairement applicable aux unités à ventilation statique dans les régions à climat chaud ni aux unités existantes à ventilation dynamique pour porcelets en post-sevrage et porcs de production.</p>	Sans objet pour le GAEC ARROUART. Elevage intégralement sur caillebotis.

			La MTD 30.a.7 peut nécessiter beaucoup d'espace disponible.	
		Porcelets en post-sevrage	Idem	Sans objet pour le GAEC ARROUART. Elevage intégralement sur caillebotis.
		Porcs de production	Idem	Sans objet pour le GAEC ARROUART. Elevage intégralement sur caillebotis.
7. Hébergement de type niche/box couvert (dans le cas d'un sol en caillebotis partiel).		Truies en attente de saillie et truies gestantes	Idem	Technique non mise en œuvre.
		Porcelets en post-sevrage	Idem	
		Porcs de production	Idem	
8. Système à écoulement de paille (dans le cas d'un sol en béton plein).		Porcelets en post-sevrage	Idem	Sans objet pour le GAEC ARROUART. Elevage intégralement sur caillebotis.
		Porcs de production	Idem	Sans objet pour le GAEC ARROUART. Elevage intégralement sur caillebotis.
9. Sol convexe avec séparation du canal d'effluents d'élevage et du canal d'eau (dans le cas des cases avec sol en caillebotis partiel).		Porcelets en post-sevrage	N'est pas nécessairement applicable aux unités existantes en raison de considérations techniques et/ou économiques.	Technique non mise en œuvre.
		Porcs de production	Idem	Technique non mise en œuvre.
10. Cases avec litière et production d'effluents d'élevage associée (lisier et effluents solides).	Truies en maternité	N'est pas nécessairement applicable aux unités existantes en raison de considérations techniques et/ou économiques.	Technique non mise en œuvre.	
11. Boxes de nourrissage/de couchage sur sol plein (dans le cas des cases avec litière).	Truies en attente de saillie et truies gestantes	Non applicable aux unités existantes ne disposant pas de sols pleins en béton.	Technique non mise en œuvre.	
12. Bac de récolte des effluents d'élevage (dans le cas d'un sol en caillebotis intégral ou en caillebotis partiel).	Truies en maternité	Applicable d'une manière générale.	Technique non mise en œuvre.	
13. Collecte des effluents d'élevage dans l'eau.	Porcelets en post-sevrage	N'est pas nécessairement applicable aux unités existantes en raison de considérations techniques et/ou économiques.	Technique non mise en œuvre.	
	Porcs de production	Idem	Technique non mise en œuvre.	

	14. Tapis de collecte des effluents d'élevage en forme de V (dans le cas d'un sol en caillebotis partiel).	Porcs de production	Idem	Technique non mise en œuvre.
	15. Combinaison de canaux d'eau et de canaux à effluents d'élevage (dans le cas d'un sol en caillebotis intégral).	Truies en maternité	Idem	Technique non mise en œuvre.
	16. Allée extérieure recouverte de litière (dans le cas d'un sol en béton plein).	Porcs de production	Non applicable dans les régions à climat froid. N'est pas nécessairement applicable aux unités existantes en raison de considérations techniques et/ou économiques.	Technique non mise en œuvre.
30.b	Refroidissement du lisier	Tous les porcs	Non applicable dans les cas suivants : — s'il n'est pas possible de réutiliser la chaleur ; — si on utilise de la litière.	Technique non mise en œuvre.
30.c	Utiliser un système d'épuration d'air tel que : 1. laveur d'air à l'acide ; 2. système d'épuration d'air à deux ou trois étages ; 3. biolaveur.	Tous les porcs	N'est pas nécessairement applicable d'une manière générale en raison des coûts élevés de mise en œuvre. Applicable aux unités existantes uniquement en cas d'utilisation d'un système de ventilation centralisé.	Le nouveau bâtiment d'engraissement sera équipé d'un biofiltre afin d'épurer l'air.
30.d	Acidification du lisier.	Tous les porcs	Applicable d'une manière générale.	Technique non mise en œuvre.
30.e	Utilisation de balles flottantes dans le canal à effluents d'élevage.	Porcs de production	Non applicable aux unités équipées de fosses à parois inclinées ni aux unités qui évacuent le lisier par chasse.	Technique non mise en œuvre.

Les techniques sont décrites dans les sections 4.11 et 4.12.

Annexe 2-12 :

Carte de localisation du projet sur fond IGN au 1/25 000^{ème}

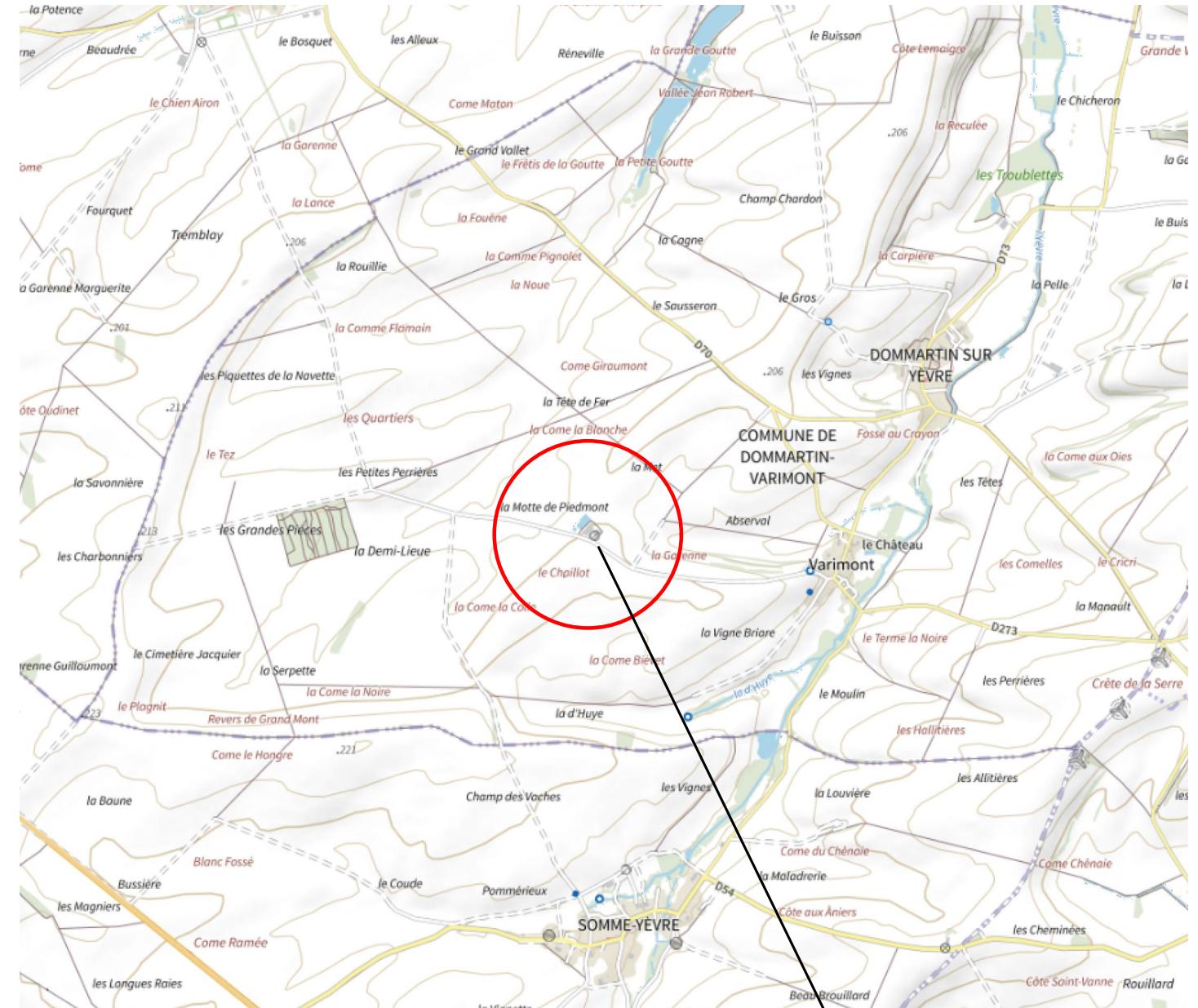
Ce document est à usage exclusif du Permis de construire.
Ne peut être pris en compte comme plan d'exécution.

51330 DOMMARTIN VARIMONT

GAEC ARROUART

PROJET D'EXTENSION D'UNE PORCHERIE

"Le Champ de Fortune" 51330 DOMMARTIN VARIMONT



PROJET

(Septembre 2024)

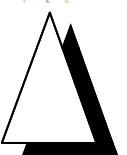
Maître d'Ouvrage

GAEC ARROUART "Le Champ de Fortune"

51330 DOMMARTIN VARIMONT

IMPORTANT : Ces plans sont établis suivant des normes zootechniques. Ils ne peuvent en aucun cas être interprétés comme des plans d'exécution et donc détournés de leur objet.

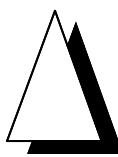
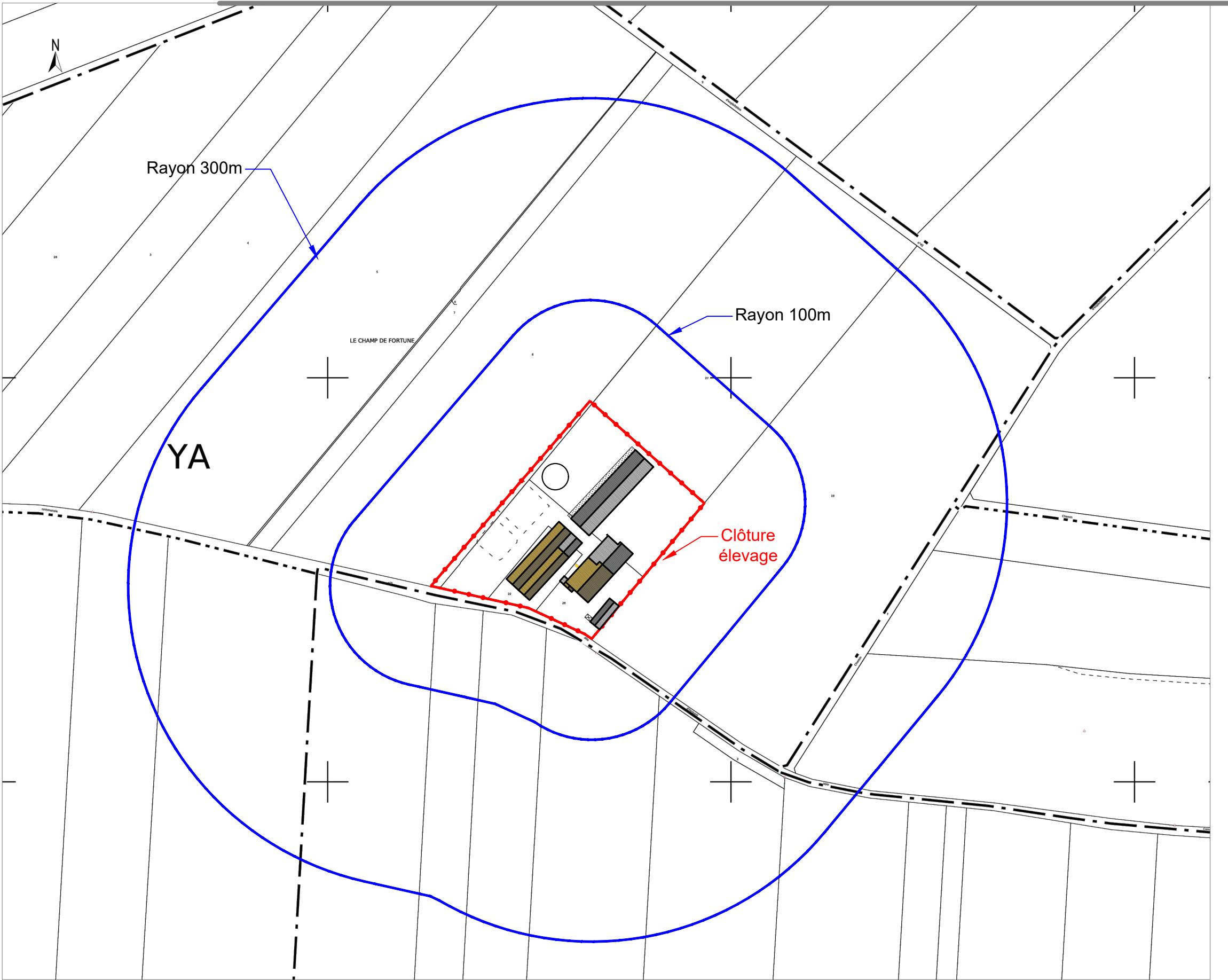
Les entreprises qui effectueront les travaux devront sous leur entière responsabilité de constructeur, établir un cahier des charges respectant les normes de construction.



PC1

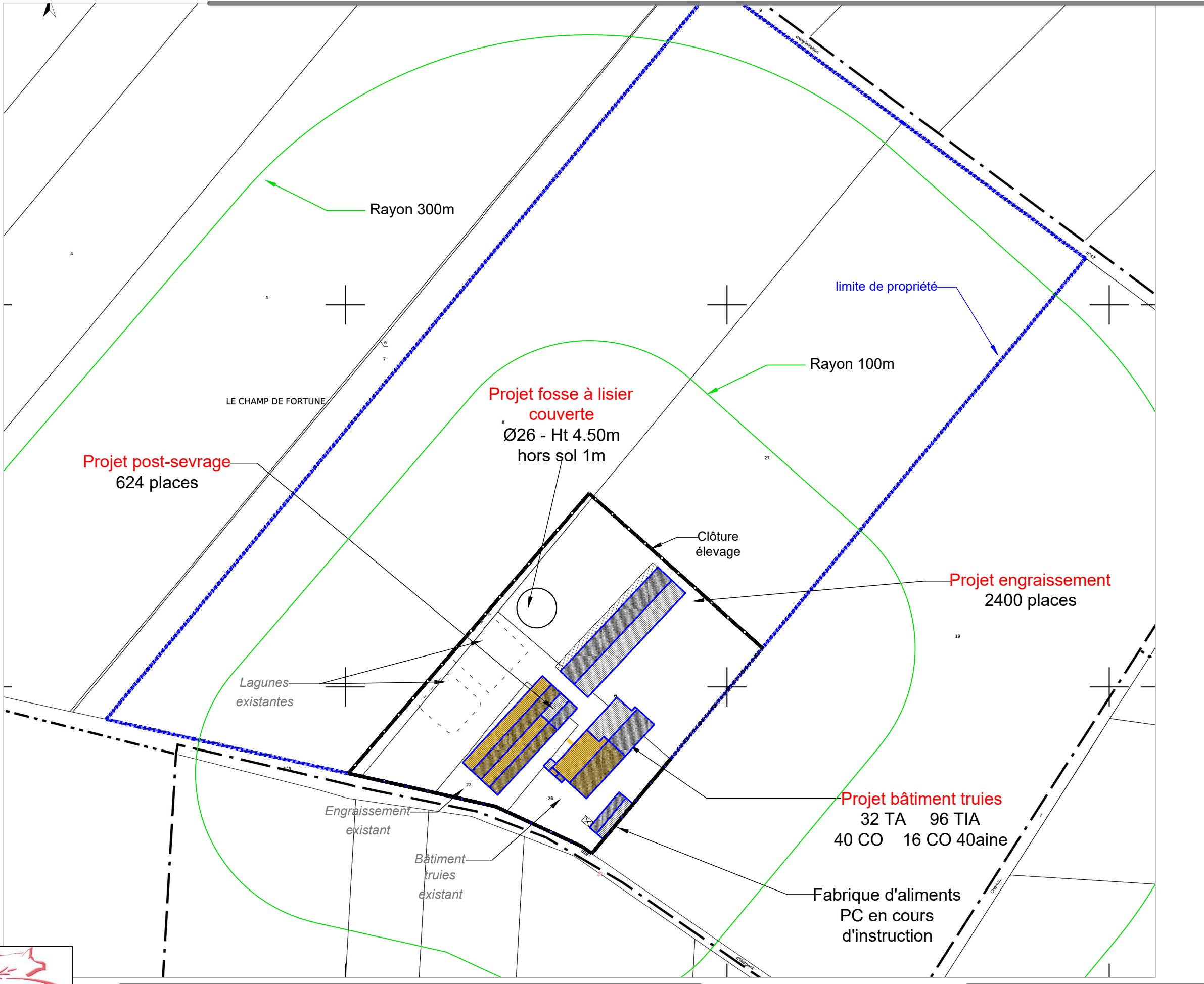
Annexe 2-13 :

Plan de situation sur fond cadastral au 1/4 000^{ème}



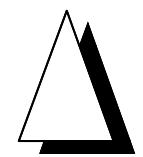
Annexe 2-14 :

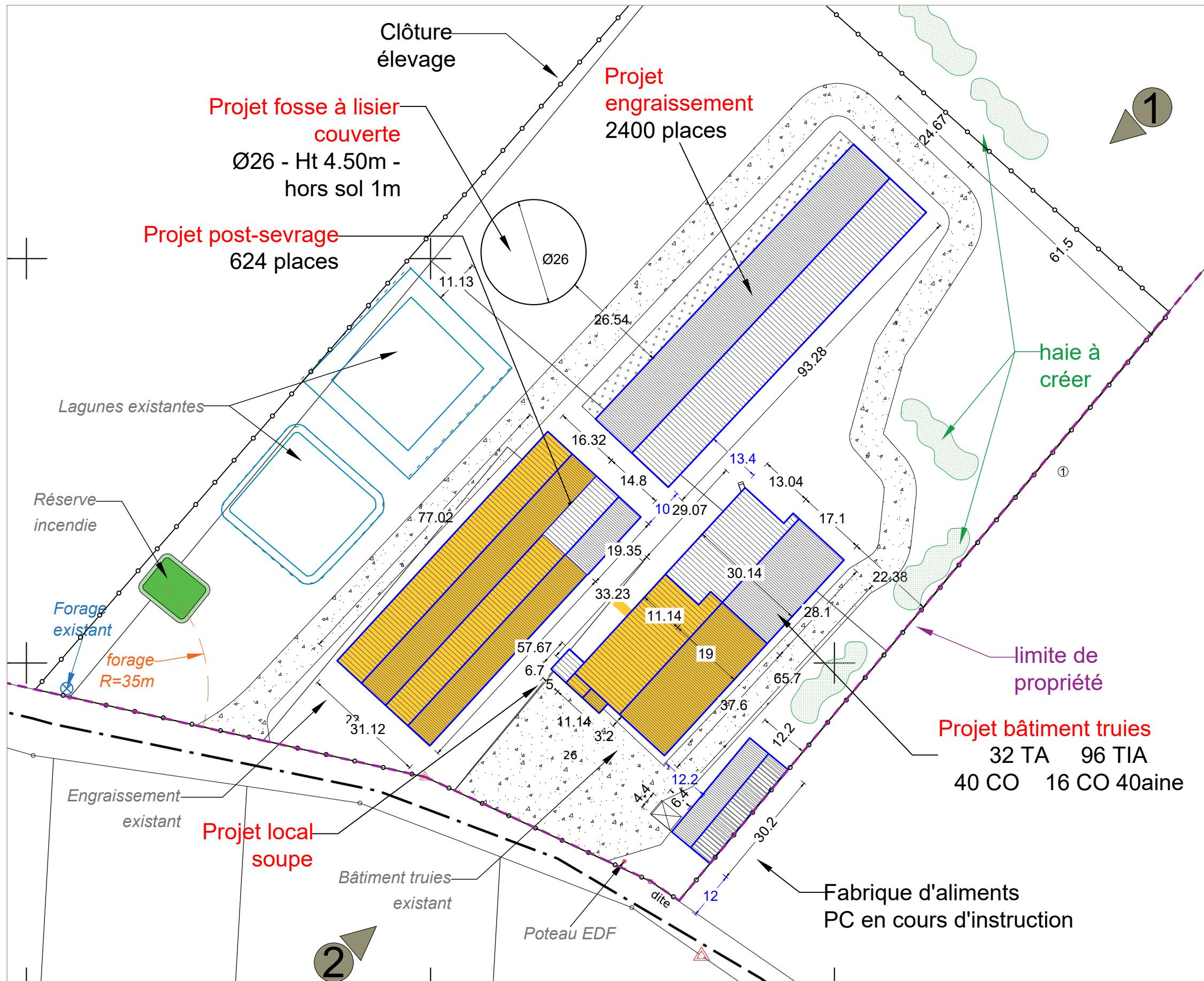
Plan de masse au 1/2500^{ème} et 1/1000^{ème}



**REFERENCES
CADASTRALES:**

Parcelles n°8, 22, 26 et 27
Section: YA
Superficie: 167 630 m²
Zone réglement: CC





REFERENCES CADASTRALES:

Parcelles n°8, 22, 26 et 27
Section: YA
Superficie: 167 630 m²
Zone réglement: CC

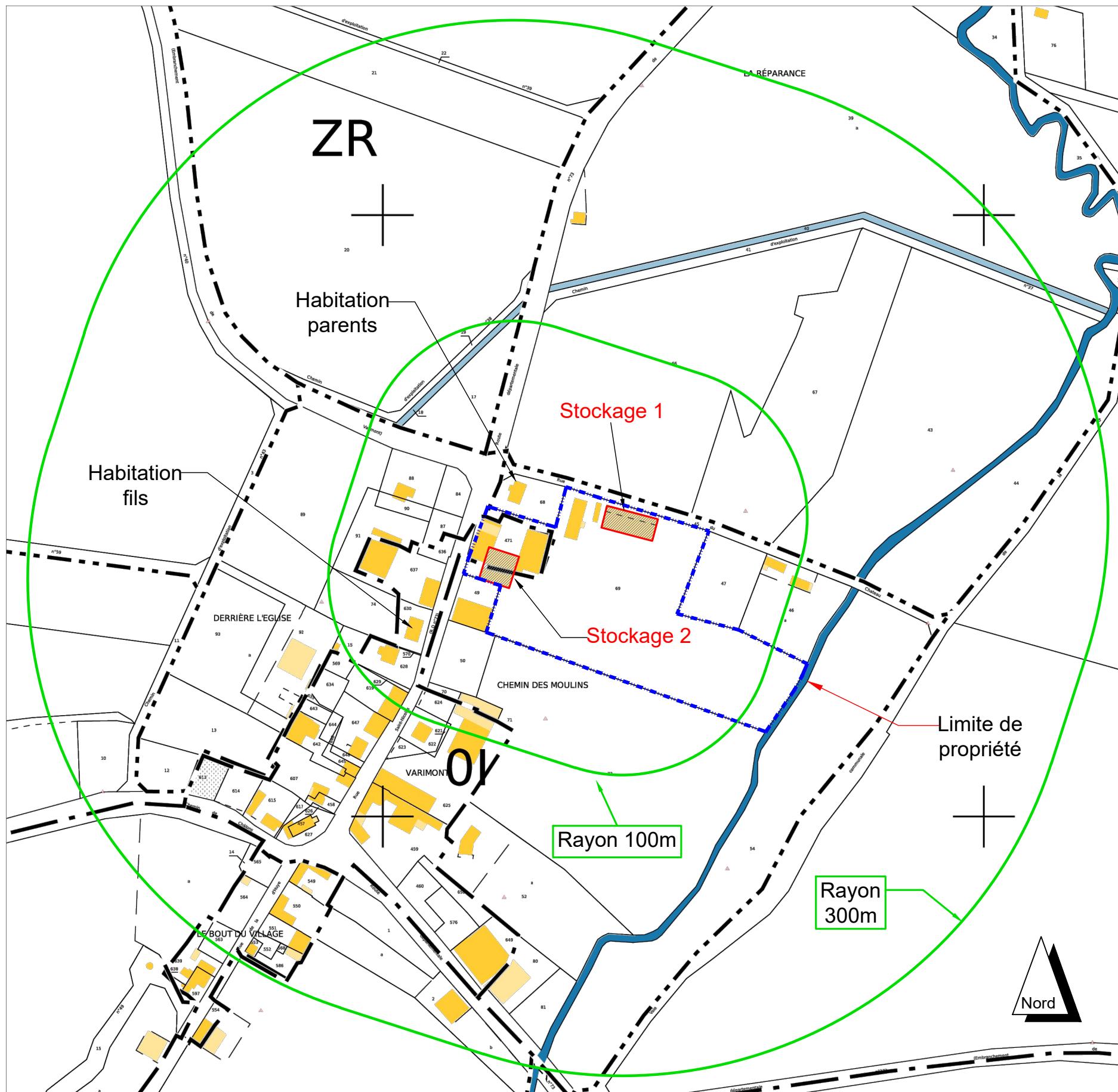
Annexe 2-15 :

Plan des réseaux 1/1000^{ème}

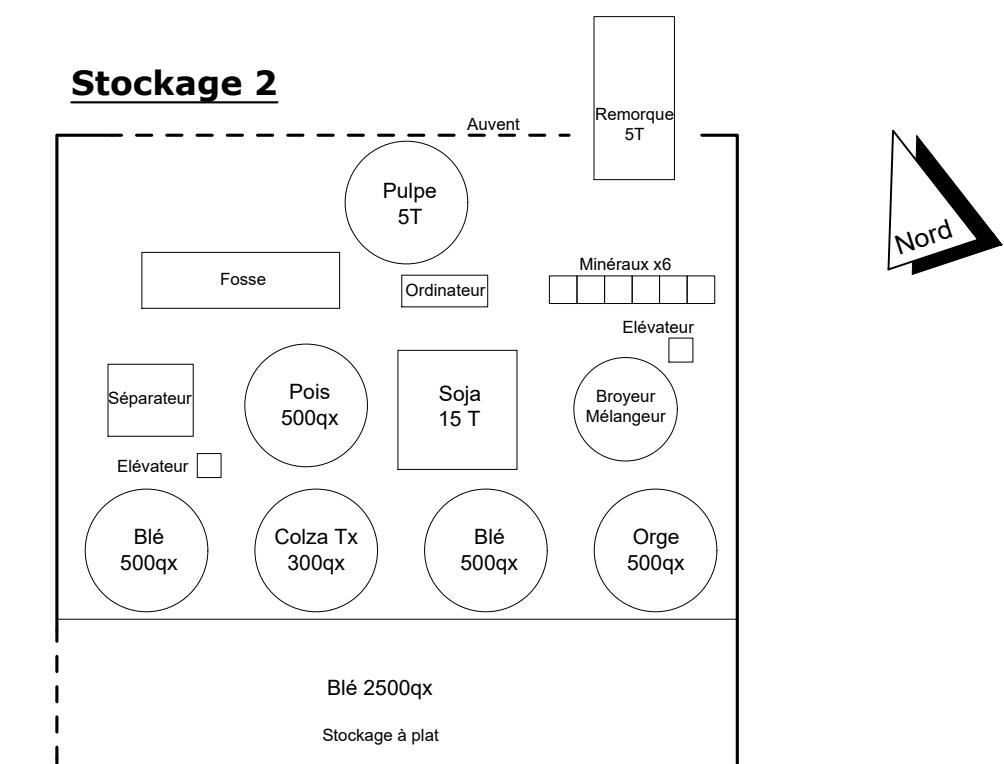


Annexe 2-16 :

Plan de situation et de masse du site de stockage de Varimont

**Stockage 1**

Colza 500qx	Poix 500qx	Orge 2200qx	Triticale 2500qx
-------------	------------	-------------	------------------

Stockage 2**REFERENCES CADASTRALES:**

Parcelle ZR n°69

Parcelle I n°471

Superficie: 18 463 m²